



Bulletin provincial 2015 N° 11

Sommaire

N° 59.- BUDGET :

- Deuxième et troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2015
(Résolution du Collège provincial du 25.09.2015)
- Deuxième et troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2015 - Approbation
(Arrêté de la Région wallonne du 30.10.2015)

Pages 1777 à 1868

N° 60.- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - Aide Médicale Urgente - Commission Consultative - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur
(Résolution du Conseil communal du 30.10.2015)
(Règlement d'Ordre Intérieur)

Pages 1868 à 1874

N° 61.- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

- Intercommunale BEP Environnement - Souscription complémentaire au capital
(Résolution du Conseil provincial du 30.10.2015)

Pages 1874 à 1975

N° 62.- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2015
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2015

Pages 1976 à 1907

N° 63.- RÈGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE :

- Règlement Général de Police Administrative - Actualisation
(Délibération du Conseil communal du 13.11.2015)
(Avis du 19.11.2015)
(Protocole d'accord du 30.06.2015)

Pages 1908 à 1948

N° 59 .- BUDGET :

- Deuxième et troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2015
(Résolution du Collège provincial du 25.09.2015)
- Deuxième et troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2015 -
Approbation
(Arrêté de la Région wallonne du 30.10.2015)



PROVINCE
de NAMUR
Finances

BUDGET 2015

2ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 09/09/2015

Fonct. SsFonc	Grp. ECO.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification		
840 101 c		Recettes et dépenses non ventilables Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux								
		61		Recettes - Transferts						
			840101/74200/002-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS SOCIAUX		31.708			31.708	
			840101/74200/003-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS PC		2.470			2.470	
			840101/74200/005-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS VOITURES		26.675			26.675	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		60.853			60.853			
922 055 b		Recettes - Dette								
		62		Recettes - Dette						
			840101/75140/001-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "SOCIAUX" (INTERETS)		21.189			21.189	
			840101/75140/003-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "VEHICULES" (INTERETS)		4.446			4.446	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 ROLETTE		25.635				25.635	
		TOTAL FONCTION 840 101		86.488			86.488			
922 055 b		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - Logement								
		60		Recettes - Prestations						
			922055/70251/000-2000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS		22.285			22.285	
		61		Recettes - Transferts						
			922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES		971.822			971.822	
	922055/74200/007-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL		160.510			160.510			

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 09/09/2015	
							Page : 2	
Ponct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		922055/74200/008-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES		146.310		146.310	
		922055/74200/009-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS GARANTIES LOCATIVES		4.838		4.838	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF			1.283.480		1.283.480	
62		Recettes - Dette						
		922055/75140/006-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)		261.720		261.720	
		922055/75140/007-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)		20.781		20.781	
		922055/75140/008-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)		26.890		26.890	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE			309.391		309.391	
		TOTAL FONCTION 922 055			1.615.156		1.615.156	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
001		Exercices Antérieurs						
66		Recettes - Exercices antérieurs						
		000001/09700/000-2014	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : ORDINAIRE	11.232.565		8.364.328	2.868.237	
040		Impôts et taxes						
003		Fonds-Taxes						
61		Recettes - Transferts						
		040003/70101/000-2014	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS		10.138		10.138	
		040003/70103/000-2014	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE		59.376		59.376	
		040003/70111/000-2014	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMUNES ET ASSIMILES		7.725		7.725	

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. SPFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		040003/70121/000-2014	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES		248.437		248.437	
		040003/70131/000-2014	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE		1.272		1.272	
		040003/70140/000-2014	CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER		6.475.362		6.475.362	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREFT			6.802.310		6.802.310	
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		11.232.565	8.503.954	8.364.328	11.372.191	

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Fonct. SEFonc	Gfp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	11.232.565	8.503.954	8.364.328	11.372.191	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2						Le 09/09/2015
								Page : 5
Fonct. Seforc	Grp. Eco.	Articlie	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
840		Recettes et dépenses non ventilables						
101		Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux						
	72		Dépenses - Transferts					
		840101/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)		82.142		82.142	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Service Logement et Habitat - Logement						
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.444.491		1.444.491	
840		Recettes et dépenses non ventilables						
101		Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux						
	72		Dépenses - Transferts					
		840101/64200/006-2014	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	1	4.346		4.347	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Service Logement et Habitat - Logement						
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/006-2014	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		170.665		170.665	
TOTAL				1	1.701.644		1.701.645	

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Autérieurs + Ex.Proprié)	1	1.701.644		1.701.645	

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Fact. Interne 000/64	Total 000/63	Exercices antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	7.023.920	133.086.929	4.571.635		144.682.484	11.251.881	2.730.000	158.664.365
	MODIFICATIONS (+) (-)						8.503.954 -8.364.328		8.503.954 -8.364.328
	TOTAL	7.023.920	133.086.929	4.571.635		144.682.484	11.391.507	2.730.000	158.803.991

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact. Interne 000/74	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	95.415.449	17.376.775	17.302.270		14.581.120	144.675.614	6.175.638	2.951.624	153.802.876
	MODIFICATIONS (+) (-)							1.701.644		1.701.644
	TOTAL	95.415.449	17.376.775	17.302.270		14.581.120	144.675.614	7.877.282	2.951.624	155.504.520

PROVINCE DE NAMUR		<u>EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2</u>					Le 09/09/2015	
						Page : 9		
Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
000		Recettes et dépenses non ventilables						
001		Exercices Antérieurs						
	86		Recettes - Exercices antérieurs					
		000001/09710/000-2014	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE	6.213.414	552.687		6.766.101	
TOTAL				6.213.414	552.687		6.766.101	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2					Le 09/09/2015	
Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)		6.213.414	552.687		6.766.101	

PROVINCE DE NAMUR		<u>EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2</u>					Le 09/09/2015	
								Page : 11
Fonct. SsFonc	Grp. ECO.	Article	DEFENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL			DEFENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)					

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	9.019.522	6.500	42.049.908		51.075.930	8.478.414	5.369.673	64.924.017
	MODIFICATIONS (+) (-)						552.687		552.687
	TOTAL	9.019.522	6.500	42.049.908		51.075.930	9.031.101	5.369.673	65.476.704

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

<u>DEPENSES</u> <u>EXTRAORDINAIRES</u>	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Fact. Interne 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
4	BUDGET AVANT MB 2	2.443.039	57.096.697	92.450		59.632.186	125.328	2.230.000	61.987.514
5	MODIFICATIONS (+) (-)								
	TOTAL	2.443.039	57.096.697	92.450		59.632.186	125.328	2.230.000	61.987.514

4

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	11.232.565	1.358.008	9.874.557	143.994.007	143.989.516	4.491		2.542.325	-2.542.325	155.226.572	147.889.649	7.336.723
MB N°1	19.316	4.817.630	-4.798.314	688.477	686.098	2.379	2.730.000	409.299	2.320.701	3.437.793	5.913.027	-2.475.234
Tot. après MB	11.251.881	6.175.638	5.076.243	144.682.484	144.675.614	6.870	2.730.000	2.951.624	-221.624	158.664.365	153.802.876	4.861.489
MB N°2	139.626	1.701.644	-1.562.018							139.626	1.701.644	-1.562.018
Tot. après MB	11.391.507	7.877.282	3.514.225	144.682.484	144.675.614	6.870	2.730.000	2.951.624	-221.624	158.803.991	155.504.520	3.299.471

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	6.238.414	70.932	6.167.482	49.366.705	57.301.168	-7.934.463	4.694.484		4.694.484	60.299.603	57.372.100	2.927.503
MB N°1	2.240.000	54.396	2.185.604	1.709.225	2.331.018	-621.793	675.189	2.230.000	-1.554.811	4.624.414	4.615.414	9.000
Tot. après MB	8.478.414	125.328	8.353.086	51.075.930	59.632.186	-8.556.256	5.369.673	2.230.000	3.139.673	64.924.017	61.987.514	2.936.503
MB N°2	552.687		552.687							552.687		552.687
Tot. après MB	9.031.101	125.328	8.905.773	51.075.930	59.632.186	-8.556.256	5.369.673	2.230.000	3.139.673	65.476.704	61.987.514	3.489.190



LE CONSEIL PROVINCIAL,

- VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L 2231-2 ;
VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2014 ;
VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;
VU le budget provincial pour l'exercice 2015 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2014
CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 04/09/2015 et joint en annexe ;
VU le rapport de la 1^{ère} Commission, en date du 22/09/2015, émettant son avis ;
ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

ARRÊTE :

La MB2/2015 aux montants suivants :

	Budget MB1 2015	MB2/2015	Résultats après MB2
BUDGET ORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	11.232.565,00 €	- 8.364.328,00 €	2.868.237,00 €
Exercice Propre	6.870,00 €	- €	6.870,00 €
Exercices Antérieurs	- 6.156.322,00 €	6.802.310,00 €	645.988,00 €
Prélèvements	- 221.624,00 €	- €	221.624,00 €
TOTAL	4.861.489,00 €	1.562.018,00 €	3.299.471,00 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	6.213.414,00 €	552.687,00 €	6.766.101,00 €
Exercice Propre	- 8.556.256,00 €	- €	- 8.556.256,00 €
Exercices Antérieurs	2.139.672,00 €	- €	2.139.672,00 €
Prélèvements	3.139.673,00 €	- €	3.139.673,00 €
TOTAL	2.936.503,00 €	552.687,00 €	3.489.190,00 €

Le Directeur général

Le Président,

(s) Valéry ZUINEN

(s) Luc DELIRE

Namur, le 25/09/2015

Proposé par le Collège Provincial en séance du 16 septembre 2015

PRESENTS : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;
Madame Geneviève LAZARON, Monsieur Philippe BULTOT, Madame Caroline ABSIL,
Députés provinciaux,
Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général
Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur

RAPPORTEUR : Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN

Le Directeur Général

Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

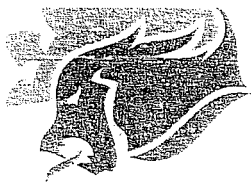
.....
Voté par le Conseil Provincial en séance du 25 septembre 2015

Le Directeur Général

Le Président

Valéry ZUINEN

Luc DELIRE



PROVINCE
de **NAMUR**
Finances

BUDGET 2015

3ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 09/09/2015

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
811		Action sociale					
111		Observ. Santé Social Logement					
	61		Recettes - Transferts				
		811111/74080/000-2013	SUBSIDES INTERREG POUR LE PROJET "GENERATION SANTE"		38.453		38.453
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	61		Recettes - Transferts				
		844045/74218/000-2013	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES PAR LA DASS		794		794
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et dépenses Générales					
	60		Recettes - Prestations				
		000002/70203/000-2014	RESTITUTIONS DIVERSES		3.027		3.027
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)			42.274		42.274

Fonct. SAPOMC	Grp. BOC	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
104		Services administratifs centraux					
003		Recettes et Dépenses Générales					
	60		Recettes - Prestations				
		104002/70200/000	INTERVENTIONS DES COMMUNES EN MATIERE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES	25.000	5.000		30.000
	62		Recettes - Dette				
		104002/75030/000	DIVIDENDES SUR LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCRL LOTH-INFO	300.000	3.000		303.000
		TOTAL FONCTION 104 002		325.000	8.000		333.000
104		Services administratifs centraux					
006		Personnel Provincial					
	61		Recettes - Transferts				
		104006/74216/002	RECUPERATION DE TRAITEMENTS SUITE AUX ACCIDENTS DE VIE PRIVÉE		45.000		45.000
160		Recettes et dépenses non ventilables					
036		Politique étrangère					
	61		Recettes - Transferts				
		160096/7A060/000	SUBSIDES DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES POUR PROJETS SPECIFIQUES		3.410		3.410
351		Services d'incendie					
011		Zones de Secours					
	61		Recettes - Transferts				

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR

Fonct. Sefonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		351011/73536/000	REPRISE DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR LES ZONES DE SECOURS	445.256		143.500	301.756
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
110		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FEU					
	61	Recettes - Transferts					
		353110/73531/000	REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES LIEES AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DU FEU	2.552		58	2.494
		353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE DE FORMATION PRACTIQUE	304.770		211.616	93.154
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREFT					
551		Gaz					
016		Service Technique Provincial					
	61	Recettes - Transferts					
		551016/74261/000	REDEVANCE DUE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZIER	20.348		3.405	16.943
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	60	Recettes - Prestations					
		735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	750.000		40.000	710.000
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
034		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)					
	61	Recettes - Transferts					
		735034/74025/000	INTERVENTION AWIPH POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'AN DENNE (ESPA)		11.000		11.000

PROVINCE DE NAMUR							EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3		Le 15/09/2015	
							Page : 4			
Fonct. SsFonc	Gp. Ecc.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB			
735		Autres enseignements professionnels et techniques								
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPERG)								
	60		Recettes - Prestations							
		735079/70200/000	RECETTES DE L'EPERG	134.500	4.500		139.000			
741		Enseignement supérieur non universitaire								
081		Haute Ecole (HEPN)								
	60		Recettes - Prestations							
		741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE	208.787	79.038		287.825			
762		Culture et loisirs								
090		Service des Relations Publiques : Audio-Visuel								
	60		Recettes - Prestations							
		762090/70200/000	PRODUCTION DE DOCUMENTS AUDIO-VISUELS	12.000		9.000	3.000			
764		Sports et éducation physique								
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)								
	61		Recettes - Transferts							
		764045/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS SPORTIFS		3.988		3.988			
771		Musées								
107		Service des Musées en Province de Namur								
	61		Recettes - Transferts							
		771107/74011/003	SUBSIDES DIVERS POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS		3.500		3.500			

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
801		045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)				
	61		Recettes - Transferts				
		801045/74222/000	INTERVENTION DES AINES DANS LE COUT DE LEUR SEJOUR EN FAMILLE D'ACCUEIL - VERSEMENT DE MENSUALITES	10.000		10.000	
840		101	Recettes et dépenses non ventilables Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux				
	62		Recettes - Dette				
		840101/41350/000	REMBOURSEMENT DES PRETS "SOCIAUX" PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)	3.000		1.500	1.500
		840101/41350/001	REMBOURSEMENT DES PRETS "PC"	3.000		1.500	1.500
		840101/41350/004	REMBOURSEMENT DES PRETS "VEHICULES"	100.000		43.000	57.000
		840101/75140/000	REMBOURSEMENT DES PRETS "SOCIAUX" PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)	846		346	500
		840101/75140/002	REMBOURSEMENT DES PRETS "VEHICULES" (INTERETS)	20.000		17.000	3.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE	126.846		63.346	63.500
979		113	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement				
	61		Recettes - Transferts				
		879113/74080/000	SUBSIDE REGION WALLONNE POUR PROJETS SPECIFIQUES DU SERVICE ENVIRONNEMENT		3.752		3.752
922		055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - Logement				
	62		Recettes - Dette				

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		922055/41350/000	REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)	1.500.000		20.000	1.480.000
		922055/41350/001	REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)	650.000		50.000	600.000
		922055/41350/004	REMBOURSEMENT DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HABITATIONS MOYENNES Y COMPRIS INTERVENTION PROVINCIALE (AMORTISSEMENTS)	350.000		15.000	335.000
		922055/75140/000	REMBOURSEMENT, PAR LES PARTICULIERS, DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES (INTERETS)	600.000		140.000	460.000
		922055/75140/001	REMBOURSEMENT, PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL, DES PRETS LOGEMENT (INTERETS)	310.000		45.000	265.000
		922055/75140/004	REMBOURSEMENT DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HABITATIONS MOYENNES Y COMPRIS INTERVENTION PROVINCIALE (INTERETS)	165.000		45.000	120.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODESTE		3.575.000		315.000	3.260.000
TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)		5.915.059	162.188	795.925	5.281.322

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Gp. ECO.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
------------------	-------------	---------	---------------------	--------------------	--------------	------------	--------------------

TOTAL		RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)		5.915.059	204.462	795.925	5.323.596
-------	--	---	--	-----------	---------	---------	-----------

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. Saproc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget AVANT MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
922		Habitations sociales et politique foncière du logement					
055		Service Logement et Habitat - Logement					
	72		Dépenses - Transferts				
		922055/64200/006-2012	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)	300.000		300.000	
790		Cultes					
044		Cultes					
	72		Dépenses - Transferts				
		790044/65000/000-2013	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEREDALE		77		77
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	72		Dépenses - Transferts				
		844045/64000/001-2013	SUBSIDES A L'A.S.L. SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIARLS POUR HEURES PRESTERS	1.704		1.704	
840		Recettes et dépenses non ventilables					
101		Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux					
	72		Dépenses - Transferts				
		840101/64200/000-2014	NON-VALEUR SUR PRETS SOCIAUX		1.000		1.000
844		Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	72		Dépenses - Transferts				

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Ponct. SSFOIC	Grp. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		844045/64000/001-2014	SUBSIDES A L'A.S.B.L. SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES POUR HEURES PRESTEEES	15.841		4.965	10.876
922 055		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - Logement					
	72		Dépenses - Transferts				
		922055/64200/001-2014	NON-VALEUR SUR PRET LOGEMENT		20.000		20.000
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		317.545	21.077	306.669	31.953

Fonct. SsPonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et dépenses générales					
71		Dépenses - Fonctionnement					
		000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	300.000	55.000		355.000
		000002/09002/002	CREDIT DESTINE A PALLIER LA HAUSSE DES COUTS DE L'ENERGIE	20.000		5.000	15.000
		000002/09002/004	CREDIT DESTINE AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PHASE II - FONCTIONNEMENT	142.500		68.000	74.500
		000002/61700/000	CREDIT DESTINE AU PAIEMENT DE REGULARISATIONS EN MATIERE DE TVA	50.000		20.000	30.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC		512.500	55.000	93.000	474.500
72		Dépenses - Transferts					
		000002/64000/002	SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT DESTINEES AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE II	390.196		110.000	280.196
		TOTAL FONCTION 000 002		902.696	55.000	203.000	754.696
000		Recettes et dépenses non ventilables					
006		Personnel Provincial					
70		Dépenses - Personnel					
		000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	1.064.824		328.424	736.400
		000006/09001/002	CREDIT DESTINE AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PHASE II - PERSONNEL	75.290		32.000	43.290
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.140.114		360.424	779.690
040		Impôts et taxes					
003		Fonds-Taxes					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	7X		Dépenses - Dette				
		040003/65000/000	CHARGES FINANCIERES DES EMPRUNTS CRAC LT (LONG TERME) BELGACOM - INTERETS		12.112		12.112
050 004			Assurances non imputables aux fonctions Assurances				
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		050004/61320/007	PRIMES D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (ARTICLE GLOBAL)	100.975		55.000	45.975
		050004/61320/009	PRIMES D'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET CORPORELS (ARTICLE GLOBAL)	48.200		8.000	40.200
		050004/61320/010	PRIMES D'ASSURANCE POUR COUVERTURE DES OEUVRES D'ART ET EXPOSITIONS TEMPORAIRES (ARTICLE GLOBAL)	116.100		85.000	31.100
		050004/61330/000	PRIMES D'ASSURANCE INCENDIE (ARTICLE GLOBAL)	180.000		50.000	130.000
		050004/61340/000	PRIMES D' ASSURANCE VEHICULES (ARTICLE GLOBAL)	140.000		25.000	115.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	585.275		223.000	362.275
060 002			Prélèvements Recettes et Dépenses Générales				
	78		Dépenses - Prélèvements				
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	1.540.206	262.826		1.803.032
		060002/68100/001	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE POUR PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	538.882		193.000	345.882
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 78 DOPRELE	2.079.088	262.826	193.000	2.148.914
060 093			Prélèvements Service de l'Informatique et des télécom.				
	78		Dépenses - Prélèvements				

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SaFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		060093/58024/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE RELATIF A L'INFORMATISATION	300.000	3.500		303.500
101			Autorités politiques provinciales				
005			Autorités provinciales				
	70		Dépenses - Personnel				
		101005/62010/006	TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL	111.679	10.000		121.679
		101005/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	79.034		7.000	72.034
		101005/62310/006	COTISATIONS PATRONALES CONCERNANT LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL	17.164	1.500		18.664
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	207.877	11.500	7.000	212.377
104			Services administratifs centraux				
002			Recettes et Dépenses Générales				
	70		Dépenses - Personnel				
		104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE L'ASBL "SPMT-ARISTA"	115.000	10.000		125.000
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104002/61300/005	FRAIS DE PROCEDURES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREG.) ET HONORAIRES AVOCATS, Y COMPRIS ARRIERES	140.000	20.000		160.000
	7X		Dépenses - Dette				
		104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES ET EQUIPEMENTS Y APPERTS	445		217	228
			TOTAL FONCTION 104 002	255.445	30.000	217	285.228

Fonct. Ssfonc	Gfp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
104	006	Services administratifs centraux Personnel Provincial					
	70		Dépenses - Personnel				
		104006/62010/003	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	1.909.646		53.600	1.856.046
		104006/62310/003	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	380.122		10.000	370.122
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.289.768		63.600	2.226.168
	72		Dépenses - Transferts				
		104006/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTICLE 60)	3.000	2.000		5.000
		TOTAL FONCTION 104 006		2.292.768	2.000	63.600	2.231.168
104	007	Services administratifs centraux Affaires Générales					
	70		Dépenses - Personnel				
		104007/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	95.150	5.500		100.650
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		104007/61000/900	FRAIS DE MOBILITE DU PERSONNEL	27.000	1.500		28.500
	7X		Dépenses - Dette				
		104007/65000/000	INTERETS D'EMERUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES GENERAUX	828		79	749
		TOTAL FONCTION 104 007		122.978	7.000	79	129.899

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Func. Sefonc	Grp. Eco.	Articlie	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Proprs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
104			Services administratifs centraux				
053			Médico-Social				
	70		Dépenses - Personnel				
		104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL A MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	112.432		8.000	104.432
		104053/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	22.636		1.000	21.636
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	135.068		9.000	126.068
104			Services administratifs centraux				
068			Perse. à Dispo. du Gouverneur				
	70		Dépenses - Personnel				
		104068/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MR. LE GOUVERNEUR	8.256		4.000	4.256
104			Services administratifs centraux				
070			Service des Relations Publiques				
	70		Dépenses - Personnel				
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	503.717	25.000		508.717
		104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	99.994	8.000		107.994
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	603.711	33.000		716.711
	7X		Dépenses - Dette				
		104070/65070/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES	460		62	398
			TOTAL FONCTION 104 070	604.171	33.000	62	717.109

Fonct. Ssfonc	Grp. Ecc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
104 084		Services administratifs centraux Serv. Jurid. - Contentieux-Marchés					
	70		Dépenses - Personnel				
		104084/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE JURIDIQUE, DU CONTENTIEUX ET DES MARCHES	78.574		7.000	71.574
120 103		Recettes et dépenses non ventilables Audit et Aide à la Gestion					
	7X		Dépenses - Dette				
		120103/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'AUDIT ET D'AIDE A LA GESTION	1.050	1		1.051
		120103/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE D'AUDIT ET D'AIDE A LA GESTION	10		3	7
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		1.060	1	3	1.058
121 085		Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier					
	70		Dépenses - Personnel				
		121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.618.920		10.000	1.608.920
		121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	127.653	15.500		143.153
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.746.573	15.500	10.000	1.752.073
	72		Dépenses - Transferts				
		121085/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL ARTICLE 60 MIS A DISPO- SITION DES SERVICES FINANCIERS		1.500		1.500

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL FONCTION 121 085							
124	Patrimoine privé						
012	Patrimoine						
71							
Dépenses - Fonctionnement							
		124012/61330/010	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	300.000	70.000		370.000
		124012/61330/011	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)	167.590	12.000		179.590
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		467.590	82.000		549.590
7X							
Dépenses - Dette							
		124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	71.943		3.159	68.784
		TOTAL FONCTION 124 012		539.533	82.000	3.159	618.374
124	Patrimoine privé						
088	Campus Provincial						
7X							
Dépenses - Dette							
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU CAMPUS PROVINCIAL	294.474		917	293.557
131	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
087	Service de Gestion des Ressources Humaines						
70							
Dépenses - Personnel							
		131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	720.254	30.000		750.254
		131087/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	58.439	6.000		64.439

Fonct. SsFonc	Fonct. GTP. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	123.125	8.000		131.125
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		901.818	44.000		945.818
	7X		Dépenses - Dette				
		131087/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	2.070	3		2.073
		131087/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	110		5	105
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		2.180	3		2.178
		TOTAL FONCTION 131 087		903.998	44.003	5	947.996
133 105		Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale Centre de Document. et Archives					
	70		Dépenses - Personnel				
		133105/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	76.319	200		76.519
		133105/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	11.799	100		11.899
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		88.118	300		88.418
134 008		Imprimerie					
		Imprimerie					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		134008/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE	436.500	20.000		456.500
136		Parc automobile					

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
005		Autorités Provinciales					
	7X		Dépenses - Dette				
		136005/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PARC AUTOMOBILE	296		146	150
137		Service des bâtiments					
013		Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	70		Dépenses - Personnel				
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	885.661		8.000	877.661
		137013/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	77.245	5.000		82.245
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	174.572		3.000	171.572
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.137.478	5.000	11.000	1.131.478
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		137013/61330/001	ENTRETIENS ANNUELS DES CABINES A HAUTE TENSION	80.000		80.000	
	7X		Dépenses - Dette				
		137013/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	400		54	346
		137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	13.722		978	12.744
		137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	11.806		819	10.988
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		25.928		1.850	24.078
		TOTAL FONCTION 137 013		1.243.406	5.000	92.850	1.155.556

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIREES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
137 014		Service des bâtiments Equipe d'Entretien					
	70		Dépenses - Personnel				
		137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	831.457	45.000		876.457
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	141.742	18.000		159.742
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		973.199	63.000		1.036.199
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		137014/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	19.915	8.000		27.915
		TOTAL FONCTION 137 014		993.114	71.000		1.064.114
139 093		Service informatique général Informatique et Telecommunications					
	70		Dépenses - Personnel				
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	534.842		2.000	532.842
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		139093/61300/002	ACHAT DE PETIT MATERIEL INFORMATIQUE, DE TELECOMMUNICATION ET FRAIS DIVERS Y APPARENTS (POUR TOUS LES SERVICES)	10.000		5.000	5.000
		TOTAL FONCTION 139 093		544.842		7.000	537.842
335 121		Ecole de police Académie de Police					
	7X		Dépenses - Dette				

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SaFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		335121/62000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	75.347		66.849	8.498
351 011		Services d'incendie Zones de Secours					
	70		Dépenses - Personnel				
		351011/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES ZONES DE SECOURS	543.000		543.000	
		351011/62310/000	COTISATIONS PATRONALES RELATIVES AU PERSONNEL DES ZONES DE SECOURS	157.000		157.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		700.000		700.000	
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		351011/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ZONES DE SECOURS	765.869		765.869	
	72		Dépenses - Transferts				
		351011/64000/000	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS	700.000	1.465.869		2.165.869
		TOTAL FONCTION 351 011		2.165.869	1.465.869	1.465.869	2.165.869
353 082		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					
	70		Dépenses - Personnel				
		353082/62011/001	PERSONNEL OCCASIONNEL DE LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	86.008	70.000		156.008
		353082/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	24.834	20.191		45.025
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		110.842	90.191		201.033

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		353082/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SECOUR POUR LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	15.000	4.000		19.000
	7X		Dépenses - Dette				
		353082/65000/001	INTERETS D'EMPRUNT CONTRACTES POUR L'AMU	67		33	34
		TOTAL FONCTION 353 082		125.909	94.191	33	220.067
353 110			Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de sécurité Civile - FEU				
	7X		Dépenses - Dette				
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE DE FORMATION PRACTIQUE	1.933		58	1.875
420 016			Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial				
	70		Dépenses - Personnel				
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU STP VOIRIE	2.832.644	23.000		2.855.644
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU STP VOIRIE	501.689	6.000		507.689
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.334.333	29.000		3.363.333
	7X		Dépenses - Dette				
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIE	16.336		575	15.761
		TOTAL FONCTION 420 016		3.350.669	29.000	575	3.379.094

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Ponct. Sefonc	Grp. Eco.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
422	016	Services de métros, trams et autobus (régies, intercommunales, SNCV ...)	Gares d'autobus et abris				
	7X		Dépenses - Dette				
		422016/65361/000	AMBITES A LA B.N.C.V.	13.749	766		14.515
484	017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
	7X		Dépenses - Dette				
		484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	76.190		3.079	73.111
562	022	Service Provincial du tourisme - Promotion touristique					
	7X		Dépenses - Dette				
		562022/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	7.881		22	7.859
610	024	Recherche scientifique pour le développement agricole					
	70		Dépenses : Personnel				
		610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	635.317		15.000	620.317
		610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	134.297		5.000	129.297
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DIVERS	769.614		20.000	749.614
610	115	Recherche scientifique pour le développement agricole					
	7X		Dépenses - Dette				

Fonct. SSFonc	Gip. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		610115/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION POLE FROMAGER	445		84	361
701 072		Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation					
70		Dépenses - Personnel					
		701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	874.901	7.200		882.101
		701072/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	64.012	5.000		69.012
		701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	158.412	3.800		162.212
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.097.325	16.000		1.113.325
72		Dépenses - Transferts					
		701072/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ARTICLE 60 MIS A DISPOSITION DE L'APEF		23.000		23.000
		TOTAL FONCTION 701 072		1.097.325	39.000		1.136.325
701 118		Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Service Appui Formation					
70		Dépenses - Personnel					
		701118/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE APPUI FORMATION	1	18.500		18.501
		701118/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE APPUI FORMATION	1	2.900		2.901
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2	21.400		21.402
722		Enseignement primaire					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
058		Chevetogne - Classes de Forêt					
	70		Dépenses - Personnel				
		722058/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DE FORET	265.077		8.000	257.077
		722058/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DE FORET	56.045		2.000	54.045
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS					
	7X		Dépenses - Dette	321.122		10.000	311.122
		722058/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DE FORET	5.648		200	5.448
		TOTAL FONCTION 722 058					
722		Enseignement primaire					
061		Classes du Patrimoine					
	70		Dépenses - Personnel				
		722061/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES CLASSES DU PATRIMOINE	149.016	13.000		162.016
		722061/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	27.789	4.000		31.789
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS					
	7X		Dépenses - Dette	176.805	17.000		193.805
		722061/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE	.27		14	13
		TOTAL FONCTION 722 061					
732		Enseignement agricole et horticole					
028		Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	70		Dépenses - Personnel	176.832	17.000	14	193.818

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 15/09/2015
Fonct. SsFonc	Gfp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.249.921	42.000		1.291.921
		732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	249.147	6.000		255.147
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.499.068	48.000		1.547.068
	7X		Dépenses - Dette				
		732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	67.987		3.940	64.047
		TOTAL FONCTION 732 028		1.567.055	48.000	3.940	1.611.115
732 060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin					
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	231.600	9.000		240.600
	7X		Dépenses - Dette				
		732060/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	26.554		522	26.032
		TOTAL FONCTION 732 060		258.154	9.000	522	266.632
733 099		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale					
	70		Dépenses - Personnel				
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	196.679		20.000	176.679
		733099/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'INSTITUT PROVINCIAL	30.000	2.500		32.500

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Gcp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		733099/62110/000	DE FORMATION SOCIALE ALLOCACTIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	17.358	3.200		20.558
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	44.803		4.000	40.803
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	288.840	5.700	24.000	270.540
	7X		Dépenses - Dette				
		733099/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	3.002	3		3.005
		733099/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	37		6	31
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	3.039	3	6	3.036
			TOTAL FONCTION 733 099	291.879	5.703	24.006	273.576
735 029			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)				
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		735029/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EPSI	6.000	2.200		8.200
		735029/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	20.000	2.650		22.650
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPONC	26.000	4.850		30.850
	7X		Dépenses - Dette				
		735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	2.061		110	1.951
			TOTAL FONCTION 735 029	28.061	4.850	110	32.801
735			Autres enseignements professionnels et techniques				

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SFPONC	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	70		Dépenses - Personnel					
		735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	754.239	30.000		784.239	
		735030/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	59.951		4.000	55.951	
		735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	128.386	9.100		137.486	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		942.576	39.100	4.000	977.676	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735030/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EHPN	4.400	1.100		5.500	
		735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	965.000		40.000	925.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		969.400	1.100	40.000	930.500	
	7X		Dépenses - Dette					
		735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	133.081		31.128	101.953	
		735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR "LA CITADINE"	322	73		395	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		133.403	73	31.128	102.348	
		TOTAL FONCTION 735 030		2.045.379	40.273	75.128	2.010.524	
735 031		Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur						
	7X		Dépenses - Dette					
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	2.432		2.288	144	

Fonct. SaFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
735 034			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)				
	70		Dépenses - Personnel				
		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	292.849		12.000	280.849
		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	56.819		2.000	54.819
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	349.668		14.000	335.668
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		735034/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	155.000	11.520		166.520
		735034/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	20.158	5.172		25.330
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	175.158	16.692		191.850
	7X		Dépenses - Dette				
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	25.875		291	25.584
			TOTAL FONCTION 735 034	550.701	16.692	14.291	553.102
735 079			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)				
	70		Dépenses - Personnel				
		735079/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPEG	4.900	2.124		7.024
	71		Dépenses - Fonctionnement				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 15/09/2015	
							Page : 29	
Fonct. SsFonc	Gp. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
		735079/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPEEG	6.100	1.050		7.150	
		735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG	117.000	8.600		125.600	
		735079/61320/001	EXECUTION DE LA CONVENTION INASEP RELATIVE L'EPEEG		3.500		3.500	
		735079/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EPEEG	50.850	15.000		65.850	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	173.950	28.150		202.100	
	7X		Dépenses - Dette					
		735079/43003/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	90.867	3		90.870	
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	76.295		10.688	65.607	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	167.162	3	10.688	156.477	
			TOTAL FONCTION 735 079	346.012	30.277	10.688	365.601	
735	112		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735112/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	100.202	4.000		104.202	
	7X		Dépenses - Dette					
		735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	621		309	312	
			TOTAL FONCTION 735 112	100.823	4.000	309	104.514	
741	081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					
	71		Dépenses - Fonctionnement					

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		741081/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE	185.665	10.000		195.665
		741081/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE	67.526	15.000		82.526
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		253.191	25.000		278.191
	7X		Dépenses - Dette				
		741081/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	31.921		9.190	22.731
		TOTAL FONCTION 741 081		285.112	25.000	9.190	300.922
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
	70		Dépenses - Personnel				
		760039/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	3.579.755		90.000	2.489.755
		760039/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	193.065		30.000	163.065
		760039/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	399.292		5.000	394.292
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.172.112		125.000	3.047.112
	7X		Dépenses - Dette				
		760039/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE	275.684		14.454	261.230
		TOTAL FONCTION 760 039		3.447.796		139.454	3.308.342
762 037		Culture et loisirs Service de la Culture					
	70		Dépenses - Personnel				
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	1.928.070	13.000		1.941.070
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	313.305	3.800		317.105

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Le 15/09/2015

Page : 31

Fonct. SSFONC	Gp. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.241.375	16.800		2.258.175
72			Dépenses - Transferts				
		762037/63538/000	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR PALLIER A L'IMPACT DES CHARGES D'EMPRUNT POUR LA MAISON DE LA CULTURE		145.462		145.462
7X			Dépenses - Dette				
		762037/65000/000	INTERETS D'EMERUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	306.734		291.862	14.872
			TOTAL FONCTION 762 037	2.548.109	162.262	291.862	2.418.509
762 040			Culture et loisirs SGCL - Culture-Loisirs				
72			Dépenses - Transferts				
		762040/64000/054	SUBSIDE A L'ASBL MAISON DE LA POESIE ET DE LA LANGUE FRANCAISE	19.440	19.441		38.881
		762040/64000/078	SUBSIDE A L'ASBL EOP POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM EXTRA & ORDINARY PEOPLE (EOP)	5.000	1.500		6.500
		762040/64000/084	SOUTIEN D'EVENEMENTS CULTURELS, TOURISTIQUES ET FOLKLORIQUES ASSURANT LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	88.150		2.500	85.650
		762040/64000/085	SOUTIEN D'EVENEMENTS MUSICAUX PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	16.000	2.500		18.500
		762040/64000/090	SUBSIDE A L'ASBL LES AMIS DU MUSEE FELICIEN ROFS	18.320	10.000		28.320
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRPT	146.910	33.441	2.500	177.851
7X			Dépenses - Dette				
		762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES AUX CENTRES CULTURELS	9.829		4.888	4.941

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. S&Fonc	GIP. Article Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	TOTAL FONCTION 762 040		156.739	33.441	7.388	182.792
762 074	Culture et loisirs Services Généraux de la Culture et des Loisirs					
70		Dépenses - Personnel				
	762074/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SOCL)	769.852	48.000		817.852
	762074/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (SOCL)	129.851	17.000		146.851
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		899.703	65.000		964.703
762 090	Culture et loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					
70		Dépenses - Personnel				
	762090/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE AUDIO-VISUEL	247.676		8.000	239.676
7X		Dépenses - Dette				
	762090/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	2.955		217	2.738
	TOTAL FONCTION 762 090		250.631		8.217	242.414
762 119	Culture et loisirs Service de la Culture - Office des Métiers d'Art					
70		Dépenses - Personnel				
	762119/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE METIERS D'ART	104.992		20.000	84.992
	762119/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'OFFICE DES METIERS D'ART	8.053	4.000		12.053

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	113.045	4.000	20.000	97.045
764		Sports et éducation physique					
045		Dir. des Affaires Sociales et sanitaires (DASS)					
	72		Dépenses - Transferts				
		764045/64000/005	SUBSIDE POUR L'APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS	50.000		5.550	44.450
		764045/64000/013	SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	53.200	5.550		58.750
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRETF	103.200	5.550	5.550	103.200
767		Bibliothèques publiques					
038		Service de la Culture - Bibliothèque					
	70		Dépenses - Personnel				
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	945.794		8.000	937.794
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	172.471		2.000	170.471
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.118.265		10.000	1.108.265
	7X		Dépenses - Dette				
		767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	1.676		340	1.336
			TOTAL FONCTION 767 038	1.119.941		10.340	1.109.601
771		Musées					
106		Service de la Culture - Musée Rops					
	7X		Dépenses - Dette				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		771106/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	33.892		234	33.658
771	Musées						
107	Service des Musées en Province de Namur						
70	Dépenses - Personnel						
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	488.127		30.000	458.127
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEERS EN PROVINCE DE NAMUR	97.468		3.000	94.468
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		585.595		33.000	552.595
7X	Dépenses - Dette						
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEERS EN PROVINCE DE NAMUR	19.505		147	19.358
		TOTAL FONCTION 771 107		605.100		33.147	571.953
773	Edifices historiques et artistiques, monuments classés						
042	SGCL - Monuments et Sites Classés						
7X	Dépenses - Dette						
		773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	16.819		733	16.086
790	Cultes						
044	Cultes						
72	Dépenses - Transferts						
		790044/64000/000	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE	129.352		30.452	98.900
		790044/64000/004	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES	4.000	858		4.858

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SSFONC	Gp. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
			FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES				
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		133.352	858	30.452	103.758
7X			Dépenses - Dette				
		790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	10.333		668	9.665
		TOTAL FONCTION 790 044		143.685	858	31.120	113.423
801 045			Action sociale Dir. des Affaires Sociales et sanitaires (DASS)				
70			Dépenses - Personnel				
		801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	1.484.913	36.800		1.521.713
		801045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	114.821	2.300		117.121
		801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	275.108	5.000		280.108
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.874.842	44.100		1.918.942
72			Dépenses - Transferts				
		801045/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ARTICLE 60 MIS A DISPOSITION DE LA DASS		5.200		5.200
		801045/64262/000	RESTITUTION AUX FAMILLES ACCUEILLANTES DES MENSUALITES VERSEES PAR LES PERSONNES ACCUEILLIES	10.000		10.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		10.000	5.200	10.000	5.200
7X			Dépenses - Dette				

Fonct. Ssfonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		801045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTÉS POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	14.016	2		14.018
		801045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTÉS POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	640		105	535
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DOUETTE		15.456	2	105	15.353
		TOTAL FONCTION 801 045		3.900.298	49.302	10.105	3.939.495
811		Action sociale					
111		Observ. Santé Social Logement					
	70		Dépenses - Personnel				
		811111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA CELLULE D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT	85.078	5.000		90.078
		811111/62110/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA CELLULE D'OBSERVATION DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DU LOGEMENT	20.942	3.000		23.942
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPRS		396.020	8.000		114.020
833		Soins pour les handicapés					
046		DASS - Aide Sociale					
	7X		Dépenses - Dette				
		833046/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTÉS POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	10.532		58	10.474
835		Enfance et jeunesse					
045		Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	70		Dépenses - Personnel				
		835045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DASS - B.A.L.L.F.E.	18.530		4.000	14.530

Fonct. SsFonc	Grp. Ecc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
844	045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
	70		Dépenses - Personnel				
		844045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	41.059	1.000		42.059
		844045/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	71.996	10.000		81.996
		844045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	6.347	1.000		7.347
		844045/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	11.131	2.000		13.131
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	130.533	14.000		144.533
	72		Dépenses - Transferts				
		844045/64000/002	SUBSIDES AUX SERVICES D'AIDES FAMILIALES SELON REGLEMENT APPROUVE PAR LE CONSEIL PROVINCIAL	100.000		4.560	95.440
			TOTAL FONCTION 844 045	230.533	14.000	4.560	239.973
870	949	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Scolaire					
	70		Dépenses - Personnel				
		870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	1.506.401	25.000		1.531.401
		870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE	133.551		12.000	121.551
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.639.952	25.000	12.000	1.652.952
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					

Fonct. SsFonc	Corp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
051		ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.					
70			Dépenses - Personnel				
		870051/62010/001	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'AISSB	47.519	1.000		48.519
		870051/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'AISSB	7.346	300		7.646
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	54.865	1.300		56.165
71			Dépenses - Fonctionnement				
		870051/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	100	500		600
			TOTAL FONCTION 870 051	54.965	1.800		56.765
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
083		Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					
70			Dépenses - Personnel				
		870083/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU DEPARTEMENT DE LA SANTE AFFECTIVE , SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	386.295	8.000		394.295
		870083/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE ET PROMOTION SANTE	52.719	2.000		54.719
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	439.014	10.000		449.014
7X			Dépenses - Dette				
		870083/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	173		60	113
			TOTAL FONCTION 870 083	439.187	10.000	60	449.127

Fonct. SsFonc	Grp. Ecc.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
870 116		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé Publique - Santé Mentale					
	70		Dépenses - Personnel				
		870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE SANTE MENTALE	2.971.728	3.000		2.974.728
870 117		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique					
	70		Dépenses - Personnel				
		870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	709.628	15.000		724.628
		870117/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	54.379		4.000	50.379
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		764.007	15.000	4.000	775.007
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		870117/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	2.500	1.800		4.300
	7X		Dépenses - Dette				
		870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	88.425		14.741	73.684
		TOTAL FONCTION 870 117		854.932	16.800	18.741	852.991
879 113		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement					
	70		Dépenses - Personnel				

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		879113/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	397.049	1.000		398.049
	71		Dépenses - Fonctionnement				
		879113/61320/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	23.530	7.741		31.271
		TOTAL FONCTION 879 113		420.579	8.741		429.320
922 055			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - Logement				
	72		Dépenses - Transferts				
		922055/64000/003	OCTROI DE PRIMES POUR L'INSERTION DE LOGEMENTS PRIVES OU PUBLICS DANS LE CIRCUIT LOCATIF SOCIAL	100.000	13.639		113.639
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	47.434.283	2.928.656	3.489.286	46.873.653

Fonct. S/FONC	GIP. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
------------------	--------------	---------	---------------------	--------------------	--------------	------------	--------------------

TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Ex. Antérieurs + Ex. Propre)		47.751.828	2.949.733	3.795.955	46.905.606
-------	--	---	--	------------	-----------	-----------	------------

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Fact. Interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	7.023.920	133.086.929	4.571.635		144.682.484	11.391.507	2.730.000	158.803.991
	MODIFICATIONS (+)	88.538	70.650	3.000		162.188	42.274		204.462
	(-)	-49.000	-368.579	-378.346		-795.925			-795.925
		39.538	-297.929	-375.346		-633.737	42.274		-591.463
	TOTAL	7.063.458	132.789.000	4.196.289		144.048.747	11.433.781	2.730.000	158.212.528

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact. Interne 000/74	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	95.415.449	17.376.775	17.302.270		14.581.120	144.675.614	7.877.282	2.951.624	155.504.520
	MODIFICATIONS (+)	663.515	289.333	1.696.519		12.963	2.662.330	21.077	266.326	2.949.733
	(-)	-1.462.024	-1.206.869	-163.062		-464.331	-3.296.286	-306.669	-193.000	-3.795.955
		-798.509	-917.536	1.533.457		-451.368	-633.956	-285.592	73.326	-846.222
	TOTAL	94.616.940	16.459.239	18.835.727		14.129.752	144.041.658	7.591.690	3.024.950	154.658.298

Fonct. S&Fonc	Gfp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
	80		Recettes - Transferts				
		760039/15100/006-2009	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVEGNE		55.000		55.000
760 039		Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
	82		Recettes - Dette				
		760039/17010/006-2010	EXFRONT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVEGNE		14.624		14.624
000 002		Recettes et dépenses non ventilables Recettes et dépenses générales					
	80		Recettes - Transferts				
		000002/76340/000-2014	RESTITUTION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE-COMMUNES		2.404		2.404
735 079		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Geaves (EPEG)					
	80		Recettes - Transferts				
		735079/76340/000-2014	RESTITUTION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OCTROYES A L'ASBL CERCLE EQUISTE DE L'EPREG		267		267
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)			72.295		72.295

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3						Le 15/09/2015
								Page : 45
Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
060		Prélèvements						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	88		Recettes - Prélèvements					
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	1.540.206	262.826		1.803.032	
		060002/78100/001	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE POUR PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	538.882		193.000	345.882	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 88 REPREELE	2.079.088	262.826	193.000	2.148.914	
060		Prélèvements						
042		Arts Graphiques - Beaux-Arts						
	88		Recettes - Prélèvements					
		060042/78024/000	PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE - MONUMENTS CLASSES	65.000		65.000		
060		Prélèvements						
081		Haute-Ecole						
	88		Recettes - Prélèvements					
		060081/78025/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE	1.976.725		1.976.725		
104		Services administratifs centraux						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	82		Recettes - Dette					
		104002/17010/000	EMPRUNT POUR INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	3.000	24.000		27.000	
104		Services administratifs centraux						

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. S&Fonc	Grp. SCO.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
007	Affaires Générales						
	82		Recettes - Dette				
		104007/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES ET MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES GENERAUX	19.000	6.515		25.515
124	Patrimoine privé						
012	Patrimoine						
	82		Recettes - Dette				
		124012/17010/013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE RANINNE	745.000	550.000		1.295.000
124	Patrimoine privé						
088	Campus Provincial						
	82		Recettes - Dette				
		124088/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	12.000	9.000		21.000
		124088/17010/006	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN DU CAMPUS PROVINCIAL	15.000	60.000		75.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEVTE	27.000	69.000		96.000
139	Service informatique général						
093	Informatique et Telecommunications						
	81		Recettes - Investissements				
		139093/23102/000	VENTES DE MATERIEL INFORMATIQUE		500		500
335	Ecole de police						
121	Académie de Police						
	82		Recettes - Dette				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECHTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		335121/17010/003	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION A L'ACADEMIE DE POLICE	5.000.000		5.000.000	
353		Ecole de Formation Incendie ou A.M.U.					
082		Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					
	82	Recettes - Dette					
		353082/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'AIDE MEDICALE URGENTE	5.995	2.360		8.355
420		Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)					
016		Service Technique Provincial					
	82	Recettes - Dette					
		420016/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU STP VOIRIE	45.000		45.000	
732		Enseignement agricole et horticole					
028		Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	82	Recettes - Dette					
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	580.000		60.000	520.000
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
030		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	80	Recettes - Transferts					
		735030/15110/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'EHPN	139.808		139.808	
		735030/15110/003	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A L'EHPN	3.300.000		3.300.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETRFT		3.439.808		3.439.808	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
82			Recettes - Dette				
		735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	275.192		190.192	85.000
		735030/17010/005	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE	2.200.000		2.200.000	
		735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE	20.000	40.000		60.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		2.495.192	40.000	2.390.192	145.000
		TOTAL FONCTION 735 030		5.935.000	40.000	5.830.000	145.000
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
034			Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)				
82			Recettes - Dette				
		735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	365.000		170.000	195.000
735			Autres enseignements professionnels et techniques				
079			Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)				
80			Recettes - Transferts				
		735079/15110/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A L'EPEG	577.354		577.354	
82			Recettes - Dette				
		735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG	485.000		300.000	185.000
		735079/17010/006	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEG	422.646		422.646	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		907.646		722.646	185.000
		TOTAL FONCTION 735 079		1.485.000		1.300.000	185.000

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	
741	081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEFN)						
	80	Recettes - Transferts						
		741081/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A LA HAUTE-ECOLE		64.000		64.000	
		741081/15110/004	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A LA HAUTE ECOLE	3.000.000		3.000.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETREFT		3.000.000	64.000	3.000.000	64.000	
	82	Recettes - Dette						
		741081/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	90.000	456.000	38.275	546.000	
		741081/17010/003	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D'UN BATIMENT	63.275			25.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		153.275	456.000	38.275	571.000	
		TOTAL FONCTION 741 081		3.153.275	520.000	3.038.275	635.000	
760	039	Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne						
	80	Recettes - Transferts						
		760039/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR INSTALLATIONS-MACHINES -EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	100.000	8.450		108.450	
		760039/15100/006	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	97.500		97.500		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETREFT		197.500	8.450	97.500	108.450	
	82	Recettes - Dette						

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		760039/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	110.500		8.450	102.050
		760039/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	697.500		207.500	490.000
		760039/17010/007	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	150.000	20.000		170.000
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	958.000	20.000	215.950	762.050
			TOTAL FONCTION 760 039	1.155.500	28.450	313.450	870.500
762			Culture et loisirs				
037			Service de la Culture				
	80		Recettes - Transferts				
		762037/15140/000	PARTICIPATION DE LA VILLE DE NAMUR DANS LES FRAIS LIES A LA RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE	850.000		850.000	
	82		Recettes - Dette				
		762037/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR	21.759.869		21.759.869	
			TOTAL FONCTION 762 037	22.609.869		22.609.869	
762			Culture et loisirs				
040			SGCL - Culture-Loisirs				
	82		Recettes - Dette				
		762040/17010/005	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROV. DE NAMUR POUR LES ETABL. NON-COMMERCIAUX		62.000		62.000
762			Culture et loisirs				
090			Service des Relations Publiques : Audio-Visuel				

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3					Le 15/09/2015
							Page : 51
Fonct. SsFonc	Grp. ECO.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	82		Recettes - Dette				
		762090/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	26.000		26.000	
767 038		Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque					
	80		Recettes - Transferts				
		767038/15110/000	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE	75.000		75.000	
	82		Recettes - Dette				
		767038/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE	75.000	75.000		150.000
		TOTAL FONCTION 767 038		150.000	75.000	75.000	150.000
771 107		Musées Service des Musées en Province de Namur					
	82		Recettes - Dette				
		771107/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	40.000	15.000		55.000
773 042		Edifices historiques et artistiques, monuments classés SGCL - Monuments et Sites Classés					
	82		Recettes - Dette				
		773042/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	135.000		135.000	
790 044		Cultes					

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. Crp. S&Fonc	Artic. Rec.	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
80		Recettes - Transferts				
	790044/15145/002	PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG DANS LES TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	109.750		1.734	108.016
82		Recettes - Dette				
	790044/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE-CATHEDRALE	220.250	1.734		221.984
	TOTAL FONCTION 790 044					
870 117		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction de la Santé Publique				
82		Recettes - Dette				
	870117/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX MATINEMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	240.000		45.000	195.000
922 956		Habitations sociales et politique foncière du logement Service Logement et Habitat - Logement				
82		Recettes - Dette				
	922055/29202/001	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL	100.000	694.000		794.000
	TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)					
			46.270.452	2.351.385	40.884.053	7.737.784

PROVINCE DE NAMUR		<u>EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3</u>					Le 15/09/2015
							Page : 53
Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	46.270.452	2.423.680	40.884.053	7.810.079

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
760 039		Complexes provinciaux de délassement Chevetogne					
	91		Dépenses - Investissements				
		760039/27101/000-2010	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		14.624		14.624
790 044		Cultes Cultes					
	90		Dépenses - Transferts				
		790044/26240/000-2013	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE		1		1
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		14.625		14.625

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
000		Recettes et dépenses non ventilables					
002		Recettes et dépenses Générales					
	90	Dépenses - Transferts					
		000002/26240/001	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE II	538.882		193.000	345.882
060		Prélèvements					
042		Arts Graphiques - Beaux-Arts					
	98	Dépenses - Prélèvements					
		060042/68024/000	ALIMENTATION FONDS DE RESERVE POUR PARTICIPATION FINANCIERE DANS LES TRAVAUX AUX MONUMENTS CLASSES		200.000		200.000
104		Services administratifs centraux					
002		Recettes et Dépenses Générales					
	91	Dépenses - Investissements					
		104002/24100/000	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	3.000	24.000		27.000
104		Services administratifs centraux					
007		Affaires Générales					
	91	Dépenses - Investissements					
		104007/24100/000	ACHAT DE VEHICULE(S) POUR LES SERVICES GENERAUX	20.000	6.515		26.515
124		Patrimoine privé					
012		Patrimoine					
	91	Dépenses - Investissements					
		124012/27001/000	AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC		1		1

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Post. Spéc.	Art. Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
	124012/27101/011	TRAVAUX AU BATIMENT DE NAMINNE	745.000	550.000		1.295.000
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		745.000	550.000		1.295.000
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial					
91	Dépenses - Investissements					
	124088/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	12.000	9.000		21.000
	124088/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS DU CAMPUS PROVINCIAL	21.250	60.000		81.250
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		33.250	69.000		102.250
335 121	Ecole de police Académie de Police					
91	Dépenses - Investissements					
	335121/27101/001	CONSTRUCTION A L'ACADEMIE DE POLICE	5.000.000		5.000.000	
353 082	Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					
91	Dépenses - Investissements					
	353082/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'AIDR MEDICALE URGENTE	5.995	2.360		8.355
353 110	Ecole de Formation Incendie ou A.M.U. Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - FEU					
91	Dépenses - Investissements					
	353110/24100/000	ACHAT DE VEHICULE (MATERIEL ROULANT) POUR L'ECOLE DU FEU ET LE CENTRE PRATIQUE DE FORMATION	276.576	8.600		283.076

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3					
Fonct. S&FONC	Grp. ECO.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
420	016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial					
91			Dépenses - Investissements				
		420016/27101/000	TRAVAUX POUR LE STP VOIRIE	45.000		45.000	
610	024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole					
91			Dépenses - Investissements				
		610024/27101/001	CONSTRUCTIONS D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE	2.000.000		2.000.000	
732	028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
91			Dépenses - Investissements				
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	580.000		60.000	520.000
735	030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
91			Dépenses - Investissements				
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	415.000		330.000	85.000
		735030/27101/001	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE	5.500.000		5.500.000	
		735030/27101/002	TRAVAUX A LA CITADINE	20.000	40.000		60.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		5.935.000	40.000	5.830.000	145.000
735		Autres enseignements professionnels et techniques					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
034		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)					
	91		Dépenses - Investissements				
		735034/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	365.000		170.000	195.000
735		Autres enseignements professionnels et techniques					
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)					
	91		Dépenses - Investissements				
		735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEG	725.000		300.000	425.000
		735079/27101/001	CONSTRUCTION A L'EPEG	1.000.000		1.000.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		1.725.000		1.300.000	425.000
741		Enseignement supérieur non universitaire					
081		Haute Ecole (HEPN)					
	91		Dépenses - Investissements				
		741081/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	133.280	85.875		219.155
		741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	200.000	520.000		720.000
		741081/27101/001	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT	5.040.000		5.015.000	25.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		5.373.280	605.875	5.015.000	964.155
760		Complexes provinciaux de délaissement					
039		Chevetogne					
	91		Dépenses - Investissements				
		760039/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	150.000	20.000		170.000
		760039/27101/000	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	795.000		250.000	545.000
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		945.000	20.000	250.000	715.000

Fonct. SSFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
762 037		Culture et loisirs Service de la Culture					
	91		Dépenses - Investissements				
		762037/27101/001	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR	24.579.415		24.570.884	8.531
762 040		Culture et loisirs SGCL - Culture-Loisirs					
	90		Dépenses - Transferts				
		762040/26250/001	SUBSIDE D'INVEST. POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR POUR LES ETABL. NON COMMERCIAUX		62.000		62.000
762 074		Culture et loisirs Services Généraux de la Culture et des loisirs					
	91		Dépenses - Investissements				
		762074/24100/000	ACHAT DE VEHICULE POUR LES SERVICES GENERAUX DE LA CULTURE ET DES LOISIRS		450		450
762 090		Culture et loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					
	91		Dépenses - Investissements				
		762090/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	35.000		35.000	
771 107		Musées Service des Musées en Province de Namur					
	91		Dépenses - Investissements				

Fonct. Spéc.	Grp. Eco.	Articlé	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
		771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MOBES EN PROVINCE DE NAMUR	46.000	15.000		55.000
773			Edifices historiques et artistiques, monuments classés				
042			SOCL - Monuments et Sites Classés				
	90		Dépenses - Transferts				
		773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSÉS (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)	200.000		195.999	1
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables				
117			Direction de la Santé Publique				
	91		Dépenses - Investissements				
		870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE	240.000		45.000	195.000
922			Habitatons sociaux et politique foncière du logement				
055			Service Logement et Habitat - Logement				
	92		Dépenses - Dette				
		922055/29200/001	REPRISES D'ENCOURS POUR LES PRÊTS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL	80.000		30.000	50.000
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	48.775.398	1.601.701	44.743.883	5.633.216

Fonct. SFONC	Grp. ECO.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB
-----------------	--------------	---------	--------------------------	--------------------	--------------	------------	--------------------

TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprie)	48.775.398	1.616.326	44.743.883	5.647.841
-------	--	--	---	------------	-----------	------------	-----------

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dettes 000/82	Fact. Interne 000/84	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	9.019.522	6.500	42.043.908		51.075.930	9.031.101	5.369.673	65.476.704
	MODIFICATIONS (+)	72.450	500	2.015.609		2.088.559	72.295	262.826	2.423.680
	(-)	-8.041.396		-30.607.932		-38.649.328		-2.234.725	-40.884.053
		-7.968.946	500	-28.592.323		-36.560.769	72.295	-1.971.899	-38.460.373
	TOTAL	1.050.576	7.000	13.457.585		14.515.161	9.103.396	3.397.774	27.016.331

<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Fact. Interne 000/94	Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	2.443.039	57.096.697	92.450		59.632.186	125.328	2.230.000	61.987.514
	MODIFICATIONS (+)	62.000	1.339.701			1.401.701	14.625	200.000	1.616.326
	(-)	-392.999	-44.320.884	-30.000		-44.743.883			-44.743.883
		-330.999	-42.981.183	-30.000		-43.342.182	14.625	200.000	-43.127.557
	TOTAL	2.112.040	14.115.514	62.450		16.290.004	139.953	2.430.000	18.859.957

EXERCICE 2015 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
	Budg. Initial	11.232.565	1.358.008	9.874.557	143.994.007	143.989.516	4.491		2.542.325	-2.542.325	155.226.572	147.889.849
MB N°1	19.316	4.817.630	-4.798.314	688.477	686.098	2.379	2.730.000	409.299	2.320.701	3.437.793	5.913.027	-2.475.234
Tot. après MB	11.251.881	6.175.638	5.076.243	144.682.484	144.675.614	6.870	2.730.000	2.951.624	-221.624	158.664.365	153.802.876	4.861.489
MB N°2	139.626	1.701.644	-1.562.018							139.626	1.701.644	-1.562.018
Tot. après MB	11.391.507	7.877.282	3.514.225	144.682.484	144.675.614	6.870	2.730.000	2.951.624	-221.624	158.803.991	155.504.520	3.299.471
MB N°3	42.274	-285.592	327.866	-633.737	-633.956	219		73.326	-73.326	-591.463	-846.222	254.759
Tot. après MB	11.433.781	7.591.690	3.842.091	144.048.747	144.041.658	7.089	2.730.000	3.024.950	-294.950	158.212.528	154.658.298	3.554.230

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	6.238.414	70.932	6.167.482	49.366.705	57.301.168	-7.934.463	4.694.484		4.694.484	60.299.603	57.372.100	2.927.503
MB N°1	2.240.000	54.396	2.185.604	1.709.225	2.331.018	-621.793	675.189	2.230.000	-1.554.811	4.624.414	4.615.414	9.000
Tot. après MB	8.478.414	125.328	8.353.086	51.075.930	59.632.186	-8.556.256	5.369.673	2.230.000	3.139.673	64.924.017	61.987.514	2.936.503
MB N°2	552.687		552.687	51.075.930	59.632.186	-8.556.256				552.687		552.687
Tot. après MB	9.031.101	125.328	8.905.773				5.369.673	2.230.000	3.139.673	65.476.704	61.987.514	3.489.190
MB N°3	72.295	14.625	57.670	-36.560.769	-43.342.182	6.781.413	-1.971.899	200.000	-2.171.899	-38.460.373	-43.127.557	4.667.184
Tot. après MB	9.103.396	139.953	8.963.443	14.515.161	16.290.004	-1.774.843	3.397.774	2.430.000	967.774	27.016.331	18.859.957	8.156.374



Directeur financier

AFFAIRE 162/2015 MB/3/2015 EXERCICE 2015

LE CONSEIL PROVINCIAL,

- VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L 2231-2 ;
VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2014 ;
VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;
VU le budget provincial provincial pour l'exercice 2015 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2014
CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 04/09/2015 et joint en annexe ;
VU le rapport de la 1^{ère} Commission, en date du 22/09/2015, émettant son avis ;
ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L 2231-9 à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

ARRÊTE :

La MB3/2015 aux montants suivants :

	Budget 2015 MB2	MB3/2015	Résultats après MB3
BUDGET ORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	2.868.237,00 €	- €	2.868.237,00 €
Exercice Propre	6.870,00 €	219,00 €	7.089,00 €
Exercices Antérieurs	645.988,00 €	327.866,00 €	973.854,00 €
Prélèvements	- 221.624,00 €	73.326,00 €	- 294.950,00 €
TOTAL	3.299.471,00 €	254.759,00 €	3.554.230,00 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Boni (tableau de tête)	6.766.101,00 €	- €	6.766.101,00 €
Exercice Propre	- 8.556.256,00 €	6.781.413,00 €	- 1.774.843,00 €
Exercices Antérieurs	2.139.672,00 €	57.670,00 €	2.197.342,00 €
Prélèvements	3.139.673,00 €	- 2.171.899,00 €	967.774,00 €
TOTAL	3.489.190,00 €	4.667.184,00 €	8.156.374,00 €

Le Directeur général

(s) Valéry ZUINEN

Le Président,

(s) Luc DELIRE

Namur, le 25/09/2015

Proposé par le Collège Provincial en séance du 16 septembre 2015

PRESENTS : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;
Madame Geneviève LAZARON, Monsieur Philippe BULTOT, Madame Coroline ABSIL,
Députés provinciaux,
Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général
Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur

RAPPORTEUR : Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN

Le Directeur Général

Le Député-Président

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

.....
Voté par le Conseil Provincial en séance du 25 septembre 2015

Le Directeur Général

Le Président

Valéry ZUINEN

Luc DELIRE



DEPARTEMENT DE LA GESTION
ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX
DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE
SUR LES POUVOIRS LOCAUX

ARRÊTÉ NOTIFIÉ LE

20 OCT. 2015



Collège provincial de Namur

Place Saint Aubain, 2

5000 NAMUR

Vos réf. : BL/MB2-MB3/2015/Ministre RW – Courrier du 25 septembre 2015 ;
Nos réf. : DGO5/050101/FIN/NT/2015-935
Votre contact : Nathalie Taburiaux, Attachée - ☎ 081/32.36.67 - ✉ nathalie.taburiaux@spw.wallonie.be
Directeur : Michel Charlier - ☎ 081/32.37.42 - ✉ michel.jeancharles.charlier@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 et n°3, pour l'exercice 2015, de la province de Namur, votées en séance du Conseil provincial en date du 25 septembre 2015, et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 2 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Cour des Comptes du 23 septembre 2015 sur les projets de deuxième et troisième modifications budgétaires pour l'exercice 2015 de la province de Namur ;

Vu l'avis réservé du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 20 octobre 2015 ;



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11

Considérant les remarques suivantes du Comité Régional d'Accès aux Communes :

« Les principes d'association du Centre n'ont pas été respectés puisque les projets de modifications budgétaires n'ont pas été transmis au Centre préalablement au vote du Conseil.

La Province de Namur bénéficie toujours de deux prêts Tonus Hôpitaux. Le premier prêt n°3289 a un solde au 1er août 2015 de 1.767.668,30 € et le deuxième prêt n°3312 a un solde au 1er août 2015 de 1.666.543,13 € pour un total de 3.434.211,43 €.

Conformément à la circulaire du 16 juillet 2015, elle est tenue de présenter un équilibre au service ordinaire, ce résultat devant être atteint en tenant compte de l'inscription à l'exercice propre des montants nécessaires à la prise en charge du déficit de son institution hospitalière.

Le Centre constate que cette obligation est bien respectée (boni propre de 7.089 € et boni global de 3.554.230 € après les troisièmes modifications budgétaires).

En ce qui concerne les institutions hospitalières, la Province est concernée par le CHR Val de Sambre de Sambreville et le CHRN de Namur (fusionnés en CHR Sambre et Meuse).

Le compte 2014 du CHR de Namur se clôture par une perte de 1.106.489,81 € qui sera reportée afin d'éviter toute prise en charge par les associés. Le compte 2014 du CHR Val de Sambre présente quant à lui un bénéfice de 1.930.564,49 €.

En ce qui concerne le secteur MR/MRS de l'ASBS, il apparaît que les réserves semblent suffisantes pour prendre en charge le déficit du secteur et qu'il n'y a donc pas de prise en charge de la part des associés pour les comptes 2014.

Lors de la première modification budgétaire 2015 et face à un boni à l'exercice propre relativement faible, le Centre a demandé à la Province de lui fournir un tableau de bord avec projections quinquennales attestant du respect de l'équilibre propre et du global de manière structurelle. Celui-ci n'a toujours pas été transmis.

En conclusion, bien que les deuxièmes et troisièmes modifications budgétaires 2015 de la Province de Namur présentent un boni à l'exercice propre et au global en tenant compte de ses obligations en matière de prise en charge des déficits de ses institutions hospitalières, le Centre remet un avis réservé au vu des éléments suivants :

- le non-respect des principes d'association du Centre ;
- la non-transmission d'un tableau de bord avec projections quinquennales attestant du respect de l'équilibre à l'exercice propre et au global de manière structurelle, comme demandé par le Centre dans le cadre de la première modification budgétaire 2015 ».

Considérant que suite à ces modifications budgétaires, le budget provincial 2015 modifié se clôture désormais globalement avec un boni de 3.554.230 € au service ordinaire et un boni de 8.156.374 € au service extraordinaire;

Considérant, en conséquence, que ledit budget modifié respecte les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes, et aux agglomérations et fédérations de communes ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 et n°3 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n°2 et n°3, pour l'exercice 2015, de la province de Namur, votées en séance du Conseil provincial en date du 25 septembre 2015, sont **APPROUVÉES** comme suit :

- **Modifications budgétaires n°2**

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 144 682 484	Résultats :	€ 6 870
	Dépenses	€ 144 675 614		
Exercices antérieurs	Recettes	€ 11 391 507	Résultats :	€ 3 514 225
	Dépenses	€ 7 877 282		
Prélèvements	Recettes	€ 2 730 000	Résultats :	-€ 221 624
	Dépenses	€ 2 951 624		
Global	Recettes	€ 158 803 991	Résultats :	€ 3 299 471
	Dépenses	€ 155 504 520		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 51 075 930	Résultats :	-€ 8 556 256
	Dépenses	€ 59 632 186		
Exercices antérieurs	Recettes	€ 9 031 101	Résultats :	€ 8 905 773
	Dépenses	€ 125 328		
Prélèvements	Recettes	€ 5 369 673	Résultats :	€ 3 139 673
	Dépenses	€ 2 230 000		
Global	Recettes	€ 65 476 704	Résultats :	€ 3 489 190
	Dépenses	€ 61 987 514		

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 144 048 747	Résultats :	€ 7 089
	Dépenses	€ 144 041 658		
Exercices antérieurs	Recettes	€ 11 433 781	Résultats :	€ 3 842 091
	Dépenses	€ 7 591 690		
Prélèvements	Recettes	€ 2 730 000	Résultats :	-€ 294 950
	Dépenses	€ 3 024 950		
Global	Recettes	€ 158 212 528	Résultats :	€ 3 554 230
	Dépenses	€ 154 658 298		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	€ 14 515 161	Résultats :	-€ 1 774 843
	Dépenses	€ 16 290 004		
Exercices antérieurs	Recettes	€ 9 103 396	Résultats :	€ 8 963 443
	Dépenses	€ 139 953		
Prélèvements	Recettes	€ 3 397 774	Résultats :	€ 967 774
	Dépenses	€ 2 430 000		
Global	Recettes	€ 27 016 331	Résultats :	€ 8 156 374
	Dépenses	€ 18 859 957		

Art. 2. L'attention des autorités provinciales est attirée sur les éléments suivants :

- Je vous rappelle que pour que le Centre Régional d'Aide aux Communes puisse exercer sa mission, vos projets budgétaires (budgets initiaux et modifications budgétaires ainsi que leurs annexes respectives) seront transmis par voie informatique aux agents traitants pour analyse préalablement au vote des Conseils provinciaux, soit à un moment où ceux-ci peuvent encore faire l'objet d'amendements. Les documents budgétaires, une fois adoptés par les Autorités provinciales, devront à nouveau être transmis au Centre Régional d'Aide aux Communes avant le

délai légal d'envoi à la DG05, pour que ce dernier puisse rendre son rapport définitif.

- J'insiste pour que vous transmettiez au plus vite au Centre Régional d'Aide aux Communes le tableau de bord avec projections quinquennales attestant du respect de l'équilibre à l'exercice propre et au global de manière structurée, comme souhaité dans son rapport.

Art. 3. Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province de Namur en marge de l'acte concerné.

Art. 4. Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial de Namur. Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

Art. 6. Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le

29 OCT. 2015



Paul FURLAN

N° 60 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - Aide Médicale Urgente - Commission Consultative
Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur
(Résolution du Conseil communal du 30.10.2015)
(Règlement d'Ordre Intérieur)

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

NANCY BOUVRAT
CHEF DE DIVISION ADMINISTRATIF
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
RUE HENRI BLES, 188-190
TEL. : + 32(81) 775.063
NANCY.BOUVRAT@PROVINCE.NAMUR.BE

**Affaire n°195/15 : ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE-AIDE MEDICALE
URGENTE (EPSC-AMU) - COMMISSION CONSULTATIVE –
APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la résolution du Conseil provincial du 22/10/93 approuvant la création du Centre de Formation d'Ambulanciers et d'Instructeurs en Aide Médicale Urgente, ci-après dénommé le Centre;

VU la résolution du Conseil provincial du 09/02/99 adoptant le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) et le statut organique relatifs au Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale Urgente de la Province de Namur ;

VU la résolution du Conseil provincial du 26/11/99 modifiant ce statut ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23/09/2011 approuvant une nouvelle version de ce statut ;

VU l'article 5 du statut organique précité qui dispose qu'il est institué une Commission Consultative;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) pour cette Commission Consultative, afin d'en détailler la composition, de définir les missions et son fonctionnement, le mode de convocation, le déroulement des réunions et le mode de votation ;

VU l'avis de la 3^{ème} Commission ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative du Centre de Formation et de Perfectionnement pour Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale Urgente.

Article 2 : De marquer son accord sur la publication de la présente résolution sur le site internet provincial et dans le Bulletin provincial.


Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur D. MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur;
- Monsieur Ph. BULTOT, Député Provincial en charge de l'Enseignement;
- Monsieur V. ZUINEN, Directeur général de l'Administration Provinciale;
- Madame G. GAIE, Directrice des Services Juridiques pour publication au Bulletin provincial;
- Monsieur J.-C. PODLECKI, Directeur des Ecoles Provinciales de Sécurité Civile (EPSC);
- Docteur J.-M. SERVAIS, Coordinateur des Cellules Administrative, Scientifique et Pédagogique de l'AMU;
- Docteur F. FEYE, Coordinateur de la Cellule Scientifique de l'AMU;
- Monsieur M. PREVOT, Bourgmestre de Namur;
- Monsieur J.-C. LUPERTO, Bourgmestre de Sambreville;
- Monsieur F. BELLOT, Bourgmestre de Rochefort;
- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF);
- Monsieur A. VANDEREYCKEN, Chef de Bureau AMU.

Namur, le 30 octobre 2015.

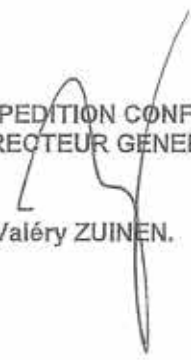


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN.



Le Président,
Luc DELIRE.

POUR EXPEDITION CONFORME :
LE DIRECTEUR GENERAL,



Valéry ZUINEN.

**COMMISSION CONSULTATIVE DU CENTRE DE FORMATION ET DE
PERFECTIONNEMENT POUR SECOURISTES AMBULANCIERS**

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

PREAMBULE

L'article 5 du Statut Organique du Centre (approuvé par le Conseil Provincial du 23 septembre 2011) dispose qu'il est institué une Commission Consultative (ci-après dénommée « la Commission ») au sein du Centre de Formation et de Perfectionnement pour secouristes ambulanciers (ci-après dénommé « le Centre »).

1. COMPOSITION

1.1. La Commission est composée :

a) de membres de droit :

- le Gouverneur (ou son représentant),
- le Député Provincial en charge de l'Enseignement (ou son représentant),
- le Directeur général de la Province de Namur (ou son représentant),
- le Directeur administratif du Centre (ou son représentant),
- le Coordinateur visé à l'art. 7 du Statut Organique, lequel en assume le secrétariat en collaboration avec la Cellule administrative du Centre.

b) de membres désignés :

- les Bourgmestres désignés conformément à l'article 5 du Statut Organique du Centre, au nombre de trois (ou leurs représentants, membres du Collège de Zone).

1.2. Le Député Provincial en charge de l'Enseignement est de droit président de la Commission. Le Gouverneur assure la présidence en cas d'absence du Député Rapporteur ; si le Gouverneur est absent, la Présidence est assurée par le représentant du Député.

1.3. La Commission peut inviter tout expert, membre du Centre ou non. A ce titre, l'Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation, les Conseillers Pédagogique et Scientifique sont invités permanents.

2. MISSIONS

- 2.1. La Commission a pour mission d'informer le Collège provincial quant aux résultats et projets liés au fonctionnement du Centre. A cet effet, elle analyse les rapports, donne des avis, et émet des propositions, s'il échet. La Direction du Centre rend compte de l'usage qu'il en est fait (faisabilité, mise en œuvre, etc ...).
- 2.2. Elle répond à toute demande motivée que lui adresse un de ses membres afin d'examiner tout problème relatif au fonctionnement du Centre.
- 2.3. Elle instruit et tranche les litiges qui lui sont soumis conformément à l'article 18 du Statut Organique du Centre.
- 2.4. Par rapports, on entend notamment : le rapport présenté par la direction du Centre comme le prévoit le Règlement d'Ordre Intérieur de celui-ci en son chapitre 14, le rapport relatif aux activités des formations de base et des formations continuées, le rapport relatif aux activités des réseaux de partenaires (services et référents). Ces rapports peuvent comporter des propositions pour l'organisation future des formations voire du Centre.

3. FONCTIONNEMENT

- 3.1. Les membres reçoivent un exemplaire du Statut Organique et du Règlement d'Ordre Intérieur du Centre.
- 3.2. Les membres de la Commission peuvent demander à la Direction du Centre des compléments d'information qui seront fournis dans les cinq jours ouvrables. Ils peuvent également demander à entendre un ou des membres du personnel concernés ou leur(s) représentant(e)s avant de rendre avis.
- 3.3. La Commission se réunit pour délibérer à propos des litiges introduits par les étudiants. En effet, l'article 18 du Statut Organique du Centre prévoit que « si un étudiant ne peut marquer son accord avec une décision du Centre, il peut introduire une requête devant la Commission Consultative. Cette procédure n'est accessible que si ledit étudiant :
 - est inscrit régulièrement aux sessions du Centre et si les droits d'inscription ont été acquittés ;
 - a suivi les enseignements avec la régularité visée à l'article 14-2 ;
 - produit les éléments tels que prévus par le Règlement d'Ordre Intérieur.

Cette requête sera adressée, dans un délai de trois jours ouvrables, à dater de la notification de la décision contestée, par écrit et par recommandé au Directeur général.

Elle devra contenir les éléments suivants :

- rapport argumentant le contexte du litige ;

- le cas échéant, attestation(s) de tiers de nature à éclairer les débats de la Commission.

La Commission se réunira pour délibérer et notifiera sa décision aux parties endéans les quinze jours ouvrables.

Dans sa requête, l'étudiant peut demander à être entendu par la Commission ou la Commission peut sur base du dossier introduit par l'étudiant, décider de le recevoir pour entendre les arguments probants qu'il juge utile de faire valoir. Dans l'un ou l'autre cas, l'étudiant sera informé au plus tard 48 h avant la date de l'entrevue.

Ce processus suspend le délai de quinze jours ouvrables visé à l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur. Pour délibérer valablement, la Commission doit être composée d'au moins la moitié des membres de droit. La Commission notifiera sa décision par écrit et par recommandé dans les quinze jours ouvrables qui suivent l'entrevue.

L'étudiant peut se faire conseiller et/ou représenter par la personne de son choix. L'étudiant pourra prendre connaissance de son dossier, sur demande, au secrétariat du Centre.

4. CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

- 4.1. Les convocations aux réunions signées par le Président sont envoyées au plus tard quinze jours ouvrables à l'avance aux membres effectifs de la Commission.
- 4.2. Les convocations contiennent la date, heure et lieu de la réunion, l'ordre du jour ainsi que la documentation nécessaire à la confection des avis.
- 4.3. Les différents points de l'ordre du jour sont fixés soit d'initiative par le Président, soit sur demande d'un membre de la Commission ou de la Direction du Centre.
- 4.4. Le Président ne peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour un point demandé par un membre.
- 4.5. Un point urgent peut exceptionnellement être introduit en séance, moyennant l'accord unanime de la Commission. Si la prise en compte immédiate de ce point n'est pas acceptée, le Président convoque une nouvelle réunion dans les quinze jours ouvrables.

5. MODE DE VOTATION

- 5.1. La Commission délibère et prend autant que faire se peut, ses décisions sur base d'un consensus.
- 5.2. A défaut de consensus, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.
- 5.3. Tout vote concernant des personnes se fait au scrutin secret.

6. DEROULEMENT DES REUNIONS

- 6.1. Sauf nécessités impérieuses ou circonstances exceptionnelles, les réunions de la Commission ont lieu au minimum une fois par an.
- 6.2. Le secrétariat du Centre est chargé de rédiger le compte-rendu des réunions et de le faire parvenir par pli simple et/ou mail à tous les membres désignés de la Commission dans les quinze jours ouvrables qui suivent la réunion. La liste des membres présents figure au compte-rendu ainsi que la date de la prochaine réunion. Sans rectificatif apporté dans le mois de l'envoi, le compte-rendu est considéré comme approuvé.
- 6.3. Les réunions sont suspendues pendant les vacances scolaires sauf urgence et de commun accord entre les membres de la Commission.
- 6.4. Les comptes rendus approuvés des réunions sont transmis par le Directeur administratif du Centre via une note au Collège provincial.

7. SIEGE

La Commission établit son siège à la Province de Namur, rue Henri Blès, 188-190 à 5000 NAMUR.

N° 61.- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

Intercommunale BEP Environnement - Souscription complémentaire au capital
(Résolution du Conseil provincial du 30.10.2015)



PROVINCE
de **NAMUR**

Administration

Services Juridiques
Affaires Générales

AFFAIRE N° 158/15 : Intercommunale BEP Environnement – Souscription complémentaire au capital.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,

ATTENDU QUE la Province de Namur est membre de l'intercommunale BEP Environnement ;

VU le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ses articles L1512-3 à L1512-5 relatifs aux intercommunales ;

VU les statuts de ladite intercommunale, et plus précisément l'article 8 ;

VU la décision du Conseil d'administration du 24/10/2013 ;

ATTENDU qu'il convient de maintenir la majorité provinciale au sein de l'intercommunale, la part de la Province de Namur dans le capital social A étant fixée à 50% du montant souscrit par les communes membres dont la population a augmenté d'au moins 10% par rapport au nombre d'habitants en 2012 ;

VU le courrier du 11/02/2014 de Monsieur DEGUELDRE, Directeur général de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

ATTENDU QUE suite à la MB 1 – 2015, la somme de 2.450,00 € a été inscrite au budget 2015 à l'article 530018/28010/000 ;

VU la proposition du Collège provincial du 24/09/2015 ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

DECIDE :

Article 1 : 98 parts complémentaires au capital social de l'intercommunale BEP Environnement, correspondant à un montant de 2.450,00 €, sont souscrites par la Province de Namur.

Article 2 : La somme de 2.450,00 €, correspondant aux 98 nouvelles parts, sera libérée.

Article 3 : La présente résolution est prise à l'unanimité des groupes et des présents (32 voix).

Article 4 : Expédition conforme de la présente sera adressée à :

- Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP Environnement

Copie pour information à :

- Madame Geneviève GAIE, Directrice des Services Juridiques
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier
- Madame Brigitte LACREMANS, Service du Budget
- Madame Anne-Cécile DENIS, Service de la Comptabilité

Article 5 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

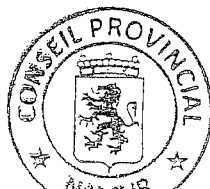
Namur, le 30 octobre 2015

Le Directeur général
(s) Valéry ZUINEN

Le Président,
(s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Directeur général

V. ZUINEN



N° 62 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2015
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2015

COMMUNE	OBJET
<u>ANDENNE</u>	
27/10/2015	Mesures de stationnement le 29/10/2015 Rue Brun et Avenue Reine Elisabeth suite à un déménagement
27/10/2015	Mesures de stationnement le 30/10/2015 Rue Léon Simon suite à la réalisation de travaux nécessitant une occupation de la voie publique
27/10/2015	Mesures de stationnement du 28/10 au 27/11/2015 Rue Abbéchamps suite à la réalisation de travaux
27/10/2015	Mesures de stationnement du 02/11 au 20/11/2015 Place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux de réfection de toiture nécessitant le placement d'un échafaudage
28/10/2015	Mesures de stationnement le 29/10/2015 Avenue Roi Albert suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries
28/10/2015	Mesures de circulation jusqu'à la sécurisation adéquate des lieux Rue Grand France (tronçon menant de la Rue Arthur Charles à la Rue sur les Vignes) suite à un glissement de terrain
28/10/2015	Mesures de stationnement du 29/10 au 29/11/2015 Rue de Reppe à Seilles suite à la réalisation de travaux de remplacement de toiture
03/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 04/11 au 10/11/2015 Rue de Gourre à Thon (entre les Rues des Trois Frères et Mosseroux) suite à la réalisation de travaux privés
03/11/2015	Mesures de stationnement les 03 et 04/11/2015 Avenue Reine Elisabeth, Rues Docteur Parent et de Gramptinne et Place Joseph Wauters suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries
03/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 09/11/2015 Rue Winand suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement les 11 et 12/12/2015 Grand'Place à Sclayn suite à l'organisation d'un marché de Noël
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement Place Félix Moinil et Rues de Petit-Warét, Louis Lahaye, de l'Amicale, Pontillas et A. Seressia à Landenne (Petit-Warét) suite à l'organisation d'un marché de Noël

30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 25/11/2015 Rue du Cimetière à Seilles suite à la réalisation de travaux au niveau d'un pylône nécessitant le placement d'une grue
04/11/2015	Mesures de stationnement à partir du 05/11 et jusque fin des travaux (durée de 40 jours ouvrables) suite à des travaux de réfection des trottoirs et de poses pour impétrants en quatre phases
28/10/2015	Mesures de stationnement du 02/11 au 19/11/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation de travaux Av. Reine Elisabeth
28/10/2015	Mesures de stationnement du 02/11 au 20/11/2015 Place des Tilleuls suite à un déménagement
28/10/2015	Mesures de stationnement du 02/11 au 10/11/2015 Rue du Bois d'Heer suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
05/11/2015	Mesures de stationnement les 10, 12, 13, 16 et 17/11/2015 Avenue Reine Elisabeth, Rues du Commerce et du Condroz et Places des Tilleuls et du Perron suite à la réalisation de travaux de pose de câbles aériens
06/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 16/11 au 18/11/2015 Place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux de raccordement avec traversée de voirie
06/11/2015	Mesures de stationnement le 07/11/2015 Rue Docteur Parent suite à la réalisation d'un déménagement
06/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 09/11 au 30/11/2015 Rue du Géron à Seilles suite à la réalisation de travaux de voirie
06/11/2015	Mesures de stationnement du 09/11 au 10/11/2015 Rue Wanhériffe à Seilles (partie menant au passage à niveau) suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout
06/11/2015	Mesures de stationnement les 09, 10, 12 et 13/11/2015 Rues d'Anton, de la Justice (accotement uniquement), Sainte-Anne, du Millénaire, des Bleuets, de Ville-en-Warêt et Despreetz, Chaussée de Ciney et Quai des Fusiliés suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries
10/11/2015	Mesures de stationnement du 18/11 au 22/11/2015 Rue du Condroz suite à l'évacuation de matériaux à hauteur d'un immeuble
10/11/2015	Mesures de stationnement à partir du 13/11/2015 Rues Pré des Dames et du Centenaire suite à la réalisation de

12/11/2015	travaux de raccordements de l'Eco-Quartier (Rues Frère Orban et Camus) Mesures de circulation et de stationnement du 16/11 au 27/11/2015 Place du Chapitre suite à la réalisation de travaux de voiries
12/11/2015	Mesures de stationnement le 30/11/2015 Rue Quai des Fusillés suite à la réalisation d'un déménagement
12/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 17/11/2015 Rue Wouters suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
12/11/2015	Mesures de stationnement du 16/11 au 20/11/2015 (durée des travaux fixée à 5 jours ouvrables) Rue de Couvet à Seilles suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
12/11/2015	Mesures de stationnement du 16/11/2015 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 10 jours ouvrables) Place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux de pose de câbles HT
12/11/2015	Mesures de stationnement du 16/11 au 11/12/2015 Rues des Roses, Dr Defossé, d'Hermy, Horseilles et de Bonneville suite à la réalisation de travaux sur les câbles de fibre optique
13/11/2015	Mesures de stationnement du 14/11 au 20/11/2015 Rue Despreetz suite à la réalisation de travaux de toiture et de démontage d'un mur
13/11/2015	Mesures de stationnement du 16/11/2015 pour une durée de 10 jours ouvrables (hormis pendant la période du marché hebdomadaire) Place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux de pose de câbles HT
16/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 16/11 au 18/11/2015 Place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux de raccordement avec traversée de voirie
16/11/2015	Mesures de stationnement les 16, 17, 18, 19 et 20/11/2015 Rues Bois l'Evêque, Brun, de Gramptinne, Paulus et Docteur Parent et Avenue Albert suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries
13/11/2015	Mesures de circulation le 21/11/2015 Rue Sous-Stud suite à la réalisation de travaux d'aménagement d'une allée de garage nécessitant l'occupation de la chaussée par un camion pompe à béton
16/11/2015	Mesures de stationnement du 28/11 au 29/11/2015 Rue Bohisseaux à Coutisse suite à l'organisation dans la Chapelle de Bousalle d'un "Souper aux Moules"

17/11/2015	Mesures de stationnement le 26/11/2015 Rue Froidebise à Coutisse suite à la réalisation de travaux sur le réseau de production d'eau
17/11/2015	Mesures de stationnement du 16/11 au 27/11/2015 Place du Chapitre suite à la réalisation de travaux de voirie diligentés par la Ville
19/11/2015	Mesures de stationnement le 28/11/2015 Rue Emile Vandervelde à Namèche suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voie publique d'une nacelle
19/11/2015	Mesures de stationnement le 20/11/2015 Rue du Pont et Place des Tilleuls suite à la réalisation d'un déménagement
19/11/2015	Mesures de stationnement le 20/11/2015 Rue Bourrie suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries
19/11/2015	Mesures de stationnement du 23/11/2015 au 01/01/2016 Rue Léon Simon suite à la réalisation de travaux de réfection entrepris par la Ville
20/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement depuis le croisement des Rues Quatre vents et Ruelles jusqu'au quartier Les Ruelles à Coutisse suite à l'organisation de la venue dans le quartier Les Ruelles de Saint-Nicolas
23/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 11/12/2015 Place des Tilleuls, Rues Wouters, Dr Melin, Chauny, Président Kennedy, Camille Fossion, Dozin, de Loen, Defnet, Bertrand, Despreetz, Lbeck, des Polonais, Dr Defossé et Quevit et Avenue de Chauny suite à l'organisation dans les rues du Centre Ville d'une corrida
23/11/2015	Mesures de stationnement les 23, 24, 25 et 27/11/2015 Rues de Gramptinne, du Baty, de Perwez, du Chauffour, Paulus, Brun, de Bruyère, Léon Simon, de la Houssaie et Auguste Seressia et Chaussées Moncheur et de Ciney et Place du Perron suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries sur le réseau de téléphonie
23/11/2015	Mesures de circulation les 27/11 et 28/11/2015 sur le passage à niveau de la Rue André Renard et Rue Loysse à Seilles suite à la réalisation de travaux de remplacement de câbles
20/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 30/11/2015 (pour une durée de 10 jours ouvrables) et à partir du 14/12/2015 (pour une durée de 60 jours ouvrables) Rue de Tramaka à Seilles suite à la réalisation de travaux de placement de canalisation et de câblages
20/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement Rue Léon Simon du 23/11 au 24/12/2015 suite à la réalisation sur la

20/11/2015	voie publique de travaux Mesures de stationnement du 25/11 au 18/12/2015 Rue Léon Simon suite à la réalisation de travaux d'aménagement d'immeuble
23/11/2015	Mesures de stationnement le 24/11/2015 Rue Maurice Bertrand suite à la réalisation de travaux d'ouvertures de voiries
23/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 24/11/2015 au 01/01/2016 Rue Frère Orban suite à la réalisation de travaux de raccordements de l'Eco-Quartier
25/11/2015	Mesures de stationnement du 01/12 au 03/12/2015 Rue du Commerce suite au placement d'un container
25/11/2015	Mesures de stationnement le 30/11/2015 Rue Despreetz dans le cadre d'un dépôt de sable
25/11/2015	Mesures de stationnement à partir du 30/11/2015 (pour une durée de 20 jours ouvrables) Rue de la Limite à Vezin suite à la réalisation de travaux d'entretien des murets situés en bordure des voies de chemin de fer sur la ligne 125
26/11/2015	Mesures de circulation les 03 et 04/12/2015 Rues André Renard et Loyasse suite à la réalisation de travaux de remplacements de câbles sur la ligne 125 au passage à niveau 84
24/11/2015	Mesures de stationnement le 28/11/2015 Rue du Dr Parent à Sclayn suite à la réalisation d'un déménagement
25/11/2015	Mesures de stationnement à partir du 24/11/2015 et pour une durée de 10 jours ouvrables Rue de Tramaka à Seilles suite à la réalisation de travaux de placement de canalisation et câblages nécessitant une traversée de voirie par demi chaussée
25/11/2015	Mesures de stationnement du 05/12 au 13/12/2015 Rue de Reppe à Seilles suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau de téléphonie
	<u>ANHEE</u>
29/10/2015	Mesures de circulation du 09/11 au 20/11/2015 Chaussée de Namur à Hun suite à des travaux sur le réseau aérien
28/10/2015	Mesures de stationnement du 31/10 au 07/11/2015 Rue de la Libération suite à la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble nécessitant le placement sur la voie publique d'un échafaudage
27/10/2015	Mesures de circulation du 29/10 au 06/11/2015 Rue du Fond à Warrant suite à la réalisation de travaux de toiture nécessitant une occupation de la voirie par un conteneur

3/11/2015	Mesures de circulation du 09/11 au 13/11/2015 Rue de Maharenne à Denée suite à la réalisation de travaux de rénovation au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'un conteneur
4/11/2015	Mesures de circulation du 09/11 au 27/11/2015 à hauteur du chemin piétonnier montant vers le pont de Rouillon à Annevoie-Rouillon suite à la réalisation de travaux de raccordement nécessitant la pose de chambre de visite
4/11/2015	Mesures de circulation du 09/11/2015 jusque la fin des travaux Rue Alex Daoust à Bioul suite à la réalisation de travaux de raccordement d'eau nécessitant l'occupation totale d'un tronçon de cette voirie
5/11/2015	Mesures de stationnement le 10/11/2015 Place Communale suite au déroulement d'une cérémonie commémorative de l'Armistice 1914-1918 avec dépôt de gerbe au monument
6/11/2015	Mesures de circulation du 06/11 au 13/11/2015 Rue du Fond à Warnant suite à la réalisation de travaux de toiture nécessitant l'utilisation d'un conteneur
10/11/2015	Mesures de circulation du 16/11 au 30/11/2015 Rue de la Molinee suite à la réalisation de travaux d'extension de la jonction RAVeL Meuse et RAVeL Molinee
10/11/2015	Mesures de stationnement du 10/11 au 17/11/2015 Rue de la Libération suite à la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble nécessitant le placement sur la voie publique d'un échafaudage
16/11/2015	Mesures de circulation du 16/11 au 20/11/2015 Rue du Fond à Warnant suite à la réalisation de travaux de toiture au niveau d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'un conteneur sur la voirie
18/11/2015	Mesures de circulation du 23/11 au 18/12/2015 Rues Rond Fossé et de Rouillon à Bioul suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
18/11/2015	Mesures de circulation du 23/11 au 27/11/2015 Rue Dumont à Bioul suite à la réalisation d'importants travaux de rénovation de la façade d'une maison
19/11/2015	Mesures de stationnement du 23/11 au 07/12/2015 Rue des Jardins d'Annevoie suite à la réalisation de travaux de rénovation au sein d'un immeuble nécessitant l'occupation du trottoir par un échafaudage
<u>ASSESE</u>	
12/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 24/11/2015 Rue Morimont à Sart-Bernard suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
16/11/2015	Mesures de circulation du 17/11 au 04/12/2015 Rue Jaumain suite à la réalisation de travaux effectués en partie sur la voirie et nécessitant le placement d'un container
17/11/2015	Mesures de circulation du 18/11 au 20/11/2015 Rue de Poilvache à Courrière suite à la réalisation de travaux de pose de câbles électriques
18/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 30/11 au 03/12/2015 Rue du Fays à Courrière suite à la réalisation de travaux de raccordement électrique
18/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 15/12/2015 Rue du Trieu d'Avillon à Courrière suite à la

24/11/2015	réalisation de travaux d'élagage d'une haie empiétant sur la voirie publique Mesures de circulation le 25/11/2015 Rue de la Fagne (à hauteur du carrefour avec la Rue Maurice Jaumain) suite à la réalisation de travaux sur la voie publique nécessitant le placement d'une grue
24/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 23/11 au 31/12/2015 Rue du Fays à Courrière suite à la réalisation d'aménagement de sécurité (trottoir)
26/11/2015	Mesures de circulation du 01/01 au 30/04/2016 Rues Trieu d'Avillon et du Centenaire et pont du Centenaire à Courrière suite à la réalisation de travaux de renouvellement du passage supérieur
25/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 07/12 au 11/12/2015 Rue de Lustin à Maillen suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
30/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 16/12/2015 Rue du Fays à Courrière suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
30/11/2015	Mesures de circulation du 14/12 au 18/12/2015 Rue de Bethléem à Sorinne-la-longue suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
<u>BIEVRE</u>	
03/11/2015	Mesures de circulation du 04/11 au 30/12/2015 Rue du Point d'Arrêt suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation nécessitant le placement sur l'excédent de voirie d'un container
03/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 05/11/2015 jusqu'au terme des travaux Rue du Centre suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'un échafaudage sur l'excédent de voirie
03/11/2015	Mesures de circulation du 15/11 au 15/12/2015 (terme des travaux) Rue d'Opont à Naomé suite à la réalisation de travaux de pose de câbles nécessitant l'utilisation d'engins venant empiéter sur la chaussée
06/11/2015	Mesures de circulation du 13/11 au 18/12/2015 (terme des travaux) Rue de la Station suite à la réalisation de travaux de pose de câbles de fibre optique (système de soufflage)
<u>CINEY</u>	
03/11/2015	Mesures de stationnement du 12/11 au 12/12/2015 Rue de Pondire suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une maison (aménagement extérieurs)
30/10/2015	Mesures de stationnement du 02/11 au 25/12/2015 Rue de Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une maison
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 28/11 au 29/11/2015 Place du Batty et Chemin de la tournelle à Biron suite à l'organisation du Marché de Noël
03/11/2015	Mesures de stationnement du 02/11 au 07/11/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une maison (remplacement des châssis et aménagement de la façade)

28/10/2015	Mesures de stationnement du 28/10 au 30/10/2015 Rue du Centre suite à la réalisation d'un déménagement
27/10/2015	Mesures de stationnement le 30/10/2015 Rue Rempart des Béguines suite à la réalisation d'un déménagement
27/10/2015	Mesures de stationnement du 09/11 au 10/11/2015 Rue du Commerce suite au montage d'un échafaudage
23/10/2015	Mesures de stationnement du 26/10 au 28/10/2015 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation de châssis
23/10/2015	Mesures de circulation le 08/11/2015 Parc Saint Roch dans sa totalité suite à l'organisation d'un cross-country
23/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 06/11/2015 Rues Tasiaux et Piervenne suite à la réalisation de travaux nécessitant le montage d'une grue tour
02/10/2015	Mesures de stationnement du 12/10 au 26/10/2015 Rue Sauvenière suite à la réalisation de travaux de sablage de façades
02/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 07/10 au 31/12/2015 Place Emile Vanderveelde suite à la réalisation de travaux permettant le creusement d'un tunnel piétonnier (à la gare) et à la fermeture du parking horodateur
20/10/2015	Mesures de stationnement du 26/10 au 30/10/2015 Rue des Briqueteries suite à des travaux de raccordement au gaz
20/10/2015	Mesures de stationnement le 26/10/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
20/10/2015	Mesures de stationnement du 23/10 au 25/10/2015 Rue Piervenne suite à des travaux de rénovation d'une habitation
19/10/2015	Mesures de stationnement le 27/10/2015 Rue Courtoie suite à la réalisation d'un déménagement
16/10/2015	Mesures de stationnement du 23/10 au 30/10/2015 Rue des Jurés suite à des travaux de rénovation d'une habitation nécessitant la pose d'un container
16/10/2015	Mesures de stationnement le 24/10/2015 Avenue du Roi Albert suite à la réalisation d'un déménagement
16/10/2015	Mesures de stationnement le 27/10/2015 Rues Piervenne et Saint Pierre suite à la réalisation de travaux de carottages
16/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 au 23/10/2015 Rue Fontaine Morelle suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
16/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 26/10 au 27/10/2015 dans le tronçon entre la Route de Spa et la Rue du Moulin à Ciney-Leignon suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout
22/10/2015	Mesures de stationnement du 07/11 au 08/11/2015 Rue de l'Univers suite à la réalisation d'un déménagement
22/10/2015	Mesures de stationnement du 30/10 au 03/11/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voirie d'un container
22/10/2015	Mesures de stationnement du 26/10 au 06/11/2015 Rue Piervenne suite à des travaux de rénovation d'une habitation
28/10/2015	Mesures de circulation du 03/11 au 04/11/2015 Rues Piervenne, Saint-Pierre, Walter-Sœur et cours Monseu (en son tronçon situé entre la Rue Walter Sœur et la sortie du parking Monseu dit "Belot") suite à la réalisation de travaux d'asphaltage Place Monseu

17/11/2015	Mesures de stationnement le 24/11/2015 Rue Sauvenière suite à une livraison de meubles
16/11/2015	Mesures de stationnement le 27/11/2015 Place Roi Baudouin suite à l'organisation par un établissement commercial de la fête de la Saint Eloi
16/11/2015	Mesures de stationnement du 28/11 au 29/11/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
16/11/2015	Mesures de stationnement le 09/12/2015 Rue E. Dinot suite à la réalisation d'un déménagement
16/11/2015	Mesures de circulation du 18/11 au 19/11/2015 Rue du 11 Février suite à la réalisation de travaux de remplacement d'une vanne pour le réseau de distribution d'eau
16/11/2015	Mesures de stationnement le 20/11/2015 Clos de Nachinal suite à des travaux d'ouverture de fouilles en terre-plein
29/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 02/11 au 03/11/2015 Rue du Centre suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
29/10/2015	Mesures de stationnement du 30/10 au 27/11/2015 Rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une maison nécessitant le placement sur la voie publique d'un échafaudage
29/10/2015	Mesures de circulation le 21/11/2015 Rues du Saivray, de Barvaux et de Pessoux à Haversin suite à l'organisation de la 1ère édition de la corrida de l'entité
29/10/2015	Mesures de stationnement du 02/11 au 15/11/2015 Rue de Biron suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une façade nécessitant le placement sur le domaine public d'un échafaudage
29/10/2015	Mesures de stationnement le 02/11/2015 Rempart des Béguines suite à la réalisation d'un déménagement
29/10/2015	Mesures de stationnement du 11/11 au 27/11/2015 Rue Walter Sœur suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
29/10/2015	Mesures de stationnement du 03/11 au 04/11/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
29/10/2015	Mesures de stationnement du 05/11 au 06/11/2015 Rue des Stations suite à la réalisation d'un déménagement
29/10/2015	Mesures de stationnement le 04/11/2015 Rempart des Béguines suite au placement sur la voie publique d'un container
22/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 31/10 au 20/11/2015 Rues d'Omalius, Saint Pierre, ND de Hall, du Cimetière, du Marché Couvert, Saint Gilles et de la Croix Limont et Allée des Abattoirs suite à la réalisation de travaux de soufflage de fibre optique dans les gaines existantes
29/10/2015	Mesures de stationnement du 16/11 au 30/11/2015 Rue Rempart des Béguines suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau de distribution de gaz
29/10/2015	Mesures de circulation les 16/11 et 14/12/2015 sur le sentier n° 46 à Conjoux-Conneux suite à l'organisation sur le territoire incriminé d'une chasse à la grigeoule
29/10/2015	Mesures de stationnement du 09/11 au 13/11/2015 Route de Pessoux suite à la réalisation de travaux sur le réseau électrique
29/10/2015	Mesures de stationnement le 13/11/2015 Chemin du Blanc Bleu suite à des travaux de raccordement sur le réseau

09/11/2015	d'eau	Mesures de stationnement le 07/11/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
09/11/2015		Mesures de circulation et de stationnement du 05/11 au 06/11/2015 Rue du Tilleul suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau
05/11/2015		Mesures de stationnement du 09/11 au 18/11/2015 Rue Piervenne suite à des travaux effectués au niveau d'une toiture
09/11/2015		Mesures de circulation et de stationnement du 16/11 au 20/11/2015 Rue du Pont suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
05/11/2015		Mesures de circulation et de stationnement du 16/11 au 25/11/2015 Rues Saint Joseph et Rempart de la Tour suite à la réalisation par la société de distribution d'eau de travaux de pose de conduites d'eau
05/11/2015		Mesures de stationnement du 16/11 au 20/11/2015 Rue des Sorbiers suite à des travaux de raccordement sur le réseau électrique
05/11/2015		Mesures de stationnement du 16/11 au 20/11/2015 Rue du Pré Mahoux suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau électrique
09/11/2015		Mesures de circulation du 09/11 au 30/11/2015 Rue de l'Abbaye suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voirie publique d'un échafaudage
10/11/2015		Mesures de circulation et de stationnement du 12/11 au 20/11/2015 Rues du Commerce et des Capucins suite à la rénovation d'une maison et à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout
09/11/2015		Mesures de stationnement le 17/11/2015 Rue Courtejoie suite à la réalisation d'un déménagement
20/11/2015		Mesures de stationnement le 27/11/2015 Avenue du Roi Albert et Rue Courtejoie suite à la réalisation d'un déménagement
20/11/2015		Mesures de stationnement le 09/12/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement résultant de la faillite d'un établissement commercial
19/11/2015		Mesures de circulation le 22/11/2015 dans deux chemins de remembrement longeant la N97 et dans le parc éolien d'Achéne suite à l'organisation d'une séance de tests "voiture de rallye" effectués sur circuit fermé
19/11/2015		Mesures de circulation du 26/11 au 30/11/2015 Rue du Pré Mahoux suite à des travaux de raccordement aux égouts
23/11/2015		Mesures de stationnement du 03/12 au 18/12/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
24/11/2015		Mesures de stationnement le 27/11/2015 Rues Walker Søur et Courtejoie suite à la réalisation d'un déménagement
24/11/2015		Mesures de circulation et de stationnement du 01/12 au 18/12/2015 Place Monseu et alentours (du Square O. Bertrand jusque la Rue des Héros) et Rues du Tilleul et N. Ansiaux suite à la réalisation de travaux d'aménagement de la Place Monseu
23/11/2015		Mesures de stationnement le 27/11/2015 Rue de la Place Renaissance suite à la réalisation d'un déménagement

24/11/2015	Mesures de stationnement du 28/11 au 29/11/2015 Rue Courtejoie suite à la réalisation d'un déménagement
24/11/2015	Mesures de stationnement du 26/11 au 27/11/2015 Rue du Commerce suite à la réalisation d'aménagements de magasin
<u>DINANT</u>	
03/11/2015	Mesures de circulation le 04/11/2015 Rue des Claviats et au carrefour des Rues Marot et des Claviats à Sorinnes suite à la réalisation de travaux de démolition de bâtiment
30/10/2015	Mesures de circulation le 30/10/2015 Rue Grande suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'utilisation d'un lift et d'une camionnette
28/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 02/11 au 06/11/2015 Rue de la Station (du pont au rond-point) suite à la réalisation de travaux d'installation de nouvelles lignes électriques et téléphoniques
23/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 27/10 au 28/10/2015 Rue de la Station suite à la réalisation de travaux d'installation de nouvelles lignes électriques et de conduites de gaz et au remplacement de raccords particuliers
16/11/2015	Mesures de stationnement du 18/11 au 27/11/2015 Rue Caussin suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une toiture nécessitant l'usage sur la voie publique d'une grue et d'un échafaudage
12/11/2015	Mesures de circulation le 12/11/2015 Avenue des Combattants suite à la réalisation de travaux de sablage d'une maison
06/11/2015	Mesures de stationnement le 10/11/2015 Rue Grande suite à des travaux de raccordements électriques dans une habitation
06/11/2015	Mesures de circulation le 07/11/2015 Rue du Forbo à Lisogne suite à l'organisation dans l'entité de festivités
<u>FLORENNES</u>	
29/10/2015	Mesures de stationnement le 09/11/2015 Avenue Jules Lahaye (Espace Culture) suite à l'organisation d'une représentation de théâtre à destination d'enfants des écoles maternelles de l'entité
30/10/2015	Mesures de circulation du 09/11 au 30/11/2015 Rues de la Rotonde et d'Oret (tronçon compris entre les Rues du Viveroux et de Mettet) suite à la réalisation de travaux de distribution d'eau

<u>GEDINNE</u>	
27/10/2015	Mesures de circulation du 28/10 au 28/11/2015 Rue de la Station suite à la réalisation de travaux de pose de conduite d'eau
28/10/2015	Mesures de circulation du 03/11 au 06/11/2015 Rue de la Croisette suite à la réalisation de travaux d'égouttage
3/11/2015	Mesures de circulation du 04/11 au 05/12/2015 Rue Pommiers Mathys suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
3/11/2015	Mesures de circulation du 09/11 au 09/12/2015 Rue de la Semois à Louette-Saint-Pierre suite à la réalisation de travaux de pose de câbles électriques
12/11/2015	Mesures de circulation le 13/11/2015 Rue de Bernonsart à Vencimont suite à la réalisation de travaux de rénovation de trottoir nécessitant la présence d'un camion de béton
10/11/2015	Mesures de circulation du 12/11 au 04/12/2015 Rues Léon-Mathieu et Gilbert-Lepropre à Rienne et Rue de Coubray à Willerzie suite à la réalisation de travaux de pose de câbles de fibre optique dans des gaines existantes sans ouverture prévue de voirie
4/11/2015	Mesures de circulation du 09/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de Boiron à Rienne suite à la réalisation de travaux d'agrandissement du bâtiment Boiron Médical causant l'empiètement sur la chaussée d'une grue
12/11/2015	Mesures de circulation le 14/11/2015 Rue des Sabotiers suite à des travaux de rénovation d'un bâtiment Rue de Charleville
19/11/2015	Mesures de stationnement le 21/11/2015 sur une partie de la place située devant le magasin Tasseroul suite à l'organisation par l'association locale des commerçants d'une visife de Saint-Nicolas nécessitant le montage d'une tonnelle
18/11/2015	Mesures de circulation le 21/11/2015 Rue des Sabotiers suite à des travaux de rénovation d'un bâtiment Rue de Charleville
17/11/2015	Mesures de circulation du 28/11 au 29/11/2015 au niveau du passage à niveau n° 1 suite à la réalisation de travaux d'entretien du dit passage à niveau
13/11/2015	Mesures de circulation les 16 et 17/11/2015 Rue de la Croisette suite à la réalisation de travaux d'égouttage

24/11/2015	Mesures de circulation les 26 et 27/11/2015 Rue des 4 Seigneurs à Malvoisin suite à la réalisation de travaux d'égoûtage
18/11/2015	Mesures de circulation du 24/11 au 26/11/2015 Chemin de Vireux suite à la réalisation de travaux de terrassement dans le cadre d'un raccordement électrique
25/11/2015	Mesures de circulation du 30/11 au 04/12/2015 Rue de la Platte-Pierre à Houdremont suite à la réalisation de travaux de terrassement dans le cadre d'un raccordement électrique
<u>GEMBLOUX</u>	
29/10/2015	Mesures de stationnement les 02 et 03/11/2015 dans le Parc d'Epinal, le Passage des Déportés et dans la Cour d'honneur de la Faculté d'Agronomie suite au tournage d'une émission télévisée
28/10/2015	Mesures de circulation le 02/11/2015 Grand Rue (entre la Rue du Huit Mai et la Place de l'Hôtel de Ville) suite à la réalisation de travaux de remplacement de châssis
05/11/2015	Mesures de circulation le 06/12/2015 Rue du Moulin (entre le Clos de l'Orneau et la Place de l'Orneau) suite à l'organisation d'un concert dans les installations du Centre Culturel local
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 02/11 au 13/11/2015 Rue des Communes à Beuzet suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de télédistribution
30/10/2015	Mesures de stationnement du 16/11 au 27/11/2015 Rue Pierquin suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
30/10/2015	Mesures de stationnement le 21/11/2015 Chemin de la Sibérie et Rue du Chêne aux Corbeaux suite à l'organisation de la "Journée de l'Arboriculture"
30/10/2015	Mesures de circulation le 28/11/2015 Rue Buisson Saint Guibert (entre l'Allée des Marronniers et la Rue Monseigneur Heylen) suite à la réalisation d'un déménagement
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 30/11 au 04/12/2015 Rue Try Baudine à Loncée suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de télédistribution
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 03/11 au 06/11/2015 Clos du Coqueron à Bossière suite à la réalisation de travaux de pose d'un câble électrique
30/10/2015	Mesures de circulation le 08/11/2015 Rue du Bordia et sur une portion du Chemin de Grand-Leez (entre les Rues du Bordia et du Maieur) suite à l'inauguration d'une stèle commémorative
30/10/2015	Mesures de stationnement les 07 et 08/11/2015 Place Arthur Lacroix (trottoir entre les Rues Entrée Jacques et des Oies) suite à la sécurisation du trottoir dans le cadre de l'organisation des "Journées de la Coutellerie"
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 27/10 au 13/11/2015 Rue des Bruynettes à Corroy-le-Château suite à

12/11/2015	la réalisation de travaux de pose d'un dispositif ralentisseur Mesures de circulation le 18/11/2015 Rue de la Vôte suite à la réalisation de travaux de pose de câble en traversée de voirie
18/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 23/11 au 18/12/2015 dans une partie de la Rue Docq suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
16/11/2015	Mesures de circulation le 23/11/2015 Rue Haute à Sauvenière suite à la réalisation d'essais de sol préalables à la réalisation de travaux de voiries
18/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 18/12/2015 Cité du Coquelet suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le stationnement sur la voie publique d'un camion de déménagement
19/11/2015	Mesures de circulation le 25/11/2015 Rue de la Vôte suite à la réalisation de travaux de pose de câbles de téléphonie
18/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le long de la Chaussée de Tirlemont et Rues Baty d'Ernage et du Stordoir suite à la réalisation de travaux de pose de câbles de téléphonie
18/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 19/11 au 18/12/2015 Rue de Perwez à Grand-Leez suite à la réalisation de travaux de réfection de dalles en béton
19/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 23/11 au 18/12/2015 Rues du Grenadier et de la Ronce à Corroy-le-Château suite à la réalisation de travaux de pose d'un câble électrique
23/11/2015	Mesures de circulation le 02/12/2015 Rue Albert suite à la réalisation de travaux de déplacement d'un conteneur préfabriqué à l'arrière de l'académie de musique
23/11/2015	Mesures de circulation du 27/11 au 11/12/2015 dans le Chemin d'Ernage (entre les Rues Emile Labarre et des Aviateurs) suite à la réalisation de travaux d'entretien sur la ligne de chemin de fer Bruxelles-Luxembourg
23/11/2015	Mesures de stationnement les 24 et 25/11/2015 Rue des Volontaires suite à la réalisation de travaux d'élagage d'arbres le long de cette voirie
29/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 27/11 au 23/12/2015 Rue Guillaume Fouquet aux Isnes suite à la réalisation de travaux de pose de lignes de fibre optique sur le réseau de téléphonie
<u>HOUYET</u>	
5/11/2015	Mesures de circulation le 07/11/2015 Rues du Château, du Batis, du Butia et de Focant à Wanlin suite à l'organisation d'un cortège pour la fête d'Halloween
<u>LA BRUYERE</u>	
04/11/2015	Mesures de circulation du 10/11 au 10/12/2015 Rue du Moulin à Saint-Denis suite à la réalisation de travaux

04/11/2015	d'équipement d'un lotissement Mesures de circulation le 28/11/2015 Rue des Laderies (du carrefour avec la Rue de Trehet au carrefour avec la Place de Villers-lez-Heest) suite à l'organisation sur la Place de Villers-lez-Heest d'une distribution d'arbres et d'arbustes dans le cadre de la "Journée de l'Arbre"
12/11/2015	Mesures de circulation du 23/11 au 24/11/2015 Rue Saint-Sauveur à Meux suite à la réalisation de travaux d'équipement d'un lotissement
18/11/2015	Mesures de circulation du 23/11 au 11/12/2015 dans une portion de la Rue des Dames Blanches à Rhisnes suite à la réalisation de travaux de pose d'une conduite d'eau
26/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 29/11 au 03/12/2015 Rue des Ecoles et Place de Villers à Villers-lez-Heest suite à la réalisation d'un projet de tournage cinématographique
24/11/2015	Mesures de circulation le 27/11/2015 Rues des Colons, des Crolaux, Grand-Mère et des Sources et la portion de la Rue de Rhisnes comprise entre le carrefour formé avec la Rue Royale (N934) et celui formé avec la Rue du Hazoir à Emynes suite à l'organisation d'une corrida et d'un spectacle
<u>ONHAYE</u>	
12/08/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 15/08/2015 Rue des Ruelles, des Bateliers et des Bruyères à Sommière suite à l'organisation d'une célébration mariale à la Grotte Notre-Dame
25/08/2015	Mesures de circulation le 30/08/2015 au lieu-dit "La Chapelle" à Anthée suite à l'organisation d'un concours de traction pour vieux tracteurs
31/08/2015	Mesures de circulation du 02/11 au 11/11/2015 Route de la Molinee (carrefour avec la Rue de la Gare) suite à des travaux de consolidation d'un bâtiment incendié
31/08/2015	Mesures de circulation du 07/09/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue E. Collard à Anthée suite à la réalisation de travaux de pose d'une vanne sur conduite principale
3/09/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 04/09 au 05/10/2015 Place Collignon suite à l'organisation d'une exposition
4/09/2015	Mesures de circulation du 07/09 au 15/09/2015 au carrefour avec la Rue de la Gare et la Route de la Molinee à Falaën suite à la réalisation de travaux de consolidation d'un bâtiment incendié
7/09/2015	Mesures de circulation du 11/09 au 15/09/2015 Rues des Russes, de Biert, des Châteaux d'Ostemerée, Gilbert Cléda,

de Serville et du Grand-Feu à Anthée suite à l'organisation de la 18ème édition de la Marche Gourmande

8/09/2015 Mesures de circulation le 11/09/2015 Rue d'Ermeton à Falaën suite à la réalisation de travaux de pose de chape dans une habitation privée nécessitant le stationnement sur la voirie d'un camion de livraison

14/09/2015 Mesures de circulation du 15/09/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue Try-des-Bruyères suite à la réalisation de travaux de remplacement de canalisation dans un terrain sis à l'arrière d'une habitation privée

17/09/2015 Mesures de circulation du 22/09/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de Weillen (entre la sortie du village et le carrefour avec la Rue de la Montagne) suite à la réalisation de travaux de recherche et de réparation d'une fuite sur réseau

30/09/2015 Mesures de circulation du 01/10 au 05/10/2015 Rue Su-l'Wèz à Gerin suite au placement d'un container devant une habitation privée

1/10/2015 Mesures de circulation du 01/10 au 31/08/2016 sur les Nationales de l'entité suite à la réalisation de travaux d'entretien de l'éclairage public et des interventions lors de pannes ou d'avaries

6/10/2015 Mesures de circulation le 09/10/2015 Rue de la Bruyère à Sommière suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'épouttage des habitations de la zone incriminée

6/10/2015 Mesures de circulation le 10/10/2015 Rue de Chertin (du carrefour avec la Rue de la Gare jusqu'au carrefour avec la Rue des Framboisiers) à Falaën suite à la réalisation de travaux agricoles privés

8/10/2015 Mesures de circulation du 08/10 au 13/10/2015 Rue Burton à Anthée suite au placement d'un container devant une habitation privée

9/10/2015 Mesures de circulation du 12/10 au 16/10/2015 sur la RN97 (à partir du parking du SPW jusqu'au début de la Rue Delcour) suite à la réalisation de travaux de placement de trottoirs

9/10/2015 Mesures de circulation le 14/10/2015 Rue des Châteaux d'Ostemerée et du carrefour avec le Château de la Forge jusqu'au carrefour avec la Rue Maurice Ney suite à la réalisation de travaux agricoles privés

16/10/2015 Mesures de circulation du 20/10/2015 jusqu'à la fin des travaux sur la RN 97 - BK 21.900 suite à la réalisation de travaux de pose de filet d'eau et d'un voile de béton

20/10/2015	Mesures de circulation du 21/10 au 28/10/2015 Rue Four-à-Chaux suite à la réalisation de travaux de remplacement de poteaux électriques
21/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 03/11/2015 Rue du Beau-Site suite à des travaux sur le réseau électrique
<u>OHEY</u>	
03/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 09/11 au 07/12/2015 Rue de Reppe suite à la réalisation de travaux de remplacement de la canalisation reprenant les eaux usées
29/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 07/11/2015 dans diverses rues de l'entité suite à l'organisation de la 42ème édition du Rallye du Condroz (Etape Spéciale "Marchin-Perwez")
04/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 07/11/2015 Rue de Huy (depuis son carrefour avec la Rue d'Al Bôle jusqu'à son carrefour avec la Rue du Lilot) suite à l'organisation de la 42ème édition du Rallye du Condroz (Etape Spéciale "Marchin-Perwez")
6/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 07/11/2015 dans diverses rues de l'entité suite à l'organisation de la 42ème édition du Rallye du Condroz (Etape Spéciale "Marchin-Perwez")
<u>ROCHEFORT</u>	
04/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 08/11/2015 dans diverses rues de l'entité (Han-Sur-Lesse) suite à l'organisation d'une bénédiction (de la Saint-Hubert) des animaux sur la voie publique
28/10/2015	Mesures de circulation à partir du 27/10/2015 et jusque disparition de tout risque Rue Jacquet suite à l'incendie de bâtiments privés causant des signes évidents d'insécurité publique
24/10/2015	Mesures d'abrogation de l'ordonnance de police du Bourgmestre prise en date du 21/08/2015 suspendant les mesures d'économie prescrites concernant la consommation de l'eau potable
3/11/2015	Mesures de circulation le 04/11/2015 Chemin Saint Remy à Havrenne (depuis le carrefour avec la rue de Humain jusque la limite du territoire communal) suite au tournage de scènes d'un film de cinéma
9/11/2015	Mesures de stationnement le 11/11/2015 Place Roi Albert Ier suite à l'organisation au monument aux morts d'une cérémonie d'hommage pour l'Armistice de la guerre de 1914-1918
13/11/2015	Mesures de stationnement du 01/12/2015 jusqu'à l'enlèvement du sapin Place Albert Ier (parking) suite au

	placement sur la dite place d'un sapin dans le cadre de la fête de Noël
13/11/2015	Mesures de stationnement le 21/11/2015 Place Roi Albert Ier suite à l'organisation par la commune d'une distribution de jouets et de friandises à des enfants de l'entité dans le cadre de la fête de la Saint-Nicolas
13/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 20/11/2015 Avenue d'Alost (face à la stèle) suite à l'organisation d'une cérémonie du Souvenir à la mémoire des enfants disparus en Belgique et ailleurs dans le monde
13/11/2015	Mesures de circulation le 23/11/2015 Rue du Hableau suite à l'organisation de courses à pied pour enfants
	<u>WALCOURT</u>
26/10/2015	Mesures de circulation le 28/10/2015 Rue de la Pairelle à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de réparation d'une conduite d'eau
13/11/2015	Mesures de circulation du 26/10/2015 jusque fin des travaux Rue des Jonquilles à Fraire et Rue du Four à Chastres suite à la réalisation de travaux de terrassement en voirie pour extension de distribution d'eau
13/11/2015	Mesures de circulation du 16/11/2015 jusque fin des travaux Rue des Buissières à Puy (depuis son intersection avec la Rue du Grand Pont) suite à la réalisation de travaux de remplacement (pose) de conduite d'eau
13/11/2015	Mesures de circulation du 16/11 jusque fin des travaux sur la RN5 à hauteur de Somzée suite à la réalisation de travaux de basculement de la circulation
10/11/2015	Mesures de circulation du 16/11/2015 jusque fin des travaux Rue des Violettes à Fraire suite à la réalisation de travaux de branchement électricité et TVD (exécution d'une tranchée klinkers)
10/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 12/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Try des Marais 5ème Avenue à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite d'eau
10/11/2015	Mesures de circulation du 12/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue du Lumsony à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de suppression de raccordement d'eau
12/11/2015	Mesures de circulation du 13/11/2015 jusqu'au départ des enfants d'origine étrangère d'un hôte Rue St Donat à Chastres afin de sécuriser les jeux de ces enfants aux alentours du dit établissement
06/11/2015	Mesures de circulation le 09/11/2015 sur la RN5, BK61.8 (en direction de Charleroi) à Somzée suite au placement d'un élévateur sur camion dans le cadre de la réalisation en urgence du déplacement d'une installation GSM
05/11/2015	Mesures de stationnement le 05/11/2015 Rue de la Montagne (parking devant le centre culturel) suite à l'organisation d'une rencontre citoyenne dans le cadre de l'organisation de l'accueil et de la solidarité avec les réfugiés
04/11/2015	Mesures de circulation du 09/11/2015 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée 15 jours ouvrables) Route des Barrages (Rue de la RN978) suite à la réalisation de travaux d'entretien du pont de l'Eau d'Heure et de

04/11/2015	réparation d'avales Mesures de circulation et de stationnement le 15/11/2015 Allée du 125ème Régiment d'Infanterie et parking du hall omnispports suite à l'organisation par le centre culturel local de la "fête du jouet"
04/11/2015	Mesures de circulation du 12/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de Gerlimpont suite à la réalisation de travaux de pose de luminaires sur le pont de Gerlimpont
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 03/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de Fairoul à Fraire-Fairoul suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour remplacement de vanne
30/10/2015	Mesures de circulation du 03/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue des Sarazins à Fraire suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie pour réparation de fuite
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 03/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Bois de Thy à Lanefte suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 03/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue du Gros Caillou à Lanefte suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 03/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de Nalines à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite
29/10/2015	Mesures de circulation du 02/11/2015 jusque fin des travaux (durée estimée 6 jours) Rue de la Gare à Fraire-Fairoul suite à l'abattage d'arbres au lieu-dit "taille de vaux"
30/10/2015	Mesures de stationnement le 11/11/2015 Places de l'Hôtel de Ville et des Combattants suite à l'organisation des commémorations patriotiques nécessitant la présence de véhicules militaires
30/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 02/11 au 07/11/2015 Rues du Commerce, Pont Manteau, de la Place et du Pont d'Yves et Place St Laurent à Yves-Gomezée suite au tournage d'un film dans l'entité
27/10/2015	Mesures de circulation du 28/10/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de la Folie à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux de terrassement en voirie pour réparation de fuite sur le réseau de distribution d'eau
27/10/2015	Mesures de circulation du 28/10/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue Saint-Roch à Chastrès suite à la réalisation de travaux de terrassement en voirie pour réparation de fuite sur le réseau de distribution d'eau
26/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 16/11 au 27/11/2015 Rue Tienne du Moulin à Lanefte suite à la réalisation de travaux de branchement électricité et TVD (avec tranchée en accotement)
26/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 05/11/2015 jusque fin des travaux Rue du Jardinnet suite à la réalisation de travaux de voirie (filets d'eau)
26/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 16/11/2015 jusque fin des travaux Rue de Nalines à Thy-le-Château suite à la réalisation de remplacement de filets d'eau
26/10/2015	Mesures de stationnement le 08/11/2015 Place Communale à Fraire suite à l'organisation de commémorations
23/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 26/10/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de la Station suite à la

	réalisation de travaux de terrassements en accotement pour suppression de raccordement au réseau de distribution d'eau
23/10/2015	Mesures de circulation du 26/10/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue Trou Margot à Gourdinne suite à la réalisation de travaux de terrassement en voirie pour réparation de fuite
23/10/2015	Mesures de circulation du 23/10/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue du Fourneau à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement dans le cadre d'un nouveau raccordement à l'égout
23/10/2015	Mesures de circulation du 27/10/2015 au 05/11/2015 Rue Fontaine à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voirie d'une grue
23/10/2015	Mesures de circulation du 26/10/2015 jusque fin des travaux Rue des Jonquilles à Fraire et Rue du Four à Chastrès suite à la réalisation de travaux de terrassement en voirie pour extension du réseau de distribution d'eau
22/10/2015	Mesures de circulation les 26 et 27/10/2015 Grand'Route à Laneffe suite à la réalisation de travaux de réfection des gardes corps du pont sis à hauteur de la Rue des Battis
22/10/2015	Mesures de circulation du 26/10/2015 jusque fin des travaux Rue de l'Espenne à Somzée (portion entre la RN5 et la Grand'Rue) suite à la réalisation de travaux de remplacement de filets d'eau et de tarmac.
21/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 30/10 au 31/10/2015 Place des Combattants suite à la réalisation de travaux de coulée de dalles en béton au moyen d'un camion pompe
20/10/2015	Mesures de stationnement les 22 et 24/10/2015 Rue de la Station suite à une occupation de la voirie (déblais à évacuer)
26/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 26/10/2015 Place de l'Hôtel de Ville suite à la réalisation de travaux à hauteur de la Basilique nécessitant le placement d'une grue télescopique
16/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 19/10 jusqu'à la fin des travaux Ry del Praile à Somzée suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
19/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement les 21 et 22/10/2015 Rue de la Cure à Laneffe suite au placement sur la voie publique d'un échafaudage
15/10/2015	Mesures de circulation du 16/10/2015 jusque fin des travaux Rue du Fourniat entre Fraire et Laneffe suite à la réalisation de travaux
14/10/2015	Mesures de stationnement le 20/10/2015 Grand'Place suite au remplacement d'une vitre au bâtiment Solbreux
15/10/2015	Mesures de circulation du 16/10/2015 jusqu'à remise en état de la conduite Rues Froide et les Tris à Berzée suite à la réalisation de travaux de remise en état d'une conduite d'eau endommagée
13/10/2015	Mesures de stationnement le 21/10/2015 Place du Spayemont suite à l'organisation par les services de police de la Zone FloWal d'une opération "voitures tonneaux"
09/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 12/10/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de Tirmont à Laneffe suite

	à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour suppression de raccordement à l'eau
09/10/2015	Mesures de circulation du 15/10/2015 jusque fin des travaux Rue Pont de Bois à Berzée suite à la réalisation de travaux de terrassement en voirie pour remplacement de raccordement en fuite
09/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 12/10/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue du Vieux Chêne à Gourdinne suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour nouveau raccordement à l'eau
09/10/2015	Mesures de circulation du 14/10/2015 jusqu'à la fin des travaux Domaine de Pumont à Chastrès suite à la réalisation de travaux de terrassement en voirie pour nouveau raccordement à l'eau
08/10/2015	Mesures de circulation le 10/10/2015 Ruelle de Fiernet suite à la réalisation de travaux d'ouverture d'une fouille en route
17/11/2015	Mesures de circulation du 23/11/2015 jusque fin des travaux (durée estimée à 3 semaines) Rue des Marronniers à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement d'une grue
17/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 20/11/2015 Place de l'Hôtel de Ville à hauteur de la Basilique suite à la réalisation de travaux à la Basilique nécessitant le placement d'une grue télescopique
17/11/2015	Mesures de stationnement du 20/11 au 21/11/2015 Rue les Battis (depuis le pont jusque la grille du parking du hall omnispports) à Laneffe suite à l'organisation de la soirée "Jupiler Night"
20/11/2015	Mesures de circulation du 23/11/2015 jusqu'à la fin des travaux au carrefour formé par la Rue de Thy-le-Bauduin, la grand Route et la Vieille Route à Laneffe suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie pour réparation de fuite
20/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 23/11/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue du Vertia à Chastrès suite à la réalisation de travaux de terrassements en accotement pour réparation de fuite
19/11/2015	Mesures de circulation du 23/11/2015 jusque fin des travaux (durée approximative d'une semaine) Rue Pairelle à Thy-le-Château suite à la réalisation de travaux de fouilles ponctuelles (câble bord de route)
20/11/2015	Mesures de circulation du 23/11/2015 jusque fin des travaux Rue Froide à Berzée suite à la réalisation de travaux de branchement électricité et TVD
20/11/2015	Mesures de circulation du 23/11/2015 jusque fin des travaux Domaine de Pumont à Chastrès suite à la réalisation de travaux de branchement électricité et TVD
23/11/2015	Mesures de stationnement du 12/12 au 13/12/2015 Rue de la Station suite à la réalisation d'un déménagement
24/11/2015	Mesures de circulation du 26/11/2015 jusque fin des travaux Rue Trieu l'Abbé à Gourdinne suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout
24/11/2015	Mesures de circulation du 26/11/2015 jusque fin des travaux Rue Froide à Berzée suite à la réalisation de travaux de réparation d'égouttage
24/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 25/11 au 18/12/2015 Rue des Bergeries suite à la réalisation de travaux de sondage sur la conduite du 600

- 24/11/2015 Mesures de circulation du 25/11/2015 jusque fin des travaux (durée estimée à 5 jours ouvrables) Rue de la Botte (dans sa portion comprise entre la RN5 et la Rue des Raidons) à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'eau
- 24/11/2015 Mesures de circulation le 26/11/2015 Rue de Tarcienne à Somzée et sur une portion de la Rue de Gerpinnes à Tarcienne suite à la réalisation de travaux au parc éolien

COMMUNE

DINANT

5/11/2015	Mesures de circulation le 17/11/2015 Rues Sax et Saint Jacques suite à la réalisation de travaux de réparations dans les nouveaux collecteurs
5/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 17/11/2015 Rue Haute à Falmignoul suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement à l'eau
5/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 14/11/2015 Rue Barré suite à un emménagement nécessitant l'utilisation d'un lift et d'une camionnette
22/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement Rue Petite suite à la réalisation de travaux sur la façade et la toiture d'une maison nécessitant l'utilisation d'une nacelle élévatrice munie de béquilles stabilisatrices
22/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 23/10 au 25/10/2015 Rue de Dinant suite à un déménagement nécessitant l'utilisation (le placement) sur la voie publique d'un camion
22/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 04/11/2015 le long de la Meuse (dans la portion entre le Quai Culot et la Rue Saint Jacques) et Boulevard Sasserath suite à un déménagement
22/10/2015	Mesures de stationnement d'une durée de 15 minutes maximum Rue Sax suite aux difficultés rencontrées par les livreurs des commerces du centre-ville pour charger et décharger des marchandises
19/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 23/11/2015 et pour une durée totale d'environ 11 mois Rue de la Station et sur le Square Piron suite à la réalisation de travaux de construction d'un immeuble
19/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 23/11/2015 Chemin des Sarts à Lisogne suite à la réalisation en accotement de travaux de raccordement sur le réseau de distribution d'eau
19/11/2015	Mesures de circulation du 23/11 au 27/11/2015 Montagne de la Croix suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
13/11/2015	Mesures de circulation le 16/11/2015 Rue Sax suite à la réalisation de travaux d'étanchéité sur deux conduites de gaz endommagées (fuite)
13/11/2015	Mesures de stationnement le 28/11/2015 Place Patenier suite à la réalisation d'un déménagement d'une résidence nécessitant le placement sur le trottoir d'un élévateur

GESVES

29/10/2015	Mesures de circulation du 30/10 au 01/11/2015 Pré d'Amite suite à l'organisation de la Fête d' Halloween
30/10/2015	Mesures de circulation du 31/10 au 01/11/2015 Rue de la Salle à Haut-Bois (entre les carrefours des Rues de Haut-Bois et de Hamel) suite à l'organisation de la Fête d' Halloween de l'entité
5/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 20/11/2015 Rue du Sabotier à Faulx-les Tombes suite à la réalisation de travaux de voirie (terrassement pour un remplacement de raccordement d'eau)
5/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 09/11 au 11/11/2015 Chaussée de Gramptinne à Faulx-les Tombes suite à la réalisation de travaux de voirie (placement d'une nouvelle cabine électrique)
10/11/2015	Mesures de stationnement du 16/11 au 31/12/2015 sur le parking de l'Eglise à Haitinne suite à la réalisation de travaux de maçonnerie
29/10/2015	Mesures de circulation le 04/11/2015 à partir du carrefour des Rues Des Hautes Arches et des Chars jusqu'au carrefour des Rues Drève des Arches, Fond du Hainaut et Route d'Andenne à Haitinne suite à des essais routiers réalisés dans le cadre de la préparation du Rallye du Condroz
31/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 03/11/2015 Impasse des Merles à Faulx-les Tombes suite à l'enlèvement d'un silo de béton dans le cadre

18/11/2015	de la construction d'une habitation
18/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 21/11 au 23/11/2015 Rue de Courrière à Faulx-les Tombes suite au placement d'un conteneur Mesures de circulation et de stationnement les 07 et 08/12/2015 Chaussée de Gramptinne à Faulx-les Tombes suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau de distribution d'eau
24/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 30/11/2015 Chaussée de Gramptinne suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
24/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 24/11 au 11/12/2015 Rue de Strouvja à Faulx-les Tombes suite à la réalisation de travaux de stabilisation du talus
HAMOIS	
19/05/2015	Mesures de circulation du 06/06 au 07/06/2015 Rue Dr Jadot suite à l'organisation d'une fête de quartier Dr Jadot
19/05/2015	Mesures de circulation le 28/05/2015 Rue des papillons suite à la réalisation de travaux en accotement dans le cadre d'un raccordement en eau
19/05/2015	Mesures de circulation le 28/05/2015 Rue du vieux Pays suite à la réalisation de travaux effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement en eau
21/05/2015	Mesures de circulation du 08/06 jusqu'à la fin des travaux (le 08/07/2015) sur la RN 97 suite à la réalisation de travaux d'aménagement de trottoir
29/04/2015	Mesures de circulation du 18/05 au 22/05/2015 Rue de l'Etoile suite à la réalisation de travaux effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement d'eau
5/05/2015	Mesures de circulation le 31/05/2015 Rue Tige de Buresse (dans sa portion comprise entre les Rues Saint-Pierre et de Buresse) suite à l'organisation d'une journée "chantiers ouverts"
16/04/2015	Mesures de circulation les 30 et 31/05/2015 Rue des Prés à Schalfin suite à l'organisation d'une festivité au club de football local (tournoi de jeunes)
16/04/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2015 Rue du Moiril suite à l'organisation d'une bourse aux plantes dans la cour d'une habitation privée
7/04/2015	Mesures de circulation le 11/04/2015 Rue de la Gare à Natoye suite à l'organisation d'un déménagement
17/04/2015	Mesures de circulation le 19/04/2015 dans la rue menant aux installations de la buvette du RCS Condruzien et ce à partir du carrefour formé avec la Rue d'Hubinne suite à l'organisation d'une rencontre de football
23/04/2015	Mesures de circulation du 04/05 au 08/05/2015 Rue du vieux Pays suite à la réalisation de travaux effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement électrique
23/04/2015	Mesures de circulation du 27/04/2015 jusqu'à la fin des travaux (20/06/2015) sur le passage à niveau de la Rue des Rocailles à Natoye suite à la réalisation de travaux de révision du dit passage
23/04/2015	Mesures de circulation le 03/05/2015 Chaussées de Marche et parallèle à la N4 et Rues Sur le Mont, Bois des Fys, de Relais, St Martin et du Relais suite à l'organisation en circuit ouvert d'une course cycliste pour juniors et amateurs
14/04/2015	Mesures de circulation du 14/04/2015 jusqu'à la fin des travaux (réalisés sur la N 97) Rues de Buresse, Tige de Buresse, d'Hubinne et de Miécuret suite à la réalisation de travaux de rénovation de voirie entre les communes de Hamois et de Havelange
14/04/2015	Mesures de circulation du 14/04/2015 jusqu'à la fin des travaux sur la RN 97 et à partir du croisement entre la N4 et la N97 jusqu'au croisement entre la N983-N636 entre les communes de Hamois et de Havelange suite à la réalisation de travaux
24/03/2015	Mesures de circulation le 29/03/2015 Rue de la Creugette à Achet suite à l'organisation d'une festivité (parade de caisses à savon) à l'école locale
16/03/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 17/04 au 20/04/2015 Rues Sainte Agathe et d'Hubinne à Hubinne suite à l'organisation par la jeunesse locale d'une kermesse
21/05/2015	Mesures de circulation le 05/06/2015 Rue de Cheumont suite à la réalisation de travaux effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement en eau

16/04/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 17/04 au 21/04/2015 Rues Sainte Agathe et d'Hubinne et sur le parking situé face à la salle des fêtes à Hubinne suite à l'organisation par la jeunesse locale d'une kermesse
14/04/2015	Mesures de circulation du 25/04/2015 jusqu'à la fin de l'épreuve Rue des Chafors à Mohiville suite à l'organisation du rallye de Wallonie
13/03/2015	Mesures de circulation le 12/04/2015 Rue de l'Avenir à Natoye suite à l'organisation par le club de volleyball local d'une brocante
10/03/2015	Mesures de circulation du 18/03 au 09/04/2015 Rue des Rocailles à Natoye suite à la réalisation de travaux de renouvellement du passage à niveau
5/03/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 06/03/2015 Rue St Pierre suite à la réalisation de travaux de voirie sur le réseau de distribution d'eau
11/03/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 16/04 au 17/04/2015 Rues de Spontin et Notre Dame et sur la place située entre ces deux rues à Natoye suite à la réalisation d'un tournage de film
26/02/2015	Mesures de circulation du 28/03 au 29/03/2015 Rue Tige de Buresse suite à l'organisation par la jeunesse locale du Grand Feu
23/03/2015	Mesures de circulation du 04/04 au 05/04/2015 Rue des Papillons à Schaltin suite à l'organisation par la jeunesse locale du Grand Feu nécessitant le placement d'une remorque portant un groupe électrogène
10/02/2015	Mesures de circulation du 10/02/2015 jusqu'à la fin des travaux (31/12/2015) sur les nationales de l'entité suite à la réalisation de travaux de maintenance pour sociétés de distribution et interventions en cas de pannes
3/02/2015	Mesures de circulation du 26/02 au 27/02/2015 (fin des travaux) Rue des Rocailles à Natoye suite à la réalisation de travaux de révision du passage à niveau
23/02/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 07/03 au 08/03/2015 sur le chemin n° 8 à Achet suite à l'organisation sur le territoire de l'entité d'un grand feu
23/02/2015	Mesures de circulation du 14/03 au 15/03/2015 Rue Piron à Mohiville suite à l'organisation sur le territoire de l'entité d'un grand feu
19/12/2014	Mesures de circulation et de stationnement le 27/12/2014 Rue de la Taillette (sur le chemin communal jouxtant la dalle de la plaine de jeux) suite à l'organisation d'un marché de Noël
16/12/2014	Mesures de circulation du 05/01 au 12/01/2015 (fin des travaux) Rue Tige de Buresse suite à la réalisation de travaux de voirie (raccordement électrique)
14/04/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 02/05/2015 dans diverses rues de l'entité sur les territoires de Natoye et de Mohiville suite à l'organisation de deux Etapes Spéciales du rallye de Wallonie
17/04/2015	Mesures de circulation le 21/04/2015 Chaussée de Liège suite à la réalisation de travaux de rénovation de voirie RN 97
17/04/2015	Mesures de stationnement du 24/04 au 25/04/2015 Rue d'Hubinne à Hubinne (sur le parking situé à droite de la rue) suite à l'organisation d'une rencontre sur le terrain du club de football local
25/04/2015	Mesures de circulation le 31/05/2015 Rues du Bocq et de Maibes à Schaltin suite à l'organisation d'une "visite de jardins"
25/04/2015	Mesures de circulation du 06/06 au 07/06/2015 Rue des Tilleuls à Emptinne suite à l'organisation d'une Fête de Quartier
25/04/2015	Mesures de circulation du 04/05 au 30/06/2015 (fin des travaux) Chaussée de Marche (entre le carrefour avec la N97 et le carrefour avec la Rue d'Emptinne) suite à la réalisation de travaux de voirie (pose de câbles)
26/06/2015	Mesures de circulation le 28/06/2015 Rue du Moulin à Mohiville suite à la réalisation de travaux de traversée de voirie pour pose de câbles
26/06/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 28/06/2015 sur la place communale et Chaussée de Marche (portion comprise entre le rond-point et le carrefour avec la Rue St Martin) suite à l'occupation de ces lieux par une brocante
26/06/2015	Mesures de stationnement du 06/06/2015 jusqu'à la fin des travaux Rue de la Gare à Natoye suite à la réalisation de travaux à hauteur du passage à niveau de la Rue des Rocailles
25/06/2015	Mesures de circulation le 26/06/2015 Rue du Moulin à Mohiville suite à la réalisation de travaux de traversée de voirie pour pose de câbles
24/06/2015	Mesures de circulation du 06/07 au 10/07/2015 AF de Maillen à Mohiville suite à la réalisation de travaux effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement d'eau
23/06/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 03/07 au 06/07/2015 Rues Sainte Agathe et d'Hubinne (et parking) à Hubinne suite à l'organisation par le

23/06/2015	club de football local d'une brocante
19/06/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 06/09/2015 Rue d'Emptinal suite à l'organisation d'une brocante Mesures de circulation (renforcement de la signalisation existante) du 01/07 au 31/08/2015 Rues de Maibes et des Papillons suite à l'organisation de l'action "attention nos enfants jouent"
5/06/2015	Mesures de stationnement du 25/06 au 26/06/2015 sur le parking de la chapelle d'Hubinne à Hubinne suite à la réalisation de travaux de dessouchage
5/06/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 12/06 au 13/06/2015 Place du Presbytère à Natoye suite à l'organisation Place de l'Eglise d'une Fête des voisins
5/06/2015	Mesures de stationnement du 06/06 au 20/06/2015 (fin des travaux) Rue de la Gare à Natoye suite à la réalisation de travaux à hauteur du passage à niveau de la Rue des Rocailles
29/05/2015	Mesures de circulation du 06/06 au 07/06/2015 Rue Belle Vue à Natoye suite à l'organisation d'une Fête de Quartier
29/05/2015	Mesures de circulation le 07/06/2015 Rue de Buressse suite à l'organisation d'une manifestation
29/05/2015	Mesures de circulation du 01/06 au 05/06/2015 Rue de Miécrot suite à la pose d'une maison ossature en bois nécessitant la présence sur une partie de la voie publique d'une grue
29/05/2015	Mesures de circulation le 08/06/2015 Rue de Frisée suite à la réalisation de travaux en demi voirie dans le cadre d'un raccordement en eau
18/06/2015	Mesures de circulation Rues de l'Avenir à Natoye suite à l'organisation d'une journée sportive pour les enfants
23/07/2015	Mesures de circulation du 13/06 au 30/09/2015 (fin approximative des travaux) Chaussée de Marche (entre le carrefour avec la N97 et le carrefour avec la Rue d'Emptinne) suite à la réalisation de travaux de voirie (pose de câbles)
7/08/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 15/08/2015 Rues Saint Roch et de l'Ornia suite à l'organisation sur la voie publique d'un office religieux
24/07/2015	Mesures de circulation du 27/07 au 10/08/2015 (fin des travaux) Rue du Moulin à Mohiville suite au placement en partie sur la voie publique d'un conteneur
15/07/2015	Mesures de circulation (renforcement de la signalisation existante) du 16/07 au 31/08/2015 Rue de l'Etoile suite à l'organisation de l'action "attention nos enfants jouent"
15/07/2015	Mesures de circulations et de stationnement Rue d'Emptinal suite à l'organisation d'une Fête de Quartier
8/07/2015	Mesures de circulation (renforcement de la signalisation existante) Rue du Stade suite à l'organisation de l'action "attention nos enfants jouent"
9/07/2015	Mesures de circulation le 15/07/2015 Rue d'Hubinne à Hubinne suite à la réalisation de travaux effectués en demi voirie dans le cadre d'un raccordement d'eau
31/07/2015	Mesures de circulation du 01/09 au 15/10/2015 Rue des Genêts suite au placement en partie sur la voie publique d'un conteneur
16/09/2015	Mesures de circulation et de stationnement les 03, 04 et 05/10/2015 Rue de Champion à Schaltin (en divers tronçons) suite à l'organisation d'une kermesse
16/09/2015	Mesures de circulation et de stationnement les 10, 11 et 12/10/2015 dans une portion de la Rue Saint-Pierre suite à l'organisation d'une kermesse
16/09/2015	Mesures de circulation le 20/09/2015 Rues des Chafors, AF de Maillen et Piron à Mohiville suite à un rassemblement sur la voie publique de tracteurs anciens
16/09/2015	Mesures de circulation du 21/09 au 21/11/2015 Rues d'Hubinne, du Coria et de la Creugette suite à la réalisation de travaux de voirie (pose de borne téléphonique et de fibre optique)
1/09/2015	Mesures de circulation du 01/09 au 30/09/2015 (fin des travaux) Rue du Monument suite à la réalisation de travaux de voirie
1/09/2015	Mesures de circulation du 05/10 au 09/10/2015 (fin des travaux) Rue AF de Maillen à Mohiville suite à la réalisation de travaux de traversée de voirie
1/09/2015	Mesures de circulation le 13/09/2015 Rues du Relais, sur le Mont, Sainte Madeleine, Emptinal et Bois des Fys suite à l'organisation d'une marche familiale
1/09/2015	Mesures de circulation du 21/09 au 30/10/2015 (fin des travaux) Rue de Spontin à Natoye (entre la Chaussée de Namur et la Rue de l'Ecluse) suite à la réalisation de travaux de réfection du Pont des Brebis
2/09/2015	Mesures de circulation et de stationnement les 06 et 07/09/2015 Chaussées de Marche et parallèle à la N4, Place Communale et Rues Sur le Mont, Bois des Fys, du Relais, St Martin, des Carrières et de Relais et Route de remembrement (Route du Tige-Chemin n° 1) suite à l'organisation d'une course cycliste

3/09/2015	Mesures de circulation du 15/09 au 15/11/2015 (fin approximative des travaux) Chaussée de Liège et Rues de Philippeville et des Genêts suite à la réalisation de travaux en accotement
9/09/2015	Mesures de circulation le 20/09/2015 Rues de l'Avenir et des Fauvettes à Natoye suite à l'organisation d'une randonnée VTT
9/09/2015	Mesures de circulation du 09/09 au 30/09/2015 Rue de Skeuvre à Natoye (entre la Chaussée d'Andenne et la Rue du Chalet) suite à la réalisation de travaux de pose de conduite d'eau
21/10/2015	Mesures de circulation du 12/10 au 15/10/2015 Rue Chestrée suite à la réalisation de travaux nécessitant le placement sur la voie publique d'un camion à béton
21/10/2015	Mesures de circulation du 02/10/2015 au 31/08/2016 (fin des travaux) sur les NN 4, 921, 97 et 946 à Natoye et Emptinne suite à la réalisation de travaux d'entretien de l'éclairage public et à des interventions en cas de pannes
21/10/2015	Mesures de circulation le 11/10/2015 dans diverses rues de l'entité suite à l'organisation par la Jeunesse locale d'un jogging
5/10/2015	Mesures de circulation du 16/10 au 17/10/2015 Rue de l'Etoile suite à l'occupation de la voirie par une machine agricole
25/09/2015	Mesures de circulation le 06/10/2015 Rue des Papillons suite à la réalisation de travaux effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement en eau
25/09/2015	Mesures de circulation le 06/10/2015 Rue d'Hubinne suite à la réalisation de travaux de pose de câbles effectués en accotement
25/09/2015	Mesures de circulation du 01/10 au 30/10/2015 Rue de Frisée suite à la réalisation de travaux de pose de câbles effectués en accotement
21/10/2015	Mesures de circulation du 05/10 au 09/10/2015 (fin approximative des travaux) sur la RN 946 (Chaussée de Huy) à hauteur du carrefour dit de "Lez Fontaine" à Natoye suite à la réalisation de travaux de renouvellement de la chaussée
21/10/2015	Mesures de circulation le 04/10/2015 Rue Sainte Barbe (dans sa portion comprise entre la Rue Saint Pierre et 15 mètres avant la Rue des Beusses) suite à l'organisation d'une journée d'entreprise
25/08/2015	Mesures de circulation du 31/08/2015 jusqu'à la fin des travaux Rues de Buresse (en partie) et Blanchamp suite à la réalisation de travaux de placement d'un ralentisseur type coussin-berlinois
21/08/2015	Mesures de circulation du 01/09 au 15/10/2015 (fin approximative des travaux) Chaussée de Liège (à hauteur du carrefour avec la Rue des Genêts) suite à la réalisation de travaux en accotement
21/08/2015	Mesures de circulation du 01/09 au 15/10/2015 (fin approximative des travaux) Rue de Philippeville suite à la réalisation de travaux en accotement
21/08/2015	Chaussée de Liège au niveau du carrefour formé avec la Rue des Genêts
21/08/2015	Mesures de stationnement du 01/09 jusqu'à la fin des travaux Rue de la Creugette à Achet suite à la réalisation de travaux d'aménagement sur l'implantation de l'école communale
24/07/2015	Mesures de circulation (renforcement de la signalisation existante) du 27/07 au 31/08/2015 Rue du Jumelage suite à l'organisation de l'action "Attention nos enfants jouent"
12/08/2015	Mesures de circulation du 24/08 au 24/09/2015 (fin approximative des travaux) Rue du Ronchy à Mohiville suite à la réalisation de travaux de prolongation du réseau électrique, de pose de câbles sur le bas-côté et de rétrécissement de voirie
18/06/2015	Mesures de circulation du 18/06 au 20/06/2015 (fin prévue des travaux) Rue de Scy suite à la réalisation de travaux de raccordement impétrants
15/06/2015	Mesures de circulation les 27 et 28/06/2015 Chaussée de Marche (dans sa portion comprise entre la Chaussée d'Andenne et la Rue du Jumelage) suite à l'organisation de deux journées "ferme ouverte"
15/06/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 27/06/2015 Rue de la Taillette (sur le chemin communal jouxtant la dalle de la plaine des jeux) suite à l'organisation d'un "Dîner de Quartier"
12/06/2015	Mesures de circulation du 12/06 au 17/06/2015 (fin des travaux) Rue de Monin à Achet suite au placement en partie sur la voie publique d'un container
17/09/2015	Mesures de circulation du 21/09 au 21/10/2015 Rue Pire Fosse suite à la réalisation de travaux de pose de tuyaux
17/09/2015	Mesures de circulation du 21/09 au 15/10/2015 (fin des travaux) Rue AF de Maillen à Mohiville suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
23/09/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 21/10 au 27/10/2015 sur un tronçon des Rues d'Achet et de Scoville à Achet suite à l'organisation de la

	kermesse locale avec attractions foraines
21/09/2015	Mesures de circulation le 27/09/2015 Rue d'Achet suite à l'organisation d'une festivité au manège local
17/09/2015	Mesures de circulation du 21/09 au 22/09/2015 (fin des travaux) Rue des Sarts (entre la chapelle et l'entrée du hameau Maibelle) suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
18/09/2015	Mesures de circulation le 28/09/2015 Rue Tige de Buresse suite à la réalisation de travaux de pose d'une maison type "JUMATT"
17/09/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 13/10 au 21/10/2015 Place du Presbytère et Rue de Spontin à Natoye suite à l'organisation d'une kermesse avec attractions foraines
17/09/2015	Mesures de circulation du 05/10 au 09/10/2015 Rue des Papillons suite à la réalisation de travaux effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement électrique
17/09/2015	Mesures de circulation du 12/10 au 23/10/2015 Rue de Miécrot suite à la réalisation de travaux effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement eau et électricité
17/09/2015	Mesures de circulation le 04/10/2015 Rue d'Emptinne (dans sa portion comprise entre la Chaussée de Liège et la Rue du trou Maroit) suite à l'organisation d'une journée "découverte entreprises"
9/10/2015	Mesures de circulation le 16/10/2015 Rue d'Hubinne (dans sa portion comprise entre la RN97 et le carrefour avec la Rue de la Boverie) suite à l'organisation par l'école locale d'une balade contée
19/05/2015	Mesures de circulation le 20/10/2015 Rue Tige de Buresse suite à la réalisation de travaux effectués en accotement dans le cadre d'un raccordement en eau
9/10/2015	Mesures de circulation le 18/10/2015 Rue du Relais à Emptinne suite à l'organisation d'une festivité baptême à la salle Saint Martin
16/09/2015	Mesures de circulation du 23/09 au 02/10/2015 Rue Tige de Buresse suite à la réalisation de travaux de pose d'une maison à ossature en bois
<u>HAVELANGE</u>	
19/11/2015	Mesures de circulation (prolongation) du 23/11 au 27/11/2015 Rue de la Station suite à la réalisation de travaux de tranchées pour la pose de fibres optiques
19/11/2015	Mesures de circulation du 30/11 au 31/12/2015 Route "N938" (tronçon situé entre Maffe et Failon) suite à la réalisation de travaux d'abattage d'arbres devenus dangereux
18/11/2015	Mesures de circulation le 22/11/2015 sur le tronçon "sens unique" de la Rue du Clavia à Flostoy suite à l'organisation sur le territoire communal d'une marche
16/11/2015	Mesures de circulation le 05/12/2015 Rue des Sacrements à Méan suite à la réalisation de travaux d'abattage d'un arbre
4/11/2015	Mesures de stationnement du 20/11 au 21/11/2015 Rue de la Station suite à l'inauguration du parking du souvenir
3/11/2015	Mesures de circulation le 05/11/2015 Rue de Huy à Miécrot suite à la réalisation d'un déménagement
28/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement (prolongation) du 29/10 au 30/10/2015 Rue de la Station suite à la réalisation de travaux de réparation du tarmac sur le territoire communal
26/10/2015	Mesures de circulation (prolongation) du 09/11 au 27/11/2015 Rues Roufosse et Chérombou et Route de Durbuy à Maffe suite à la réalisation de travaux de pose de câble nécessitant un rétrécissement de la chaussée
20/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 26/10 au 28/10/2015 Rue de la Station suite à la réalisation de travaux de réparation du tarmac sur le territoire communal
15/10/2015	Mesures de circulation du 26/10 au 06/11/2015 Rues Roufosse et Chérombou et Route de Durbuy à Maffe suite à la réalisation de travaux de pose de câble nécessitant un rétrécissement de la chaussée
20/10/2015	Mesures de circulation du 21/10 au 23/10/2015 Rues Eugène Joseph Eloy et Croix Evrard et sur le chemin venant de Miécrot (Pied Vache) à Jeneffe suite

14/10/2015	à la réalisation de travaux
13/10/2015	Mesures de circulation du 26/10 au 30/10/2015 Rue d'Aty suite à la réalisation d'une traversée de voirie pour un nouveau raccordement
15/10/2015	Mesures de circulation du 16/10 au 10/11/2015 Rues "Chemin de Belle-Vue" et La Fagne à Miécret suite à la réalisation de travaux de pose de gaines et de raccordements
9/10/2015	Mesures de circulation du 05/10/2015 au 31/08/2016 sur les RN M97-508, M97-511, M938-501, M983-501 et M983-502 (lieux : 4bras Havelange et Maffe, Bormenville, Place Havelange et école Rue de la Station) suite à la réalisation de travaux d'entretien de l'éclairage public et d'interventions en cas de pannes
8/10/2015	Mesures de circulation le 12/10/2015 Rue "La-Motte" à Flostoy suite à la réalisation de travaux de pose de chape de béton
8/10/2015	Mesures de circulation le 31/10/2015 Rues Cleuzeur, Trou-Perdu, de l'Eglise, Renaissance et Jean Baptiste Franquinet à Miécret suite à l'organisation par l'école locale d'une fête d'Halloween
7/10/2015	Mesures de circulation du 19/10 au 29/04/2016 Avenue de Criel (RN07) suite à la réalisation de travaux
6/10/2015	Mesures de circulation du 19/10 au 20/11/2015 Rue de Hietinne suite à la réalisation de travaux
6/09/2015	Mesures de stationnement le 31/10/2015 Rue de la Station suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le stationnement d'un camion de déménagement
6/10/2015	Mesures de circulation du 07/10 au 08/10/2015 Rues Eugène Joseph Eloy et Croix Evrard et sur le chemin venant de Miécret (Pied Vache) à Jeneffe suite à la réalisation de travaux
6/10/2015	Mesures de stationnement du 11/12 au 13/12/2015 Rue de Hietinne suite à l'organisation par une asbl locale de festivités
5/10/2015	Mesures de stationnement du 10/10 au 11/10/2015 Rue de la Station (tout le long du chemin qui conduit au terrain de football) suite à l'organisation d'une soirée FJA
30/09/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 07/10 au 13/10/2015 Rues Renaissance et J-B Franquinet à Miécret suite à l'organisation par un club sportif local de la kermesse annuelle locale
24/09/2015	Mesures de circulation du 01/10 au 03/10/2015 Rue "Route de la Cave romaine" à Jeneffe suite à la réalisation de travaux de placement de ralentisseurs
24/09/2015	Mesures de stationnement du 06/11 au 08/11/2015 Rue Sur Hodémont à Méan suite à l'organisation par l'Amicale de l'école locale d'une foire au vin
15/10/2015	Mesures de circulation du 12/10 au 23/11/2015 Rues de la Station, Bellaire et Tige des Roches suite à la réalisation de travaux de soufflage de fibre optique dans des gaines existantes
15/10/2015	Mesures de circulation du 02/11 au 06/11/2015 Rue "Pré du Mayeur" à Méan suite à la réalisation de travaux de terrassement (en accotement terre) pour un raccordement électrique
15/10/2015	Mesures de circulation du 09/11 au 13/11/2015 Rue "Chemin de Barsy" à Flostoy suite à la réalisation de travaux de terrassement pour un raccordement électrique
<u>OHEY</u>	
9/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement les 11/11 et 05/12/2015 Chemin du Tige (entre la Rue des Comognes et la fin du Bois du Rouchon) suite à l'organisation d'une chasse sur une partie du territoire communal
9/11/2015	Mesures de circulation du 10/11/2015 au 11/03/2016 Rues de la Houyaude, du Frénu, Al Bôle, du Grand Mont et de la Fosse aux Pierres, Chemins le Long du Parc et du Marticha et portion comprise entre le Chemin de Dinant et la Rue Grand Mont en prévision des conditions climatiques hivernales
16/11/2015	Mesures de stationnement du 19/12 au 20/12/2015 Place du Baty à Evelette suite à l'organisation par le Comité des Fêtes de l'entité de la " Fête du Sapin"

WALCOURT

23/10/2015	Mesures de circulation du 23/10/2015 jusque fin des travaux sur la bretelle de Fraire depuis la RN932 vers la RN5 en direction de Charleroi suite à la réalisation de travaux
2/10/2015	Mesures de stationnement les 10 et 11/10/2015 dans le Parc d'Activité Economique à Chastrés suite à l'organisation de l'événement "Zoning en fête"
21/08/2015	Mesures de circulation approuvées en date du 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Travaux Publics Rues du Pont d'Yves et Bert Hallet à Yves-Gomezée suite à une limitation d'accès aux véhicules excédant 8 mètres de long
31/08/2015	Mesures de circulation et de stationnement approuvées en date du 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Transports Publics Rue Tienne du Moulin à Lanefte suite à la canalisation de la circulation par un îlot de type "goutte d'eau"
31/08/2015	Mesures de stationnement approuvées le 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Transports Publics Rue les Couturelles à Somzée afin de permettre aux services du BEP un accès plus aisé aux bulles à verre
31/08/2015	Mesures de stationnement approuvées le 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Transports Publics Grand'Rue à Somzée suite à la matérialisation d'une zone bleue sur 3 emplacements de parking
31/08/2015	Mesures de circulation approuvées le 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Transports Publics Rues Les Platanes et St Antoine à Somzée suite à une limitation à 50 kms/h de la vitesse maximale autorisée
31/08/2015	Mesures de circulation approuvées le 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Transports Publics Rue Bois Mignon à Berzée suite à l'établissement d'un passage pour piétons à destination des usagers de la gare
31/08/2015	Mesures de circulation approuvées le 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Transports Publics Rue des Tourterelles à Thy-le-Château suite à l'établissement d'un sas de vire-à-gauche en vue de corriger une mauvaise visibilité
31/08/2015	Mesures de circulation approuvées le 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Transports Publics au carrefour formé par la Rue des Tourterelles, la Route de Thy-le-Château et un chemin sans nom à Thy-le-Château suite à une canalisation de la circulation par une zone d'évitement striée, un îlot central de type "goutte d'eau" et une division axiale de 50 mètres pour une question de sécurité
31/08/2015	Mesures de circulation approuvées le 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Transports Publics Route de Thy-le-Château et au chemin sans nom à Thy-le-Château suite à une modification des limites de l'agglomération de l'entité concernée
31/08/2015	Mesures de circulation approuvées le 08/10/2015 par le Ministre Wallon des Transports Publics Rue de l'Eglise à Clermont suite à une limitation dans une portion de la dite rue du sens interdit
19/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 29/11/2015 Rues Amérique et de la Tenderie à Somzée suite à l'organisation par un club sportif de l'entité d'une marche
19/11/2015	Mesures de circulation du 20/11/2015 jusque fin des travaux Rue de Thy-le-Bauduin à Lanefte suite à la fermeture de la bretelle d'accès et de sortie à et vers la RN5 en direction de Couvin
YVOIR	
5/11/2015	Mesures de circulation le 23/11/2015 Rue du buc à Evrehailles suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
5/11/2015	Mesures de circulation le 12/11/2015 Rue du Rauysse suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
5/11/2015	Mesures de circulation le 10/11/2015 Rue du Ry d'Août à Spontin suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
6/11/2015	Mesures de circulation et de stationnement le 08/11/2015 Rue du Try d'Andoy à Durnal suite à l'organisation d'une messe avec bénédiction d'animaux à l'occasion de la Saint-Hubert
3/11/2015	Mesures de circulation le 05/11/2015 Chemin de Niersant à Evrehailles suite à la réalisation de travaux de pose de hourdis sur une maison en construction
30/10/2015	Mesures de circulation du 30/10 au 05/11/2015 Rue du Blacet suite à la réalisation de travaux d'aménagement d'une rampe devant une habitation nécessitant l'occupation partielle de la voirie par un container et/ou des camions et matériel

29/10/2015	Mesures de stationnement le 07/11/2015 Avenue de Lhonneux suite à la réalisation d'un emménagement
29/10/2015	Mesures de stationnement le 02 et 03/11/2015 Avenue de Lhonneux suite à la réalisation de travaux de remplacement d'une terrasse
29/10/2015	Mesures de circulation et de stationnement du 30/10 au 12/12/2015 Rues de Mont, du Tienne de Mont et du Cerisier suite à la réalisation de travaux
27/10/2015	Mesures de circulation du 09/11 au 10/11/2015 Rue du Launois (depuis le carrefour avec la Rue d'Evrehailles jusqu'au carrefour avec le Charreau Posson) suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
27/10/2015	Mesures de circulation du 29/10 au 30/10/2015 Parc Thibaut à Godinne suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
22/10/2015	Mesures de circulation du 14/10 au 12/12/2015 Rues de Mont, Tienne de Mont et du Cerisier suite à la réalisation de travaux de pose de câble
22/10/2015	Mesures de circulation du 26/10 au 30/10/2015 Avenue de Champalle (depuis le pont jusqu'au début d'agglomération) suite à la réalisation de travaux de placement d'un joint de bitume entre deux bandes de circulation le long de la RN97
22/10/2015	Mesures de circulation le 24/10/2015 Rue du Bocq suite à la réalisation de travaux nécessitant l'occupation de la voirie par une nacelle
20/10/2015	Mesures de circulation les 23 et/ou 24/10/2015 (selon la météo) Rue Al Vozale à Durnal suite à la réception d'une livraison de béton nécessitant l'occupation de la voirie par un camion à béton
24/11/2015	Mesures de circulation le 27/11/2015 Rue Prétérít à Evrehailles suite à la réalisation de travaux sur le paratonnerre du château d'eau du Prétérít nécessitant l'occupation de la voirie par un camion-grue
19/11/2015	Mesures de circulation du 23/11 au 18/12/2015 Avenue de Champalle et sur le pont d'Yvoir suite à la réalisation de travaux d'éclairage public effectués en accotement
17/11/2015	Mesures de circulation du 18/11 au 30/11/2015 Rue Mazy suite à la réalisation de travaux de pose de gaine Rue des Agauche
17/11/2015	Mesures de stationnement du 27/11 au 28/11/2015 sur l'esplanade du jeu de balle pelote à Durnal suite à l'organisation de la journée de l'arbre
16/11/2015	Mesures de circulation du 16/11 au 18/12/2015 Rues de Mont, Tienne de Mont et du Cerisier suite à la réalisation de travaux de pose de câbles
16/11/2015	Mesures de circulation du 19/11 au 20/11/2015 Rue du Chantoir à Mont suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
16/11/2015	Mesures de circulation le 25/11/2015 Rue du Tricointe suite à la réalisation de travaux de terrassement dans le cadre d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
12/11/2015	Mesures de circulation le 14/11/2015 (pour une durée de 30 minutes) Rue Grande à Godinne suite à une livraison de stabilisé nécessitant l'occupation par un camion d'une partie de la voirie
12/11/2015	Mesures de circulation du 12/11 au 31/12/2015 Rue Grande à Godinne suite à la réalisation de travaux d'aménagement aux abords d'une propriété privée
12/11/2015	Mesures de circulation du 12/11 au 27/11/2015 Rues du Prieuré et du Pont à Godinne suite à la réalisation de travaux sur le réseau de télédistribution
10/11/2015	Mesures de circulation du 24/11 au 25/11/2015 Rue du Bouchat en demi-chaussée suite à la réalisation de travaux de raccordement sur le réseau de distribution d'eau
9/11/2015	Mesures de circulation le 10/11/2015 Rue du Moulin suite à la livraison chez un habitant de deux camions de béton
9/11/2015	Mesures de circulation du 09/11 au 20/11/2015 suite à la réalisation de travaux de placement d'une cabine électrique nécessitant l'occupation partielle de la voirie
9/11/2015	Mesures de circulation le 10/11/2015 Rue des Agauche suite à la réalisation de travaux de pose de gaine
9/11/2015	Mesures de circulation le 05/12/2015 Rue du Bocq suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant l'occupation partielle de la voie publique par un camion

9/11/2015 Mesures de stationnement le 10/11/2015 Rue du Prieuré (à proximité de l'église) suite à l'organisation de l'enterrement d'une habitante de l'entité

N° 63 .- RÈGLEMENT COMMUNAL :

- ANDENNE : Règlement Général de Police Administrative - Actualisation
(Délibération du Conseil communal du 13.11.2015)
(Avis du 19.11.2015)
(Protocole d'accord du 30.06.2015)



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 13 novembre 2015

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI et Michel DECHAMPS, Echevins en fonction ;

M. Vincent SAMPAOLI, Echevin empêché ;

MM. Francis VERBORG, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS, Méli~~ssa~~ PIERARD et José Ricardo ALVAREZ, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Vincent SAMPAOLI

8.3 Objet : Actualisation du Règlement Général de Police Administrative

Le Conseil,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, L 1132-3, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, § 2 ;

Vu la circulaire OOP 30 bis concernant la mise en œuvre des lois du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, du 7 mai 2004 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la Nouvelle Loi Communale et du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles D.160 et suivants du Code de l'Environnement et notamment, les articles D.161, D.167, R.87 et suivants ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparations en la matière d'environnement ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire bénéficier leurs habitants des avantages d'une bonne police et qu'à cet effet, elles doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir un cadre de vie sain et de qualité à l'ensemble de leurs habitants, de promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées et de veiller à la santé, à la sécurité et à la tranquillité de leurs habitants ;

Considérant qu'à ce titre, les communes ont un rôle fondamental à remplir en matière de recherche, constatation, poursuite et réparation des infractions afin de réprimer les comportements non-respectueux des différentes législations ;

Vu le décret programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien être animal, d'agriculture et fiscalité publié au Moniteur belge du 29 décembre 2014 et modifiant notamment les articles 34 et suivants de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Considérant que certaines infractions sont érigées par les articles 35, 36 et 36 bis en infraction de deuxième et troisième catégorie au sens de l'article D 151 du Livre 1er du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'article 3, 3^o de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales permet aux communes d'appliquer une sanction administrative pour certaines infractions liées à l'arrêt et au stationnement commises par des personnes physiques majeures ou des personnes morales ;

Considérant que cette disposition est validée par le protocole d'accord conclu entre le Procureur du Roi de Namur et la Ville d'Andenne pour que ces infractions puissent être traitées par voie de sanctions administratives (article 23 § 1^{er} de la loi SAC) ;

Considérant qu'il convient de viser un chapitre spécifique regroupant les infractions mixtes de première et seconde catégorie ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent Règlement Général de Police administratives les protocoles d'accord conclus entre la Ville d'Andenne et le Procureur du Roi de Namur tels qu'approuvés en séance du Conseil communal du 30 juin 2015 ;

Considérant qu'il convient de prévoir un chapitre spécifique aux mesures alternatives, au paiement immédiat et à l'interdiction temporaire de lieu ;

Considérant qu'il apparaît également opportun, après concertation avec les communes membres de la Zone des Arches, de tendre à l'élaboration d'un règlement commun ;

Qu'il y a lieu, dans un souci d'efficacité, de prévoir des sanctions administratives aux dispositions du règlement général de Police, en lieu et place des sanctions pénales prévues ;

PAR CES MOTIFS,

PAR 20 OUI, 1 NON et 3 ABSTENTIONS

Article 1^{er} :

Décide d'arrêter comme suit le Règlement Général de Police Administrative de la Ville d'Andenne : REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE DE LA VILLE D'ANDENNE.

TITRE I : Les infractions communales passibles de sanctions administratives

CHAPITRE 1^{er} : Dispositions générales

Article 1^{er} : Des autorisations :

Les autorisations visées au présent règlement sont délivrées à titre précaire et révocable, sous forme d'un titre personnel et incessible.

Elles peuvent être retirées à tout moment, sans indemnité, lorsque l'intérêt général l'exige.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit se conformer strictement aux prescriptions de l'acte d'autorisation et veiller à ce que l'objet de celui-ci et sa mise en œuvre ne puissent nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la tranquillité, la salubrité ou la propreté publique.

Le bénéficiaire de l'acte de l'autorisation doit pouvoir exhiber celle-ci à toute réquisition de la Police, à première demande.

Article 2 : Des injonctions :

Toute personne se trouvant sur le domaine public ou dans un lieu accessible au public doit se conformer immédiatement aux injonctions ou réquisitions des fonctionnaires et agents de Police, en vue de :

- maintenir ou rétablir la sécurité, la tranquillité, la propreté ou la salubrité publiques ;
- faciliter les missions des services de Police, de secours et d'aide aux personnes en péril.

Cette obligation s'applique également aux personnes se trouvant dans une propriété privée, lorsque le fonctionnaire ou l'auxiliaire de Police y est entré sur requête des personnes qui ont la jouissance des lieux ou dans les cas d'incendies, inondations ou appels au secours.

Article 3 : Du domaine public :

Au sens du présent règlement, on entend par voie ou voirie publique la partie du territoire communal affectée en ordre principal à la circulation des personnes et des véhicules, accessible à tous, dans les limites prévues par les lois, les arrêtés et les règlements.

Elle s'étend, en outre, dans les mêmes limites légales et réglementaires, aux installations destinées au transport et à la distribution de matières, d'énergie et de signaux.

Elle comporte entre autres :

- a) les voies de circulation, y compris les accotements et les trottoirs ;
- b) les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment, au stationnement des véhicules, aux jardins, aux promenades, aux marchés, etc.

CHAPITRE 2 : Dispositions concernant la propreté et la salubrité publiques

SECTION I : Dispositions générales

Article 4 : Des atteintes à la propreté publique et au domaine public en général :

Sans préjudice des dispositions supérieures, il est interdit de souiller, de dégrader ou d'endommager, de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise, tout objet d'utilité publique (mobilier urbain, notamment) ainsi que les voiries, lieux et édifices publics.

Quiconque a, de façon quelconque, souillé, dégradé ou endommagé le domaine public ou le domaine public, est tenu de veiller à ce que celle-ci ou celui-ci soit remis(e) en état dans les plus brefs délais.

SECTION II : Dispositions particulières

Article 5 : Du nettoyage des trottoirs, accotements et filets d'eau :

Tout riverain est tenu de nettoyer ou de faire nettoyer l'entièreté de la portion du trottoir, de l'accotement et du filet d'eau se trouvant à front de sa demeure ou de sa propriété et, sauf sur les accotements naturels, d'y enlever ou de faire enlever les végétaux qui y croissent par des moyens autorisés, afin d'assurer la propreté, la salubrité et la sûreté du domaine public et de ses accessoires, sous réserve d'autres dispositions réglementaires.

Dans les galeries marchandes accessibles au public, les riverains sont tenus de nettoyer la portion du passage public faisant front au bien qu'ils occupent, sur la moitié de la largeur du passage public en cause, s'ils ont un vis-à-vis, sur toute cette largeur, s'ils n'ont pas de vis-à-vis.

Les riverains doivent, de même, veiller à l'évacuation des déchets recueillis à l'occasion des opérations visées aux alinéas 1 et 2, conformément aux dispositions de l'ordonnance de police administrative concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers.

Les nettoyages prévus au présent article auront lieu en cas de besoin et au moins, une fois par semaine, à grande eau, sauf en cas d'interdiction décidée à la suite d'une pénurie d'eau ou en période de gel.

L'obligation de nettoyage mentionnée aux alinéas 1 et 2 incombe, pour chaque immeuble, à l'occupant (personne physique ou personne morale) ou, à défaut, au propriétaire.

Si l'immeuble est occupé par plusieurs personnes (propriétaires ou locataires), celles-ci sont solidairement tenues au nettoyage.

Dans le cas d'immeubles à appartements multiples, comportant plusieurs propriétaires, l'obligation est à charge du syndic, à moins que le règlement de copropriété n'en dispose autrement.

Il est interdit de dégarnir les joints de pavage des trottoirs, soit en se servant de jets d'eau trop puissants ou mal dirigés, soit en se servant d'outils quelconques.

Article 6 : Des avaloirs, filets d'eau, égouts et voies naturelles ou artificielles d'écoulement :

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires particulières, il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler dans les voies naturelles ou artificielles d'écoulement, tels avaloirs, filets d'eau, égouts, tout objet ou substance de nature à les obstruer ou à leur causer dommage, ainsi que tous produits polluants et/ou dangereux, tels que notamment peintures, solvants, huiles, graisses, laitance, etc.

A l'exception des eaux servant au nettoyage du sol, nul ne peut laisser s'écouler ou jeter sur le domaine public les eaux usées domestiques provenant de l'intérieur d'immeubles.

Il en va de même pour les eaux pluviales provenant des toitures, qui doivent être conduites vers un dispositif d'évacuation.

En particulier, les chéneaux de descente des eaux pluviales doivent être aménagés de façon à ce que les eaux qui descendent soient amenées au filet d'eau, hormis la possibilité d'être raccordées à l'égout.

Article 7 : De l'affichage

A l'exception des endroits réservés à cet effet, toute personne s'abstiendra d'apposer ou de faire apposer des affiches ou des autocollants sur le domaine public et sur les arbres, plantations, panneaux, abribus, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets établis sur le domaine public ou en d'autres lieux publics ou sur des édifices publics, sans autorisation préalable du Bourgmestre.

Toute affiche devra indiquer le nom et l'adresse de son éditeur responsable.

Les affiches à caractère électoral ne peuvent être apposées qu'aux endroits déterminés par le Collège communal, selon les conditions qu'il détermine, dans le respect des règles édictées par l'autorité supérieure.

Il est interdit d'enlever, de déchirer ou de recouvrir volontairement des affiches légitimement apposées.

Article 8 : Des besoins naturels :

Sauf dans les lieux spécifiquement destinés à cet effet, il est interdit d'uriner ou de déféquer dans les lieux publics, en ce compris les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public, ainsi que sur les propriétés riveraines bâties.

Article 9 : Des mesures de salubrité applicables en cas de travaux :

Toute personne qui charge ou décharge des matériaux ou objets quelconques sur le domaine public est tenue de la nettoyer, si elle a été souillée et ce, sans délai, après le chargement ou le déchargement.

Les personnes appelées à confectionner du mortier ou du béton sur le domaine public doivent assurer la protection du revêtement au moyen d'une tôle ou de tout dispositif analogue : les eaux de nettoyage de la bétonnière ou de l'aire de préparation ne peuvent en aucun cas être conduites dans les avaloirs de la voirie.

Article 10 : Des mesures relatives aux véhicules :

Il est interdit de procéder, sur le domaine public, à des travaux d'entretien, de graissage, de vidange ou de réparation de véhicules ou de pièces de véhicules, à l'exception des travaux de dépannage réalisés sur place afin de permettre la mise en circulation du véhicule ou son enlèvement.

En tous les cas, les souillures occasionnées par les opérations précitées doivent être nettoyées immédiatement par le propriétaire ou l'utilisateur du véhicule.

Le lavage des véhicules sur le domaine public est toléré si leur propriétaire ne dispose pas d'une aire de stationnement privée.

Ces travaux de lavage ou de nettoyage ne pourront s'effectuer que sur l'espace de stationnement autorisé, situé devant l'immeuble occupé par le propriétaire du véhicule ou devant son garage.

La voirie devra être remise en parfait état de propreté à l'issue des opérations précitées et toutes dispositions doivent être prises de manière à ce que les travaux susdits ne compromettent pas la sécurité publique ni ne gênent le passage des piétons et des usagers de la route.

Article 11 : Des fosses septiques :

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires, les fosses d'aisance doivent être maintenues en parfait état d'entretien.

Tout suintement de leur contenu, soit par les murs, soit par le fond, oblige le propriétaire de l'immeuble desservi et/ou son occupant et/ou son gardien, à procéder aux réparations nécessaires dans les 48 heures.

Le curage desdites fosses doit être effectué chaque fois que nécessaire par le propriétaire de l'immeuble desservi et/ou son occupant et/ou son gardien.

Article 12 : De l'entretien des terrains vagues :

Le bon état des terrains non bâtis ainsi que des parties non bâties des propriétés doit être assuré en tout temps.

Le gardien des terrains visés à l'alinéa 1^{er} ou à défaut leur propriétaire, est tenu de procéder, chaque fois que nécessaire et en tout cas, chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande, au débroussaillage des végétaux non protégés qui se seront développés de manière incontrôlée sur ces terrains et qui portent atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques ou encore, aux propriétés riveraines.

Le gardien ou, à défaut, le propriétaire des biens mentionnés à l'alinéa 1^{er}, est, en outre, tenu de procéder, chaque fois que nécessaire et en tout cas, chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande, à l'enlèvement des déchets qui jonchent leurs terrains, tels que définis à l'alinéa 1^{er}.

Ces mêmes gardiens ou, à défaut, propriétaires pourront être contraints, sur arrêté du Bourgmestre, à clôturer leurs biens, en vue de prévenir tout dépôt clandestin de déchets.

Article 13 : De l'interdiction de baignade :

Il est interdit de se baigner dans les rivières, étangs, bassins, fontaines publics, d'y laisser baigner des animaux, ainsi que d'y laver quoi que ce soit.

CHAPITRE 3 : de la sécurité publique et de la commodité de passage

SECTION I : Dispositions générales

Article 14 : Des rassemblements sur le domaine public et en plein air :

Sans préjudice des dispositions réglementaires spécifiques aux bals en plein air, toute manifestation, tout cortège ou rassemblement pouvant compromettre la sécurité ou la commodité du passage sur le domaine public ou en d'autres lieux publics en plein air, est subordonné(e) à l'autorisation préalable et expresse du Bourgmestre.

Article 15 : De l'utilisation privative du domaine public :

Est interdite, sauf autorisation préalable et expresse de l'autorité communale compétente, toute utilisation privative du domaine public, au niveau du sol ou au-dessus ou en-dessous de celui-ci, de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la commodité de passage.

De la même manière, toute personne s'abstiendra de placer sur le domaine public tout objet pouvant compromettre la sécurité ou la commodité de passage sans autorisation préalable et écrite de l'autorité compétente.

Il est également interdit de creuser des excavations dans le domaine public sans permission de l'autorité compétente.

SECTION II : Dispositions particulières

Article 16 : Des travaux concernant la voirie régionale et provinciale :

Sans préjudice de l'autorisation devant être délivrée par le gestionnaire de la voirie et sans préjudice des règles de signalisation routière, l'exécution de travaux au niveau, au-dessus ou en dessous du sol d'une voie publique faisant partie de la voirie régionale ou provinciale, est soumise à l'autorisation écrite et préalable du Bourgmestre. Pour les entreprises

auxquelles le droit d'exécuter des travaux sur le domaine public a été accordé soit par la loi, soit en vertu d'une concession, l'autorisation porte sur les modalités pratiques d'exercice de ce droit.

La demande d'autorisation doit être introduite dans les quinze jours calendrier au moins avant le début des travaux.

Cette demande contiendra l'indication de la durée des travaux, leur description ainsi que les mesures de signalisation prévues.

La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Il incombe, en particulier, à celui-ci de prendre toutes dispositions en vue d'assurer la sécurité et la commodité de passage.

Sans préjudice des obligations de l'entrepreneur et du gestionnaire de voirie, le Bourgmestre détermine les dispositions complémentaires éventuelles à prendre en vue d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation pendant la durée de l'exécution des travaux.

Il imposera éventuellement les itinéraires de déviation.

L'entrepreneur veille à prévenir l'Administration communale du début et de l'achèvement du chantier.

Quiconque a procédé à l'exécution de travaux sur le domaine public est tenu de remettre celle-ci dans l'état où elle se trouvait avant l'exécution des travaux et veille à éliminer, à l'issue du chantier, toute cause de danger quelconque pour la sécurité ou la commodité du passage.

Si l'urgence empêche de tenir compte du délai prescrit à l'alinéa 3, le maître de l'ouvrage ou son entrepreneur avertiront directement le Chef de Corps de la Zone de Police et l'Administration communale, en justifiant concrètement de l'urgence invoquée.

Le Chef de Corps ou son délégué prescrira les mesures à appliquer à l'ouverture du chantier pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation.

Le Bourgmestre déterminera, sans retard, si elles sont nécessaires, les dispositions complémentaires éventuelles à prendre en vue d'assurer la commodité et la sécurité de la circulation pendant la durée de l'exécution des travaux.

A défaut d'autorisation (hors cas d'urgence concrètement justifiée) ou en cas de méconnaissance des dispositions de l'acte d'autorisation ou encore des dispositions complémentaires éventuellement prescrites, le Bourgmestre ou son délégué pourront prescrire l'arrêt du chantier au titre de mesure de sûreté, sans préjudice des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 17 : De l'exécution de travaux en-dehors du domaine public :

Sont visés par les dispositions du présent article, les travaux exécutés en dehors du domaine public et qui sont de nature à la souiller ou à nuire à la sécurité et à la commodité de passage.

Les travaux visés au paragraphe 1^{er} doivent être déclarés, au Bourgmestre, quinze jours calendrier avant la date de début du chantier.

Cette déclaration précise la durée du chantier et la nature de celui-ci ainsi que des inconvénients qui en découlent.

L'entrepreneur et le maître de l'ouvrage doivent se conformer aux directives reçues du Bourgmestre ou de son délégué et de la Police, en vue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur le domaine public attenante audit chantier.

Les travaux qui sont de nature à répandre de la poussière ou des déchets, débris, gravats, décombres, résidus sur les propriétés voisines ou sur le domaine public, ne peuvent être entrepris qu'après qu'aient été prises les mesures empêchant leur diffusion.

L'entrepreneur est tenu d'arroser les ouvrages à démolir et les décombres, de manière à limiter au maximum la production de poussière.

Lorsque la voirie est souillée ou dégradée du fait des travaux, l'entrepreneur est tenu de la nettoyer et de la remettre en état sans délai : le maître de l'ouvrage desdits travaux en demeure solidairement responsable vis-à-vis de la commune.

En cas de construction ou de transformation, de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, la protection des immeubles voisins doit être assurée par des procédés appropriés, garantissant la salubrité et la sécurité publiques, ainsi que la commodité du passage.

Les containers, les échafaudages et les échelles prenant appui ou étant suspendus sur le domaine public doivent être établis de manière à prévenir tout dommage aux personnes et aux biens et à ne pas gêner la circulation des usagers, sans préjudice du respect des dispositions contenues dans le présent règlement et celles contenues dans le Code de la Route, relatives à la signalisation des obstacles.

Les dépôts temporaires de matériaux sur la voie publique, pendant la durée du chantier, sont subordonnés à l'autorisation préalable et expresse du Bourgmestre.

Le Bourgmestre fixe le terme de son autorisation.

L'entrepreneur responsable de ces dépôts est tenu de remettre la voirie en état aux termes de l'autorisation.

Ces dépôts doivent, par ailleurs, être signalés par l'entrepreneur et ne peuvent compromettre la sécurité publique.

Article 18 : Des objets encombrants, volets, boîtes aux lettres, entrées de caves :

Toute personne s'abstiendra de faire passer de l'intérieur des immeubles sur le domaine public des objets longs et encombrants sans prendre les précautions indispensables pour garantir la sécurité des passants.

Les mêmes précautions sont à observer pour ouvrir les persiennes, volets mobiles ou stores installés au rez-de-chaussée lorsque l'immeuble se trouve dans un alignement général jouxtant le domaine public.

Les volets et persiennes, lorsqu'ils seront ouverts, devront toujours être maintenus par leurs arrêts ou crochets.

Les boîtes aux lettres fixées sur la façade d'une habitation ne pourront en aucune manière représenter un danger ou une gêne pour les passants.

Les arrêts et crochets placés au rez-de-chaussée devront être fixés de manière à ne pas blesser les passants ou constituer une gêne pour la sécurité.

Pour cause d'utilité publique, les propriétaires, usufruitiers, locataires, occupants ou responsables à un titre quelconque d'un immeuble sont tenus, sans que cela entraîne pour eux le moindre dédommagement, d'autoriser sur la façade ou le pignon de leur immeuble, même lorsqu'il se trouve en dehors de l'alignement, et dans ce cas, éventuellement à front de voirie:

1. la pose d'une plaque indiquant le nom de la rue du bâtiment;
2. la pose de tous signaux routiers.
3. l'ancrage pour l'éclairage public, les publicités publiques, guirlandes publiques, caméras publiques de surveillance, ...
4. de tout dispositif de sécurité.

Article 19 : Des objets susceptibles de tomber sur le domaine public :

Sont interdits le dépôt ou le placement à une fenêtre ou à toute autre partie élevée d'une construction, de tout objet susceptible de tomber sur le domaine public.

Les bacs à fleurs seront dotés d'un dispositif empêchant leur chute.

Article 20 : Des puits et excavations :

Sans préjudice des dispositions décrétales et réglementaires applicables et pour autant que les conditions particulières d'exploitation prévues dans les dispositions précitées n'aient pas été prises, les puits et excavations, y compris sur les propriétés privées, ne peuvent être laissés ouverts, de manière à présenter un danger pour les personnes ou pour les animaux.

Le Bourgmestre peut imposer au propriétaire des biens visés et/ou à leurs occupants et/ou à ceux qui en ont la garde, de prendre les mesures pour empêcher l'accès à ces lieux.

Article 21 : Des obstacles sur le domaine public :

Toute personne qui constate la présence sur le domaine public d'un objet constituant un danger pour les usagers en informera les autorités communales et le déplacera, s'il le peut.

De même, il signalera immédiatement auxdites autorités toute anomalie à la voirie constituant un danger pour les usagers.

Article 22 : Des dispositions applicables en temps de neige ou de gel :

Dans les parties agglomérées de la commune, tout occupant ou à défaut, propriétaire d'un immeuble bâti ou non bâti, situé en bordure d'une voie de circulation accessible au public,

est tenu de veiller à ce que, devant cet immeuble, un espace suffisant pour le passage des piétons :

- en cas de chutes de neige, soit déblayé ;
- en cas de formation de verglas, soit rendu non glissant.

Par temps de gel, il est interdit de répandre de l'eau sur les trottoirs et autres voies accessibles au public.

Les stalactites de glace qui se forment en parties élevées des immeubles surplombant le domaine public doivent être enlevées dès qu'elles présentent un danger pour les passants. En attendant leur enlèvement, le propriétaire et/ou l'occupant et/ou le gardien de l'immeuble doit prendre toute mesure pour écarter tout danger pour les personnes ou pour leurs biens et pour assurer la sécurité du passage aux endroits exposés.

Article 23 : Des mesures spécifiques aux compétitions sportives :

L'organisation et la participation à des épreuves ou compétitions sportives disputées en totalité ou en partie sur le domaine public sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre délivrée conformément à la réglementation spécifique applicable.

Article 24 : Des randonnées pédestres, VTT et quads :

a) Moyens non motorisés

L'organisation de randonnées pédestres, équestres et VTT, sur le territoire communal et sur les chemins communaux, est soumise à déclaration préalable auprès du Bourgmestre, au moins quinze jours calendrier avant la date prévue pour la manifestation.

Cette déclaration mentionne les coordonnées de l'organisateur, l'itinéraire proposé et le nombre de participants attendus.

b) Moyens motorisés

L'organisation de randonnées de motos, véhicules tout-terrain, quads ou d'autres engins motorisés sur le territoire communal et sur les chemins communaux est soumise à une autorisation préalable du Collège communal. La demande doit être introduite au moins un mois avant la date prévue pour la manifestation, sous peine d'irrecevabilité.

La demande mentionne les coordonnées de l'organisateur, l'itinéraire proposé au moyen d'une carte de la commune et le nombre de participants attendus.

Pour tous types de randonnées, l'organisateur soumettra un programme de remise en état des lieux et de réparation des dégâts résultant de la manifestation.

Le Bourgmestre ou le Collège communal peut imposer le respect d'un itinéraire déterminé, l'établissement d'un état des lieux aux frais de l'organisateur, la constitution d'une caution financière ainsi que toute mesure appropriée, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la propreté publiques ainsi qu'en vue de la conservation des voiries et chemins communaux.

Article 25 : Des roulottes, tentes, caravanes et loges foraines :

Le stationnement des roulottes, tentes, caravanes et loges foraines généralement quelconques est interdit sur les voies publiques ainsi qu'en tous lieux publics, sauf autorisation préalable délivrée par le Bourgmestre, aux endroits et pour la durée qu'il fixe.

Les dispositions visées à l'alinéa 1^{er} sont également d'application sur les terrains privés, en dehors des terrains de caravaning-camping régulièrement autorisés.

Le regroupement des caravanes, tentes, roulottes et autres loges foraines ne sera autorisé par le Bourgmestre qu'en des lieux décents et adaptés, sur un terrain approprié, pourvu notamment d'un approvisionnement électrique, d'un approvisionnement en eau potable et de sanitaires (à moins que les caravanes, roulottes et loges foraines n'en soient pourvues).

Les occupants veilleront à collecter et à évacuer leurs déchets, conformément aux dispositions de l'ordonnance de police administrative applicable en la matière.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le stationnement des caravanes, tentes, loges foraines et autres roulottes, sera autorisé pendant la durée des festivités et autres cérémonies organisées et/ou autorisées par l'Administration communale, pendant la durée de ces festivités et/ou manifestations et aux endroits indiqués par l'administration.

En cas de stationnement illicite, en application des dispositions qui précèdent, la Police locale pourra procéder d'office, aux frais, risques et périls de leurs détenteurs et/ou propriétaires, à l'évacuation des caravanes, tentes, roulottes et autres loges foraines illégalement stationnées.

Il est interdit aux propriétaires de terrains de donner leur bien en location pour le stationnement des roulottes, tentes ou loges foraines si les terrains précités ne réunissent pas les conditions énoncées à l'article précédent.

La police locale aura, en tout temps accès, aux terrains sur lesquels séjournent des demeures ambulantes.

Article 26 : Des collectes effectuées sur le domaine public :

Toute collecte effectuée sur le domaine public et dans les lieux publics autres que les temples et les églises doit être déclarée, par écrit, au Bourgmestre, au moins huit jours avant la date souhaitée pour la collecte ; si la collecte est autorisée par la Députation permanente ou le Roi, copie de l'autorisation sera jointe à la déclaration.

Si la collecte a lieu à domicile, elle est soumise à autorisation préalable, en application de l'arrêté royal du 22 septembre 1823, contenant des dispositions à l'égard des collectes, dans les églises ou à domicile.

Le Bourgmestre pourra interdire la collecte si le maintien de l'ordre le requiert.

Article 27 : De la taille des plantations débordant sur le domaine public :

Tout occupant d'un immeuble est tenu de veiller à ce que les plantations et haies qui y poussent soient taillées de façon telle qu'aucune branche :

- 1° ne fasse saillie sur la voie carrossable à moins de quatre mètres et demi au-dessus du sol ;
- 2° ne fasse saillie sur l'accotement ou sur le trottoir à moins de deux mètres et demi au-dessus du sol ;
- 3° ne diminue l'intensité de l'éclairage public ou ne porte atteinte à la signalisation ou encore, à la visibilité et à la commodité du passage.

Il est, en outre, tenu d'obtempérer aux mesures complémentaires prescrites par l'autorité communale compétente.

A défaut d'occupant, les obligations visées au présent article incombent au propriétaire.

Ainsi, les propriétaires, fermiers, locataires, usufruitiers ou autres occupants faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui sont tenu d'élaguer ou de faire élaguer, avant le 30 juin de l'année en cours, les arbres, arbustes, haies ou buissons plantés le long des chemins de façon telle qu'aucune branche ne fasse saillie sur la chaussée. Les troncs, les branches et les broussailles seront entièrement recépés.

Nonobstant l'amende administrative qui pourrait être infligée, au cas où ces travaux d'entretien ne seraient pas réalisés selon les modalités prévues dans le présent règlement, le Bourgmestre pourra, après un premier avertissement et audition de l'intéressé, les faire exécuter aux frais du propriétaire du terrain. Les frais exposés seront remboursés par le propriétaire sur simple présentation d'une note de frais.

Article 28 : Des diverses activités incommodes ou dangereuses pour la sécurité publique :

Il est interdit de se livrer sur le domaine public et dans les lieux accessibles au public ainsi que dans les propriétés privées, à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité de passage, telle que :

- 1° jeter, lancer ou propulser des objets quelconques pouvant souiller ou blesser autrui, sauf autorisation de l'autorité compétente. Cette disposition n'est pas applicable aux disciplines sportives et jeux pratiqués dans les installations appropriées ainsi qu'aux jeux de fléchettes ou de boules pratiqués ailleurs que sur l'espace public ;
- 2° faire usage d'armes à feu ou à air comprimé, excepté dans les stands dûment autorisés ou dans les métiers forains ;
- 3° faire usage de pièces d'artifice et autres pétards, sauf autorisation de l'autorité compétente ;
- 4° escalader les clôtures, grimper aux arbres, poteaux, constructions ou installations quelconques ;

5° se livrer à des jeux ou à des exercices violents ou bruyants ;

6° se livrer à des exercices répétés ou entraînements à l'aide de véhicules motorisés en dehors des endroits autorisés ;

Les armes, munitions ou pièces d'artifice utilisées en infraction aux dispositions précitées seront saisies.

Article 29 : De l'interdiction de certains comportements agressifs :

Il est interdit à toute personne exerçant une activité sur le domaine public , que celle-ci ait requis ou non une autorisation :

- d'entraver l'entrée des immeubles et édifices publics ou privés ;
- d'être accompagné d'un animal agressif ;
- de se montrer menaçant ;
- d'entraver la progression des passants ou véhicules.

En cas d'infraction au présent article, la Police pourra faire cesser immédiatement l'activité.

Article 30 : Des marchandises exposées sur le domaine public :

Sans préjudice des dispositions relatives au commerce ambulancier, prévues par le présent règlement, nul ne peut, même momentanément, étaler des marchandises sur le domaine public ou en tous lieux publics sans une autorisation préalable du Bourgmestre.

Article 31 : Des jeux de hasard :

Il est interdit d'établir des jeux de loteries ou d'autres jeux de hasard dans les rues, chemins, places et lieux publics.

Article 32 : De la distribution en rue :

Les personnes se livrant aux métiers de crieurs, de vendeurs, de distributeurs de journaux, d'écrits, de dessins, de gravures, d'annonces et de tous imprimés quelconques dans les rues et autres lieux publics ne peuvent, sans autorisation, utiliser du matériel d'amplification pour l'exercice de cette activité, sauf pour ce qui concerne l'emplacement sur le marché public réservé à la commune.

Il est défendu aux crieurs, vendeurs ou distributeurs de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques de constituer des dépôts de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques sur le domaine public ou sur le seuil des portes et fenêtres des immeubles.

Article 33 : De l'interdiction de souiller le domaine public au départ de propriétés riveraines :

Les propriétaires ou occupants d'immeubles généralement quelconques doivent prendre toutes dispositions en vue d'éviter que des matières nuisibles ne puissent se répandre de leurs propriétés sur le domaine public .

Si néanmoins des épandages devaient se produire sur celle-ci, les propriétaires ou occupants sont tenus de procéder immédiatement à leur enlèvement et au nettoyage de la voirie.

Article 34 : Des installations mobiles de jeux, cirques et théâtres :

Aucune installation mobile de jeux ou de foire, de cirque ou de théâtre ne peut être placée sur le domaine public, sans l'autorisation préalable du Bourgmestre et aux endroits désignés par celui-ci.

Article 35 : Des kermesses et autres métiers forains :

Il est interdit d'organiser une kermesse ou d'exploiter un métier forain sur un terrain privé accessible au public sans autorisation de l'autorité compétente, sans préjudice des dispositions réglementaires spécifiques aux champs de foire.

CHAPITRE 4 : de la tranquillité publique

SECTION I : Dispositions générales

Article 36 : De l'interdiction des tapages nocturnes et diurnes :

Sans préjudice des dispositions supérieures, sont interdits tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes, de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils dont ils sont détenteurs ou d'animaux dont ils ont la garde.

SECTION II : Dispositions particulières

Article 37 : De l'utilisation d'engins bruyants :

L'utilisation, à moins de cent mètres de toute habitation, de tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses ou d'autres engins bruyants, dont le moteur est actionné par quelque énergie que ce soit, est interdite sur tout le territoire de la Commune, entre 22 heures et 7 heures.

La présente disposition n'est pas applicable aux engins utilisés par les professionnels dans l'exercice de leur métier.

Article 38 : Des parades sur le domaine public :

Sauf autorisation écrite et préalable du Bourgmestre, sont interdits sur le domaine public :

1° les auditions vocales, instrumentales ou musicales

2° l'usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou d'autres appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores

3° l'usage de pétards et feux d'artifice

4° les parades et musiques foraines.

Article 39 : De divers troubles sonores :

Sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules se trouvant sur le domaine public ne pourra, si elles sont audibles sur le domaine public, dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue.

Les infractions à la présente disposition commises à bord d'un véhicule seront présumées commises par leur conducteur.

A défaut d'identification de celui-ci, le propriétaire du véhicule sera solidairement responsable.

Article 40 : Des alarmes :

Les véhicules se trouvant aussi bien sur le domaine public que dans les lieux privés, équipés d'un système d'alarme, ne peuvent en aucun cas incommoder le voisinage.

Le propriétaire d'un véhicule dont l'alarme s'est déclenchée doit y mettre fin dans les plus brefs délais.

Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les trente minutes du déclenchement de l'alarme, les services de Police pourront prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à cette nuisance, y compris l'enlèvement du véhicule, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Article 41 : De l'interdiction de sonner aux portes sans nécessité :

Il est interdit de sonner ou de frapper aux portes dans le but d'importuner les habitants.

Article 42 : Des salles et débits de boissons :

Les dispositions du présent article sont applicables aux établissements habituellement accessibles au public, même si celui-ci n'y est admis que sous certaines conditions.

Les propriétaires et exploitants de débits de boissons, salles de bals, divertissements et spectacles, de cabarets, de dancings et plus généralement, de tous établissements publics, ont l'obligation de prendre les mesures requises pour éviter que la musique diffusée dans leur établissement ou tout genre de vacarme, ne s'entende à l'extérieur, de manière à ne pas importuner les voisins, tant de jour que de nuit.

Tout bruit fait à l'extérieur des établissements accessibles au public ne pourra dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue, s'il est audible sur le domaine public .

Sauf autorisation exceptionnelle du Bourgmestre, qui pourra être retirée en cas d'abus, la diffusion extérieure de musique est toujours interdite.

Sans préjudice des dispositions réglementaires particulières applicables, l'organisation de soirées dansantes ou soirées « karaoké » au sein des établissements visés à l'alinéa 1^{er} est soumise à déclaration préalable au Bourgmestre, au moins dix jours avant la date prévue.

En cas de trouble et sans préjudice des sanctions prévues, le Bourgmestre pourra prononcer la fermeture administrative de l'établissement, pour la durée qu'il détermine, conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale, sans préjudice d'autres mesures, telles notamment l'imposition de mesures d'isolation phonique ou encore l'interdiction de diffusion de musique amplifiée électroniquement pour la durée qu'il fixe.

Article 43 : Des mesures d'évacuation :

Le Bourgmestre ou la Police pourra faire évacuer les établissements publics où est constaté un tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Il est interdit de se trouver ou de chercher à se faire admettre dans un établissement public auquel un ordre de fermeture ou d'évacuation a été notifié, à l'exclusion des locaux à usage privé.

Il est interdit au tenancier ou à son préposé de refuser à la Police, après l'heure de fermeture ou avant l'heure d'ouverture, l'ouverture ou l'entrée d'un établissement qui fait l'objet d'un ordre de fermeture ou d'évacuation.

Article 44 : De l'utilisation des détonateurs :

L'utilisation d'appareils détonateurs et d'appareils produisant des ondes sonores ou des bruits généralement quelconques destinés à écarter les oiseaux des champs ensemencés ou le gibier, est interdite sur l'ensemble du territoire communal :

- les week-ends et jours fériés,
- les autres jours, avant 8 heures du matin et après 20 heures.

Par jour férié, on entend, au sens du présent règlement, le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 27 septembre, les 1^{er}, 2, 11 et 15 novembre et les 25 et 26 décembre.

Article 45 : Des déménagements :

Aucun chargement ou déchargement de meubles et d'autres biens ne peut avoir lieu entre 22 heures et 7 heures du matin, sauf autorisation spécifique délivrée par le Bourgmestre.

CHAPITRE 5 : Dispositions spécifiques aux animaux

Article 46 : De la divagation :

Tout propriétaire, gardien ou détenteur d'animaux est tenu de les empêcher de divaguer sur le domaine d'autrui, qu'il s'agisse du domaine public ou de propriétés privées.

En particulier, dans les parties agglomérées de la commune, les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de laisser pénétrer des chiens ou d'autres animaux dans les cimetières et dans les cours de récréation des écoles.

Les animaux divaguant seront placés dans un refuge agréé, conformément à l'article 9 de la loi du 14 août 1986 relative au bien-être des animaux, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires ou gardiens.

Article 47 : Du nourrissage des animaux errants :

Il est interdit de distribuer de la nourriture dans les lieux accessibles au public, lorsque cette pratique favorise la multiplication et la fixation d'animaux errants tels que les chats, chiens, pigeons et autres animaux.

Seuls des aliments contraceptifs pourront être distribués par des personnes autorisées par le Bourgmestre.

Le Bourgmestre, dans des circonstances atmosphériques particulières, peut déroger à l'interdiction visée à l'alinéa 1^{er}.

Article 48 : De la détention d'animaux :

Sans préjudice des dispositions légales, décrétales et réglementaires relatives notamment au permis d'environnement ou au bien-être animal, les écuries, étables et en général, tous lieux où l'on garde des animaux, doivent être maintenus en bon état de propreté.

Il est interdit de se trouver avec des animaux dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourrait porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Article 49 : Des épizooties :

En cas de danger d'épidémies et d'épizooties et sans préjudice d'autres dispositions légales, le propriétaire de l'immeuble infesté ou infecté et/ou son occupant et/ou son gardien est tenu de procéder à tous travaux de nettoyage, désinfection ou destruction de parasites requis par le Bourgmestre.

A défaut de ce faire, le cas échéant, le Bourgmestre procède aux mesures d'office aux frais, risques et périls du défaillant.

Article 50 : Des déjections animales :

Dans les zones urbanisées, les déjections animales ne peuvent être abandonnées sur le domaine public ou en tous lieux publics.

Les gardiens ou propriétaires d'animaux sont tenus d'en ramasser les déjections pour les déposer dans une poubelle publique.

Par ailleurs, tout gardien ou propriétaire accompagné d'un animal domestique doit être muni du matériel nécessaire au ramassage des déjections et doit pouvoir présenter ledit matériel à la première demande des autorités de Police.

Sont exclus de l'application des présentes dispositions, les chiens d'aveugles accompagnant une personne malvoyante sur le domaine public .

Seront acceptés comme matériels nécessaires au ramassage des déjections tous sacs en papier ou en matière synthétique biodégradables fabriqués à cet effet.

A défaut pour le propriétaire ou pour le gardien de l'animal de procéder à l'enlèvement des déjections abandonnées en contravention aux dispositions de l'alinéa 1^{er}, il y sera pourvu d'office aux frais, risques et périls du propriétaire ou du gardien par l'Administration communale.

Article 51 : Des dégradations et déprédations diverses :

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux sont tenus de les empêcher d'endommager les plantations ou les objets d'utilité publique ainsi que de dégrader, de quelle que façon que ce soit, le domaine public et autres lieux publics tels que parcs, squares, etc.

Article 52 : Des chiens dangereux :

Sans préjudice des dispositions particulières prises par le Bourgmestre, tout chien reconnu ou réputé comme dangereux doit être tenu en laisse et muselé dans les lieux accessibles au public.

Est considéré comme dangereux le chien montrant ou ayant montré une agressivité pouvant présenter un danger pour l'intégrité des personnes ainsi que pour la sécurité des biens et reconnu comme tel par l'autorité compétente.

Outre les cas visés à l'alinéa 2, sont réputés dangereux, au sens de l'alinéa 1^{er}, les chiens relevant d'une des races suivantes : American Staffordshire Terrier, English Terrier (Staffordshire Bull-terrier), Pitbull terrier, Fila Brasileiro (Mâtin Brésilien), Tosa Inu, Akita Inu, Dogo Argentino (Dogue argentin), Bull terrier, Mastiff (toutes origines), Ridgeback Rhodésien, Dogue de Bordeaux, Band Dog et Rottweiler

Le propriétaire ou le gardien d'un chien reconnu ou réputé dangereux par l'autorité compétente est tenu de s'identifier à l'Administration communale et de fournir les coordonnées de son chien.

Si un ou plusieurs chien(s) réputé(s) ou reconnu(s) dangereux est (sont) détenu(s) sur un domaine privé, ledit domaine doit être clôturé solidement, afin d'empêcher toute intrusion de celui (ceux)-ci sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public.

Les chiens reconnus ou réputés dangereux pourront être examinés par un médecin vétérinaire agréé, à la demande du Bourgmestre et aux frais de leurs propriétaires ou gardiens, afin d'envisager les mesures complémentaires adéquates à prendre à leur égard.

Dans les cas de dangerosité grave constatés par le médecin vétérinaire agréé et sur avis de ce dernier, le Bourgmestre peut imposer l'euthanasie du canin.

En cas de nécessité, la Police locale pourra procéder à la saisie des chiens trouvés sur le domaine public, en contravention avec les dispositions du présent règlement.

En pareil cas, les animaux seront confiés à un refuge agréé, aux frais, risques et périls du gardien ou du propriétaire de l'animal.

Sans préjudice des mesures d'office, toute négligence ou refus d'exécuter les mesures prescrites par ou en vertu du présent article seront sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 76.

Les propriétaires des lieux où sont gardés les animaux sont solidairement responsables avec le gardien de l'animal des mesures d'aménagement prescrites en vertu du présent article.

CHAPITRE 6 : de la prévention des incendies

Article 53 : Des mesures d'alerte :

Dès qu'un incendie se déclare, les personnes qui s'en aperçoivent sont tenues d'en donner immédiatement avis soit au bureau de Police, soit au Service Régional d'Incendie, soit au Centre d'appel d'urgence.

Article 54 : De la collaboration avec les services de secours :

Les occupants d'un immeuble dans lequel un incendie s'est déclaré ainsi que ceux des immeubles voisins, doivent :

- 1° obtempérer immédiatement aux injonctions et réquisitions des pompiers et agents de la Protection civile, des fonctionnaires et auxiliaires de Police ou d'autres services publics dont l'intervention est nécessaire pour combattre le sinistre ;
- 2° permettre l'accès à leur Immeuble ;
- 3° permettre l'utilisation des points d'eau et de tous moyens de lutte contre l'incendie dont ils disposent.

Article 55 : Du stationnement gênant :

Sont interdits sur le domaine public et dans les lieux accessibles au public, le stationnement de véhicules et le dépôt, même temporaire, de choses pouvant gêner ou empêcher le repérage, l'accès ou l'utilisation des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Article 56 : De l'interdiction de dissimuler les signaux de repérage de ressources d'eau :

Il est interdit de dénaturer, de dissimuler ou de laisser dissimuler des signaux d'identification de repérage des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Article 57 : Des bouches d'incendie :

Les bouches d'incendie, les couvercles ou trapillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.

Article 58 : Des interdictions et évacuations :

Le Bourgmestre pourra interdire un événement tel que fête, divertissement, partie de danse ou toute autre réunion quelconque, organisé dans un lieu accessible au public, lorsque les organisateurs sont en défaut de prouver que ledit lieu est conforme aux impératifs de sécurité, notamment en application de la réglementation en matière de sécurité incendie.

La Police pourra, le cas échéant, faire évacuer et interdire l'accès audit lieu.

Article 59 : Du ramonage :

Il est enjoint à tout habitant de faire ramoner une fois l'an les cheminées dont il se sert habituellement.

Article 60 : De l'interdiction des feux sur le domaine public :

L'incinération de matières quelconques sur le domaine public ou le domaine public est interdite.

Article 61 : De l'incinération de certaines matières :

La destruction par le feu en plein air de matières plastiques, synthétiques, en caoutchouc ou autres, dont les vapeurs, fumées ou émanations peuvent incommoder les habitants ou les conducteurs de véhicules circulant sur le domaine public ou entraîner une pollution susceptible de présenter un risque pour la salubrité publique, est interdite, même au moyen d'un incinérateur ou autre appareil permettant d'éviter la production de flammèches.

CHAPITRE 7 : Dispositions relatives au numérotage des immeubles bâtis, aux plaques de rues et autres signalisations

Article 62 : De l'obligation de numérotage :

Tout immeuble bâti, susceptible d'être habité ou occupé par une ou plusieurs personnes, doit être numéroté dans l'ordre déterminé par l'Administration communale, aux frais de son propriétaire.

Le numéro d'ordre doit être apposé de façon visible du domaine public .

Si l'immeuble est en retrait de l'alignement, l'Administration communale peut imposer la mention du numéro à front de voirie.

En cas d'immeuble à appartements, chaque appartement doit disposer d'un numéro individuel.

Les habitants sont tenus de conserver et de laisser en évidence les numéros imposés.

Ces numéros sont entretenus et renouvelés en cas de besoin par le propriétaire de l'immeuble et à ses frais.

Article 63 : Des plaques :

Les habitants, propriétaires ou occupants à titre quelconque, sont tenus de laisser placer ou sceller aux emplacements désignés par l'Administration communale, en façade ou à l'angle des bâtiments qu'ils occupent, les plaques portant indication du nom des rues et autres dispositifs de signalisation communale, signaux, appareils et supports de conducteurs intéressant la sécurité publique, sans indemnité.

CHAPITRE 8 : Dispositions relatives au stationnement

Section 1 : Infractions de première catégorie

Sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 55,00 euros les infractions de première catégorie suivantes :

Article 64 : (article 22bis, 4^o, a du Code de la route) :

Le stationnement dans les zones résidentielles est interdit sauf :

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre « P » ;
- aux endroits où un signal routier l'autorise.

Article 65 : (article 22ter. 1, 3^o du Code de la route) :

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies publiques munies de dispositifs surélevés, qui sont annoncés par les signaux A14 et F87 ou qui, aux carrefours, sont seulement annoncés par un signal A14 ou qui sont situés dans une zone délimitée par les signaux F4a et F4b, sauf réglementation locale.

Article 66 : (article 22 sexies 2 du Code de la route) :

Le stationnement est interdit dans les zones piétonnes.

Article 67 : (article 23.1, 1° du Code de la route) :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de la marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.

Article 68 : (article 23.1, 2° du Code de la route) :

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé :

- hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement ;
- s'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante de largeur doit être laissée à leur disposition du côté extérieur du domaine public ;
- si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée ;
- à défaut d'accotement praticable, le véhicule doit être rangé sur la chaussée.

Article 69 : (article 23.2, alinéa 1^{er}, 1° à 3° et 23.2, alinéa 2 du Code de la route) :

Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé :

- à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée ;
- parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux ;
- en une seule file.

Les motocyclettes sans side-car ou remorque peuvent toutefois stationner perpendiculairement sur le côté de la chaussée pour autant qu'elles ne dépassent pas le marquage de stationnement indiqué.

Article 70 : (article 23.3 du Code de la route) :

Les bicyclettes et les cyclomoteurs à deux roues doivent être rangés en dehors de la chaussée et des zones de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public de telle manière qu'ils ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers, sauf aux endroits signalés conformément à l'article 70.2.1.3^o.f de ce même arrêté royal.

Article 71 :

Les motocyclettes peuvent être rangées hors de la chaussée et des zones de stationnement visées à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public, de telle manière qu'elles ne gênent pas ou ne rendent pas dangereuse la circulation des autres usagers.

Article 72 : (article 24, alinéa. 1^{er}, 2°, 4° et 7° à 10° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier :

- à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable ;
- sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà des passages pour piétons et des passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues ;
- aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché ;
- de la chaussée transversale, sauf réglementation locale ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés aux carrefours, sauf réglementation locale ;

- à moins de 20 mètres en deçà des signaux lumineux de circulation placés en dehors des carrefours sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 m, lorsque le bord inférieur de ces signaux se trouve à 2 mètres au moins au-dessus de la chaussée ;
- à moins de 20 mètres en deçà des signaux routiers sauf pour les véhicules dont la hauteur, chargement compris ne dépasse pas 1,65 m, lorsque le bord inférieur de ces signaux.

Article 73 : (article 25, 1, 1°, 2°, 3°, 5°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- à moins d'1 mètre tant devant que derrière un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement et à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à un autre véhicule ou son dégagement ;
- à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, de trolleybus ou de tram ;
- devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès ;
- à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à des emplacements de stationnement établis hors de la chaussée ;
- en dehors des agglomérations sur la chaussée d'une voie publique pourvue du signal B9 ;
- sur la chaussée lorsqu'elle celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b ;
- sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public ;
- sur les chaussées à deux sens de circulation, du côté opposé à celui où un autre véhicule est déjà à l'arrêt ou en stationnement, lorsque le croisement de deux autres véhicules en serait rendu malaisé ;
- sur la chaussée centrale d'une voie publique comportant trois chaussées ;
- en dehors des agglomérations, du côté gauche d'une chaussée d'une voie publique comportant deux chaussées ou sur le terre-plein séparant ces chaussées.

Article 74 : (article 27.1.3 du Code de la route) :

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

Article 75 : (articles 27.5.1, 27.5.2 et 27.5.3 du Code de la route de la route) :

Il est interdit de mettre en stationnement plus de vingt-quatre heures consécutives sur le domaine public des véhicules à moteur hors d'état de circuler et des remorques.

Dans les agglomérations, il est interdit de mettre en stationnement sur le domaine public pendant plus de huit heures consécutives des véhicules automobiles et des remorques lorsque la masse maximale autorisée dépasse 7,5 tonnes, sauf aux endroits pourvus du signal E9a, E9c ou E9d.

Il est interdit de mettre en stationnement sur le domaine public pendant plus de trois heures consécutives des véhicules publicitaires.

Article 76 : (article 27 bis et 70.2.1 du Code de la route) :

Constitue une infraction le fait de ne pas apposer la carte spéciale visée à l'article 27.4.3. de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public ou le document qui y est assimilé par l'article 27.4.1. du même arrêté sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule mis en stationnement aux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs.

Article 77 : (article 70.3 du Code de la route) :

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal E11.

Article 78 : (article 77.4 du Code de la route) :

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement.

Article 79 : (article 77.5 du Code de la route) :

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques de couleur blanche définies à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public qui délimitent les emplacements que doivent occuper les véhicules.

Article 80 : (article 77.8 du Code de la route) :

Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques en damier composées de carrés blancs apposées sur le sol.

Article 81 : (article 68.3 du Code de la route) :

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal C3 dans les cas où les infractions sont constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement à l'arrêt au stationnement.

Article 82 : (article 68.3 du Code de la route) :

Constitue une infraction le fait de ne pas respecter le signal F103 dans les cas où les infractions sont constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

Section 2 : Des infractions de deuxième catégorie

Sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 110,00 euros les infractions de deuxième catégorie suivantes :

Article 83 : (articles 22.2 et 21.4.4^o du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les routes pour automobiles, sauf sur les aires de stationnement indiquées par le signal E9A.

Article 84 : (article 24, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 4^o, 5^o et 6^o du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment :

- sur les trottoirs et dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale ;
- sur les pistes cyclables et à moins de 3 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable ;
- sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages ;
- sur la chaussée, dans les passages inférieurs, dans les tunnels et sauf réglementation locale, sous les ponts ;
- sur la chaussée, à proximité du sommet d'une côte et dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante.

Article 85 : (article 25. 1, 4^o, 6^o, 7^o du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement :

- aux endroits où les piétons et les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle ;
- aux endroits où le passage des véhicules sur rails serait entravé ;
- lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres.

Article 86 : (article 25. 1, 14° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3°, c de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage du domaine public , sauf pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale visée à l'article 27.4.1 ou 27.4.3 du même l'arrêté.

Section 3 : Des infractions de quatrième catégorie

Est sanctionnée d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 330,00 euros l'infraction de quatrième catégorie suivante :

Article 87 : (article 24, al. 1^{er}, 3° du Code de la route) :

Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur les passages à niveau.

CHAPITRE 9 : Des infractions mixtes

Section 1. Infractions mixtes de 1^{re} catégorie (infractions du 3^e groupe - infractions graves)

Article 88 : Coups et blessures volontaires (article 398 du Code pénal) :

Quiconque aura volontairement fait des blessures ou porté des coups sera puni d'une amende administrative.

En cas de préméditation, l'amende sera portée au double.

Article 89 : Injures (article 448 du Code pénal) :

§ 1^{er}. Quiconque aura injurié une personne, soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes sera puni d'une amende administrative dans l'une des circonstances suivantes :

- soit dans des réunions ou lieux public ;
- soit en présence de plusieurs individus dans un lieu non public, mais ouvert à un certain nombre de personnes ayant le droit de s'y assembler ou de le fréquenter ;
- soit dans un lieu quelconque, en présence de la personne offensée et devant témoins ;
- soit par des écrits imprimés ou non, des images ou des emblèmes affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposé aux regards du public ;
- soit enfin, par des écrits non rendus publics mais adressés ou communiqués à plusieurs personnes.

§2: Quiconque, dans l'une des circonstances indiquées au §1, aura injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public sera puni d'une amende administrative.

Article 90 : Destruction de tout ou partie de voitures, wagons et véhicules à moteur (article 521 alinéa 3 du Code pénal) :

Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront, hors de l'infraction d'incendie visée à l'article 510 du Code pénal, détruit, par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicule à moteur.

Section 2 : Infractions mixtes de 2^e catégorie (infractions de 2^e groupe - infractions légères)

Article 91 : Vols simples (vols commis sans violences ni menaces) (articles 461 et 463 du Code pénal) :

Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative.

Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané.

Article 92 : Destructures ou dégradations de tombeaux, monuments, objets d'art (article 526 du Code pénal) :

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé :

- des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales ;
- des monuments, statues ou autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique et élevés par l'autorité compétente ou avec son autorisation ;
- des monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics.

Article 93 : Tags et graffitis (article art.534bis du Code pénal) :

Sera puni d'une amende administrative, quiconque réalise sans autorisation, des graffitis sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Il est interdit d'apposer des tags, graffitis et autres inscriptions au moyen de quelques produits que ce soit, sur tout objet d'utilité publique ou sur les voies, lieux et édifices publics, ainsi que sur les propriétés privées.

Le Bourgmestre pourra toutefois autoriser, par écrit, l'apposition d'inscriptions temporaires sur la voirie, à l'occasion de manifestations sportives ou autres.

La voirie devra être remise en état par l'auteur desdites inscriptions à l'issue de la manifestation.

Article 94 : Dégradations immobilières (article 534ter du Code pénal) :

Quiconque aura volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui sera puni d'une amende administrative.

Article 95 : Destruction/mutilation d'arbres (article 537 du Code pénal) :

Quiconque aura méchamment détruit une ou plusieurs greffes des arbres sera puni d'une amende administrative.

Article 96 : Destruction de clôtures/bornes (article 545 du Code pénal) :

Sera puni d'une amende administrative, quiconque aura, en tout ou en partie, comblé des fossés, coupé ou arraché des haies vives ou sèches, détruit des clôtures rurales ou urbaines, de quelque matériaux qu'elles soient faites ; déplacé ou supprimé des bornes, pieds corniers ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages.

Article 97 : Dégradations/Destructures mobilières volontaires (article 559, 1 du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX livre II CP) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui.

Article 98 : Tapage nocturne (article 561, 1 du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui se seront rendus coupables de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants.

Article 99 : Bris de clôture (article 563,2 du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui de auront volontairement dégradé des clôtures urbaines ou rurales, de quelques matériaux qu'elles soient faites.

Article 100 : Petites voies de fait et de violences légères (article 563, 3° du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative, les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller.

Article 101 : Interdiction de se présenter en public le visage masqué ou dissimulé (article 563bis du Code pénal) :

Seront puni d'une amende administrative, ceux qui, sauf dispositions légales contraires, se présentent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables.

Ne sont pas visés par l'alinéa 1er, ceux qui circulent dans les lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'ils ne soient pas identifiables et ce, en vertu de règlements de travail ou d'une ordonnance de police à l'occasion de manifestations festives.

CHAPITRE 10 : Des mesures d'exécution d'office

Article 102 : De l'exécution d'office :

Quand la sécurité, la propreté, la tranquillité ou la salubrité du domaine public sont compromises, l'Administration communale pourra pourvoir d'office aux mesures de remise en état aux frais, risques et périls du contrevenant, à défaut pour celui-ci d'y procéder immédiatement.

Quand la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publiques sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent.

Les propriétaires, locataires, occupants ou responsables à titre quelconque doivent s'y conformer.

En cas de refus ou de retard d'exécution des mesures prescrites par lesdits arrêtés ainsi que dans les cas d'impossibilité de les notifier aux intéressés, le Bourgmestre pourra, en cas d'urgence, y faire procéder d'office aux frais, risques et périls des défaillants, lesquels seront tenus solidairement aux frais.

CHAPITRE 11 : des sanctions administratives

Article 103 : Des sanctions administratives :

Les sanctions administratives sont de quatre types :

1^{er} - Compétence du Fonctionnaire sanctionnateur

L'amende administrative d'un maximum de 350,00 euros (175,00 euros s'il s'agit d'un mineur ayant 14 ans accomplis).

2 - Compétence du Collège communal

La suspension administrative d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.

Le retrait administratif d'une autorisation ou permission délivrée par la commune.

La fermeture administrative d'un établissement à titre temporaire ou définitif.

Article 104 : De l'amende administrative :

Pour autant que les faits ne soient pas déjà prévus et sanctionnés pénalement ou administrativement par une loi, un décret ou une ordonnance, les infractions aux articles du présent titre I du règlement sont passibles d'une amende administrative de 350,00 euros maximum.

L'amende administrative est infligée par le Fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal :

- Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les majeurs d'une amende administrative d'un montant maximum de 350,00 euros.
- Les infractions aux dispositions prévues sont punies pour les mineurs ayant l'âge de 14 ans au moment des faits, d'une amende administrative d'un montant maximum de 175,00 euros.

Dans ce dernier cas, les parents, tuteurs ou personnes qui ont la garde du mineur sont civilement responsables du paiement de l'amende infligée au mineur.

En matière d'arrêts et stationnements:

- les infractions de 1^{ère} catégorie sont passibles d'une amende de 55€.

- Les infractions de 2ème catégorie sont passibles d'une amende de 110€.
- L'infraction de 4ème catégorie est passible d'une amende de 330€.

CHAPITRE 12 : des mesures alternatives

Pour les majeurs : Deux alternatives à l'amende administrative : la médiation et la prestation de travail.

Article 105 : La médiation locale pour les majeurs :

Définition

La médiation est définie comme une mesure permettant au contrevenant de trouver par l'intervention d'un médiateur un moyen de réparer ou d'indemniser le dommage subi ou d'apaiser un conflit.

Cette procédure est facultative, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut la proposer s'il l'estime opportune. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

Procédure

La procédure de médiation est organisée par le Fonctionnaire communal désigné à cette fin « Le médiateur » compétent en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur de l'infraction et la victime), rend compte de la bonne exécution de ladite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par l'auteur d'infraction et par la victime si elle participe au processus. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Clôture de la procédure

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur dès que les accords ont été respectés, dès qu'il y a interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut soit proposer une prestation citoyenne, soit infliger une amende administrative.

Article 106 : La prestation citoyenne pour les majeurs :

Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Conditions

Si le Fonctionnaire Sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Type d'infraction

La prestation citoyenne est possible pour toutes les infractions du Titre 1 du présent RGP.

Délai

La prestation citoyenne est de maximum 30 heures pour les majeurs et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du Fonctionnaire Sanctionnateur.

Procédure

La personne désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si l'auteur de l'infraction accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis à l'auteur de l'infraction.

Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la prestation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

Pour les mineurs de plus de 14 ans et plus : Alternatives aux amendes administratives : la médiation et la prestation citoyenne

Article 107 : La procédure d'implication parentale :

Cette procédure est facultative et prévue avant l'offre de médiation, de prestation citoyenne ou la procédure d'amende administrative. Elle permet au Fonctionnaire Sanctionnateur d'informer par lettre recommandée les père et mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur, des faits constatés et de solliciter leurs observations orales ou écrites ainsi que d'éventuelles mesures éducatives à prendre. Le Fonctionnaire peut, à cette fin, demander une rencontre.

Suite aux informations recueillies, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut soit clôturer le dossier à ce stade, s'il est satisfait des mesures éducatives présentées par ces derniers), soit entamer une procédure administrative.

Article 108 : Désignation d'un avocat obligatoire :

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, un avocat est désigné dans les 2 jours ouvrables par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou par le bureau d'aide juridique pour l'assister pendant toute la procédure. Ses parents, tuteurs ou représentants légaux sont informés et invités à se joindre à la procédure également.

Article 109 : La médiation locale pour les mineurs :

Offre de médiation obligatoire

Lorsque la procédure administrative est entamée à charge d'un mineur ayant atteint l'âge de 14 ans au moment des faits, une médiation doit obligatoirement être proposée. Le contrevenant est libre de l'accepter ou de la refuser.

Procédure

Le médiateur met en place la procédure de médiation, rencontre les parties (auteur de l'infraction et la victime), rend compte de la bonne exécution de ladite médiation et vérifie que les accords pris ont bien été respectés.

Un accord reprenant les modalités de la réparation et/ou de l'indemnisation est signé par celui-ci et par la victime. Un exemplaire de cet accord est remis à chacune des parties.

Délai

L'auteur de l'infraction dispose de 60 jours à dater de sa signature de l'accord de médiation pour respecter ses engagements.

Si l'auteur refuse la médiation, une information écrite du refus est transmise au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Clôture

La procédure de médiation est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur dès que les accords ont été respectés, dès qu'il y a eu interruption de la procédure pour non-respect des accords et au plus tard à la fin du délai de 60 jours.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la médiation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la médiation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut proposer une prestation citoyenne ou infliger une amende administrative.

Article 110 : La prestation citoyenne pour les mineurs :

Définition

La prestation citoyenne est définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité.

Cette prestation consiste en une formation et/ou une prestation non rémunérée encadrée par la commune ou une personne morale compétente désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, une fondation ou une asbl.

Type d'infraction

La prestation citoyenne est possible pour toutes les infractions du Titre 1.

Conditions

Si le Fonctionnaire Sanctionnateur l'estime opportun, il peut proposer au contrevenant, moyennant son accord ou à sa demande, une prestation citoyenne en lieu et place de l'amende administrative.

Délai

La prestation citoyenne est de maximum 15 heures pour les mineurs de plus de 14 ans et elle doit être effectuée dans un délai de 6 mois à partir de la date de la notification de la décision du Fonctionnaire Sanctionnateur.

Procédure

La personne désignée par la commune ou la personne morale désignée par la commune en tant que personne encadrant la prestation recherche avec le contrevenant un lieu adéquat pour exécuter la prestation citoyenne, en assure la mise en place et l'encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Si le contrevenant accepte la prestation citoyenne, un accord reprenant les modalités de travail est signé par celui-ci et par le lieu d'accueil. Un exemplaire de cet accord est remis au contrevenant.

Les père et mère, tuteur, ou personnes qui ont la garde du mineur peuvent à leur demande accompagner le mineur lors de l'exécution de sa prestation.

Clôture

La prestation citoyenne est clôturée par un constat de réussite ou non. Ce constat est transmis au Fonctionnaire Sanctionnateur.

Lorsque le Fonctionnaire Sanctionnateur constate la réussite de la prestation, il ne peut plus infliger d'amende administrative.

En cas de refus de l'offre ou d'échec de la prestation, le Fonctionnaire Sanctionnateur peut infliger une amende administrative.

CHAPITRE 13 : Paiement immédiat

Article 111 :

§. 1^{er} : Conformément aux modalités prévues par la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales, le paiement immédiat d'une amende administrative peut être proposé aux personnes majeures n'ayant ni résidence ni domicile fixe en Belgique.

Seules les infractions purement administratives (infraction au Titre I, à l'exclusion des infractions mixtes) et les infractions à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'aux signaux C3 et F103 peuvent faire l'objet d'un paiement immédiat.

Le paiement immédiat ne peut être proposé que par les membres du personnel du cadre opérationnel de la police fédérale et locale. L'amende administrative ne peut être immédiatement perçue qu'avec l'accord du contrevenant.

§. 2 : Les infractions purement administratives peuvent donner lieu à un paiement immédiat d'un montant maximum de 25,00 euros par infraction et d'un montant maximum de 100,00 euros lorsque plus de quatre infractions ont été constatées à charge du contrevenant.

§. 3 : Les infractions à l'arrêt et au stationnement ainsi que les infractions aux signaux C3 et F103 peuvent donner lieu à un paiement immédiat de 55,00 euros pour les infractions de 1^{re} catégorie, de 110,00 euros pour les infractions de 2^e catégorie et de 330,00 euros pour l'infraction de 4^e catégorie.

CHAPITRE 14 : Mesures exécutoires de police administrative

Article 112 :

§ 1^{er} : Le Bourgmestre peut prononcer, conformément à l'article 134 ter de la loi communale, dans le cas où tout retard causerait un préjudice grave et par décision motivée, la fermeture administrative, à titre temporaire, d'un établissement ou la suspension administrative provisoire d'une permission ou d'une autorisation qui avait été accordée, lorsque les conditions d'exploitation de l'établissement ou la permission ne sont pas respectées et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

§ 2 : Si l'ordre public autour d'un établissement accessible au public est troublé par des comportements survenant dans cet établissement, le Bourgmestre peut décider, conformément à l'article 134 quater de la loi communale et par décision motivée, de fermer cet établissement pour la durée qu'il détermine et après que le contrevenant ait fait valoir ses moyens de défense.

§ 3 : Les décisions aux § 1^{er} et § 2 sont de nature provisoire et d'un délai maximum de trois mois, elles doivent être confirmées par le Collège communal à sa plus prochaine séance.

§4 : Le Bourgmestre peut, conformément à l'article 134 sexies de la Nouvelle Loi Communale, lorsqu'il existe des indices sérieux selon lesquels se déroulent dans un établissement des faits de traite des êtres humains tels que visés à l'article 433 quinquies du Code pénal ou des faits de trafic des êtres humains tels que visés à l'article 77bis de la loi du 15 décembre 1980 relative à l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, après concertation préalable avec les autorités judiciaires et après avoir entendu le responsable dans ses moyens de défense, décider de fermer cet établissement pour une durée qu'il détermine.

Le bourgmestre est habilité à apposer des scellés si l'arrêté de fermeture n'est pas respecté. La décision de fermeture est portée à la connaissance du Conseil communal de la première séance qui suit.

La fermeture ne peut excéder un délai de six mois. La décision du bourgmestre est levée à l'échéance de ce délai.

CHAPITRE 15 : Interdiction temporaire de lieu

Article 113 :

Conformément à l'article 134 sexies § 1 de la Nouvelle loi communale, le Bourgmestre peut, en cas de trouble de l'ordre public causé par des comportements individuels ou collectifs, ou en cas d'infractions répétées aux règlements et ordonnances du Conseil communal commises dans un même lieu, ou à l'occasion d'évènements semblables, et impliquant un trouble de l'ordre public ou une incivilité, décider d'une interdiction temporaire de lieu d'un mois, renouvelable deux fois, à l'égard du ou des auteurs de ces comportements.

« Par interdiction temporaire de lieu » : on entend l'interdiction de pénétrer dans un ou plusieurs périmètres précis de lieux déterminés accessibles au public, situés au sein d'une commune, sans jamais pouvoir en couvrir l'ensemble du territoire.

Est considéré comme « lieu accessible au public » : tout lieu situé dans la commune qui n'est pas uniquement accessible au gestionnaire du lieu, à celui qui y travaille ou à ceux qui y sont invités à titre individuel, à l'exception du domicile, du lieu de travail ou de l'établissement scolaire ou de formation du contrevenant.

Chapitre 16 LES PROTOCOLES D'ACCORD

Article 113bis

§1. Le protocole d'accord relatif aux infractions mixtes conclu entre le Procureur du Roi et la commune sera annexé au présent dès signature.

§2. Le protocole relatif aux infractions à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'aux signaux C3 et F103 conclu entre le Procureur du Roi et la commune sera annexé au présent dès signature.

TITRE II - Délinquance environnementale

CHAPITRE 1 : des opérations de combustion

Article 114 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

La destruction par combustion de tout déchet est interdite, à l'exclusion des déchets végétaux secs provenant de l'entretien des jardins, de déboisement ou défrichage de terrains, d'activités professionnelles agricoles ou forestières, conformément aux Codes Rural et Forestier.

Article 115 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations, édifices, bruyères, vergers, plantations, haies, meules, tas de grains, paille, foin, fourrage ou tout autre dépôt de matériaux inflammables ou combustibles, à plus de 25 mètres des bois et forêts.

Dans le cas où il serait fait usage d'un appareil particulier évitant la production de flammèches, la distance prévue au paragraphe précédent est ramenée à 10 mètres.

Des feux en plein air ne peuvent être allumés ni par temps de grand vent, ni entre le coucher et le lever du soleil, sauf dérogation préalable et écrite accordée par le Bourgmestre.

Pendant la durée de l'ignition, les feux doivent faire l'objet d'une surveillance constante par une personne majeure.

L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés. Par temps de grand vent, les feux sont interdits.

Article 116 : 3^e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Les utilisateurs des installations de chauffage par combustion doivent veiller à ce qu'il ne résulte, du fonctionnement de leur installation, aucune atteinte à la salubrité publique.

Article 117 : 3^e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Les vapeurs, fumées et émanations résultant d'opérations de combustion ou de cuisson doivent être évacuées au moyen de dispositifs empêchant leur pénétration dans les habitations voisines et toute nuisance environnementale.

Article 118 : 3^e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Tout occupant d'une habitation ou d'une partie d'habitation est tenu de veiller à ce que les cheminées et tuyaux conducteurs de fumées qu'il utilise soient maintenus constamment en bon état de fonctionnement.

CHAPITRE 2 : Abandon de déchets

Article 119 :

Sera passible d'une amende administrative, l'abandon de déchets tel qu'interdit par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en ce compris les dépôts qui affectent les cours d'eau.

Section I - Jet sur le domaine public

Article 120 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

La projection, le jet ou le dépôt de tracts, journaux, échantillons et autres sont interdits sur le domaine public, s'ils portent atteinte à l'ordre, la propreté et à la sécurité publique.

Dans les mêmes buts et conditions, l'apposition de documents sur le véhicule est interdite. Chaque distributeur veillera au ramassage des documents que les gens jetteraient au sol. A défaut, l'éditeur responsable sera solidairement tenu.

Article 121 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Les imprimés publicitaires ou de la presse d'information gratuite doivent être insérés complètement dans les boîtes aux lettres.

Dans un souci de propreté publique, toute personne s'abstiendra de déposer ces imprimés en violation des indications apposées sur les boîtes aux lettres, notamment « *STOP PUB* » ou « *Pas de publicité* ».

En cas de non-respect des dispositions du présent article, c'est la personne physique ou morale chargée de la distribution des imprimés publicitaires ou de la presse d'information gratuite qui sera sanctionnée.

A défaut, l'éditeur responsable sera solidairement tenu.

Article 122 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est interdit, en circulant sur le domaine public, de déposer, de déverser ou de jeter sur le domaine public ou sur un terrain situé en bordure de celle-ci, tout ce qui est de nature à porter atteinte à la propreté publique.

Section II - Des dépôts clandestins

Article 123 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est défendu de jeter, déposer ou abandonner sur le domaine public des morceaux de papier, pelures ainsi que des décombres de toute nature (cannette, cigarette, ...), débris de poterie, verres cassés et objets analogues susceptibles de souiller le domaine public.

Article 124 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est également défendu de déposer, dans les corbeilles ou poubelles publiques, des paquets ou sacs contenant des résidus ménagers, des décombres ou ordures, celles-ci étant réservées aux déchets des pique-niques, aux menus déchets des passants et souillures des chiens déposés par leurs gardiens lors des promenades si aucun endroit particulier n'est aménagé aux environs.

Article 125 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

A défaut des permis requis, le dépôt de mitrailles, de décombres, de pneus, de véhicules hors d'usage, de véhicules isolés hors d'usage visible de tous points accessibles au public est interdit. Cette interdiction s'applique au propriétaire et/ou au détenteur des objets et par défaut, au locataire et/ou propriétaire du terrain où s'opère de dépôt. Par exception, sont tolérés les dépôts situés dans une enceinte ferroviaire ou portuaire, les dépôts de pneus servant de lestage aux activités agricoles.

Article 126 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter, de laisser à l'abandon ou de maintenir sur le domaine public, dans un immeuble bâti ou sur un immeuble non bâti, des immondices ou tout objet ou matière organique ou inorganique de nature à porter atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité publique. En cas d'infraction, le contrevenant est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour enlever les dépôts.

Article 127 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Le propriétaire ou l'ayant-droit d'un immeuble bâti ou non, sur lequel est constitué un dépôt d'immondices ou de tout objet ou matière organique ou inorganique de nature à porter atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité publique, hormis les compost ménagers, est tenu, outre l'enlèvement visé à l'article ci-dessus, de prendre toutes les mesures afin d'éviter qu'un nouveau dépôt soit constitué. Lorsque ces mesures ne sont pas prises et si un nouveau dépôt est constitué, le Bourgmestre impose aux intéressés, dans le délai qu'il fixe, les mesures à prendre afin d'éviter tout dépôt futur.

Section III - Des déchets de commerce

Article 128 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Les exploitants de friteries, commerces ambulants, fastfood, night shop et autres vendeurs de marchandises à consommer sur place ou dans les environs immédiats, sont tenus d'assurer la propreté du domaine public aux abords de leur établissement. Pour ce faire, ils placeront, en nombre suffisant, des corbeilles ou sacs poubelles d'un type agréé par l'Administration communale. Ils veilleront à vider celles-ci chaque fois que cela sera utile. Avant de quitter leur emplacement ou de fermer leur établissement, ils devront évacuer les déchets provenant de leur commerce et nettoyer tout ce que l'activité de celui-ci aurait souillé.

CHAPITRE 3 : Protection des eaux de surface

Article 129 :

Sera passible d'une amende administrative celui qui commet une des infractions visées à l'article D.393 du Code de l'Eau.

Article 130: 3^e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Commets une infraction de 3^e catégorie celui qui :

§ 1. N'a pas raccordé à l'égout l'habitation située le long d'une voirie qui en est déjà équipée.

§ 2. N'a pas raccordé, pendant les travaux d'égouttage, son habitation située le long d'une voirie qui vient d'être équipée d'égouts.

§ 3. N'a pas sollicité l'autorisation préalable écrite du Collège communal pour le raccordement de son habitation.

§ 4. A déversé l'ensemble de ses eaux pluviales et de ses eaux claires parasites dans l'égout séparatif sur les parties de la voirie ainsi équipée ou n'évacue pas les eaux pluviales par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement ou par des eaux de surface pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation.

§ 5. N'a pas équipé toute nouvelle habitation d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux urbaines résiduaires, en n'équipant pas conformément aux modalités arrêtées par le Gouvernement lorsque les eaux usées déversées ne sont pas traitées par une station d'épuration, en n'évacuant pas les eaux urbaines résiduaires exclusivement par

le réseau d'égouttage lors de la mise en service de la station d'épuration, en ne mettant pas hors service la fosse septique suite à l'avis de l'organisme d'assainissement agréé ou en ne faisant pas vider la fosse septique par un vidangeur agréé.

§ 6. N'a pas raccordé à l'égout existant dans les 180 jours qui suivent la notification de la décision d'un refus de permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout.

§ 7. N'a pas équipé d'origine toute nouvelle habitation construite en zone d'assainissement collectif, le long d'une voirie non encore équipée d'égout d'un système d'épuration individuelle répondant aux conditions définies en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, lorsqu'il est établi que le coût du raccordement à un égout futur serait excessif.

§ 8. N'a pas équipé d'un système d'épuration individuelle toute nouvelle habitation ou tout groupe d'habitations nouvelles pour lequel s'applique le régime d'assainissement autonome.

§ 9. N'assure pas que l'égout ne récolte pas les eaux claires parasites en ne raccordant pas l'habitation au réseau d'égouttage dès la mise en service de celui-ci, en n'équipant pas une nouvelle habitation d'une fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur, le cas échéant et pourvue de canalisations séparées pour la récolte des eaux pluviales et des eaux ménagères usées, dans l'attente de la mise en service du système d'épuration prévu.

§ 10. N'a pas mis en conformité l'habitation pour laquelle le régime d'assainissement autonome est d'application et ce, en l'absence de la mise en place d'un régime d'assainissement autonome groupé.

§ 11. Vidange et recueille les gadoues de fosses septiques et de puits perdants chez des tiers, soit sans disposer de l'agrément requis, soit en éliminant les gadoues d'une manière interdite.

§ 12. Nettoie un véhicule à moteur, une machine ou d'autres engins similaires dans une eau de surface ordinaire ou à moins de 10 mètres de celle-ci alors que le produit nettoyant est susceptible de s'y écouler, sans disposer du permis d'environnement requis.

§ 13. Contrevient à certaines dispositions adoptées par le Gouvernement en vue d'assurer l'exécution de la protection des eaux de surface et la pollution des eaux souterraines à partir d'eaux de surface, en ce compris le fait de ne pas respecter le règlement communal du 28 avril 2000, tel que modifié et portant sur l'égouttage des eaux urbaines résiduaires.

§ 14. A titre professionnel, fabrique, offre en vente, vend ou utilise des produits qui, s'ils aboutissent après usage dans les eaux de surface soit d'y entraver les phénomènes d'autoépuration, soit de nuire au fonctionnement des installations d'épuration d'eaux usées et des fosses septiques.

§ 15. Tente :

- a) d'introduire des gaz polluants, des liquides interdits par le Gouvernement, des déchets solides qui ont été préalablement soumis à un broyage mécanique ou des eaux contenant de telles matières dans les égouts publics, les collecteurs, les eaux de surface et les voies artificielles d'écoulement ;
- b) de jeter ou de déposer des objets, d'introduire des matières autres que des eaux usées dans les égouts publics, les collecteurs et les eaux de surface.

Article 131 : 3^e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Le transporteur de matières et de matériaux qui, par perte de son chargement, a souillé le domaine public est tenu de procéder sans délai à son nettoyage.

Article 132 : 3^e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Toute personne qui a souillé le domaine public par son passage avec des véhicules ou des animaux dont il est gardien est tenue de procéder sans délai à son nettoyage.

Article 133 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler, dans les conduits destinés à l'évacuation des eaux pluviales ou des eaux usées, ce qui est de nature à les obstruer.

Article 134 : 2^e catégorie : 50,00 à 100.000,00 euros

Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter ou de laisser s'écouler dans les fossés et aqueducs ce qui est de nature à les obstruer.

CHAPITRE 4 : Protection des eaux destinées à la consommation humaine

Sera passible d'une amende administrative celui qui contrevient à l'article D.401 du Code de l'Eau.

Article 135 : 4^e catégorie : 1 à 1.000,00 euros

§ 1. Est interdit le fait, pour le propriétaire d'une installation privée de distribution de l'eau, de ne pas avoir reçu la certification exigée en vertu de la législation.

§ 2. Est interdit le fait, pour un abonné qui s'approvisionne par le biais d'une ressource alternative ou complémentaire, de ne pas assurer une séparation complète entre ce réseau d'approvisionnement et le réseau d'eau de distribution.

§ 3. Est interdit le fait, pour un particulier, de ne pas autoriser l'accès à son installation privée aux préposés du fournisseur dans la mesure où les conditions imposées par l'article D.189 du Code de l'Eau ont été respectées.

§ 4. Est interdit le fait de prélever de l'eau sur le réseau public de distribution en dehors des cas prévus par le Code de l'Eau ou sans l'accord du distributeur.

Article 136 : 4^e catégorie : 1 à 1.000,00 euros

Est interdit de ne pas se conformer aux décisions et instructions du distributeur limitant l'usage de l'eau en cas de sécheresse, d'incidents techniques ou relatifs à la qualité de l'eau.

CHAPITRE 5 : Protection des eaux en matière de cours d'eau non navigables

Est passible d'une amende administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 17 de la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables ou à l'article D.408 du Code de l'Eau lorsqu'il sera entré en vigueur, à savoir notamment :

Article 137 : 3^e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Il est interdit aux riverains, aux usagers et aux propriétaires d'ouvrage d'art sur les cours d'eau, d'entraver le dépôt sur leurs terres ou leurs propriétés des matières enlevées du lit du cours d'eau ainsi que des matériaux, de l'outillage et au passage des engins nécessaires pour l'exécution des travaux.

A défaut de remise en l'état, l'autorité compétente pourra faire procéder aux travaux utiles aux frais, risques et périls du contrevenant. L'obtention de tout dommage supplémentaire se fera par la voie d'une action civile introduite par l'autorité compétente.

Article 138 : 4^e catégorie : 1 à 1.000,00 euros

Commets une infraction de quatrième catégorie celui qui :

§ 1. Etant usager ou propriétaire d'un ouvrage établi sur un cours d'eau non navigable, ne veille pas à ce que cet ouvrage fonctionne en conformité aux instructions qui lui sont données par le gestionnaire et en tout état de cause, d'une manière telle que les eaux dans le cours d'eau ne soient jamais retenues au-dessus du niveau indiqué par le clou de jauge placé conformément aux instructions du gestionnaire et qui, en cas d'urgence, n'obéit pas aux injonctions du gestionnaire du cours d'eau.

§ 2. Ne clôture par ses terres situées en bordure d'un cours d'eau à ciel ouvert et servant de pâture de telle sorte que le bétail soit maintenu à l'intérieur de la pâture, la partie de la clôture se situant en bordure du cours d'eau devant se trouver à une distance comprise entre 0,75 m et 1 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau, sans créer une entrave au passage du matériel utilisé pour l'exécution des travaux ordinaires de curage, d'entretien ou de réparation du cours d'eau, ceci sous réserve de l'existence d'un arrêté soustrayant l'ensemble du territoire d'une commune à l'application de cette mesure.

§ 3. Dégrade ou affaiblit les berges, le lit ou les digues d'un cours d'eau, obstrue le cours d'eau ou y introduit un objet ou des matières pouvant entraver le libre écoulement des eaux, laboure, herse, bêche ou ameublisse d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0,50 mètre, mesurée à partir de la crête de berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres, enlève, rend méconnaissable ou modifie quoi que ce soit à la disposition ou à

l'emplacement des échelles de niveau, des clous de jauge ou de tout autre système de repérage mis en place à la requête d'un délégué du gestionnaire, laisse subsister les situations créées à la suite des actes indiqués ci-dessus.

§ 4. Néglige de se conformer aux prescriptions du gestionnaire du cours d'eau :

- a) en ne plaçant pas, à ses frais, dans le lit de ce cours d'eau, des échelles de niveau ou des clous de jauge ou en modifiant l'emplacement ou la disposition des échelles ou des clous de jauge existants :
- b) en ne réalisant pas, dans le délai fixé, les travaux imposés par le gestionnaire du cours d'eau ou qui ne le fait pas dans les conditions imposées :
- c) en ne respectant pas l'interdiction faite par le gestionnaire du cours d'eau durant une période de l'année d'utiliser certaines embarcations dans des parties déterminées de cours d'eau non navigables.

§ 5. Omet d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation nécessaires dont il a la charge en ce qui concerne les ponts et ouvrages privés dont il est propriétaire.

CHAPITRE 6 : de la conservation de la nature

Article 139 :

Sera passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 63 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Article 140 : 3^e catégorie : 50 à 10.000,00 euros

Sont constitutifs d'une infraction de troisième catégorie :

§ 1. Tout fait susceptible de perturber les oiseaux appartenant à une des espèces vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, ainsi que leurs sous-espèces, races ou variétés, quelle que soit leur origine géographique, ainsi que les oiseaux hybridés avec un oiseau de ces espèces, ainsi que le commerce ou l'utilisation de ceux-ci.

§ 2. Tout fait susceptible de porter atteinte à certaines espèces de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés menacées et toute utilisation à but lucratif ou non de ces espèces.

§ 3. La détention, l'achat, l'échange, la vente ou la mise en vente de certaines espèces wallonnes de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés partiellement protégées, ainsi que la capture, la mise à mort et la perturbation intentionnelle de ces espèces et de leurs œufs, sauf la détention temporaire d'amphibiens ou de leurs œufs à des fins pédagogiques ou scientifiques.

§ 4. L'utilisation de moyens de capture et de mise à mort interdits lorsque cette capture ou mise à mort est autorisée.

§ 5. L'introduction des souches ou des espèces animales non indigènes (sauf les espèces servant à l'agriculture ou à la sylviculture) dans la nature ou dans les parcs à gibier.

§ 6. Le fait de tuer, chasser, piéger ou déranger les espèces dans les réserves naturelles ; tout fait susceptible de porter intentionnellement atteinte à certaines espèces végétales ainsi qu'à leur habitat, ainsi que le commerce ou toute autre utilisation des espèces.

§ 7. Le fait de couper, déraciner, mutiler des arbres ou arbustes et d'endommager le tapis végétal dans les réserves naturelles, sauf dans le cas où c'est prévu par un plan de gestion.

Article 141 : 4^e catégorie : 1 à 1.000,00 euros

Il est interdit de planter ou de replanter des résineux, de laisser se développer leurs semis ou de les maintenir, et ce à moins de six mètres de tout cours d'eau.

Article 142 : 3^e catégorie : 50 à 10.000,00 euros

Dans les réserves naturelles, il est interdit :

§ 1. De tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière les animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs œufs, leurs nids ou leurs terriers.

§ 2. D'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal.

§ 3. De procéder à des fouilles, sondages, terrassements, exploitations de matériaux, d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier le sol, l'aspect du terrain, les sources et le

système hydrographique, d'établir des conduites aériennes ou souterraines, de construire des bâtiments ou des abris et de placer des panneaux et des affiches publicitaires.

§ 4. D'allumer des feux et de déposer des immondices.

CHAPITRE 7 : de la lutte contre le bruit

Article 143 : 3^e catégorie : 50,00 à 10.000,00 euros

Est passible d'une amende administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 11 de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, à savoir, le fait de créer directement ou indirectement, ou de laisser perdurer une nuisance sonore dépassant les normes fixées par le Gouvernement.

CHAPITRE 8 : des enquêtes publiques

Est passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article D.29-28 du Code de l'Environnement.

Article 144 : 4^e catégorie : 1 à 1.000,00 euros

Commets une infraction celui qui fait entrave à l'exercice de l'enquête publique ou soustrait à l'examen du public des pièces du dossier soumis à l'enquête.

CHAPITRE 9 : des établissements classés

Sera passible d'une sanction administrative celui qui commet une infraction visée à l'article 77 alinéa 2 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à savoir notamment :

Article 145 : 3^e catégorie : 50 à 10.000,00 euros

Commets une infraction de troisième catégorie celui qui :

§ 1. Ne consigne pas dans un registre de toute transformation ou extension d'un établissement de classe 1 ou 2 lorsque celle-ci est requise.

§ 2. N'informe pas les autorités compétentes de la mise en œuvre du permis d'environnement ou du permis unique.

§ 3. Ne prend pas toutes les précautions nécessaires pour éviter, réduire les dangers, nuisances ou inconvénients de l'établissement ou y remédier ; le fait de ne pas signaler immédiatement à l'autorité compétente, tout accident ou incident de nature à porter préjudice à l'homme ou à l'environnement, le fait de ne pas informer l'autorité compétente et le fonctionnaire technique de toute cessation d'activité au moins 10 jours avant cette opération, sauf cas de force majeure.

§ 4. Ne conserve pas l'ensemble des autorisations en vigueur pour l'établissement sur les lieux de ce dernier ou à tout autre endroit convenu avec l'autorité compétente.

CHAPITRE 10 : de la pollution atmosphérique

Article 146 : 3^e catégorie : 50 à 10.000,00 euros

Commets une infraction de troisième catégorie :

§ 1. Celui qui détient un bien qui est à l'origine d'une forme de pollution interdite par le Gouvernement.

§ 2. Celui qui ne respecte pas les mesures contenues dans le plan d'action arrêté pour la qualité de l'air ambiant.

§ 3. Celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire structurellement la pollution atmosphérique, notamment les dispositions visant à restreindre et, dans certains cas, interdire certaines formes de pollution, ou réglementant ou interdisant l'emploi d'appareils ou de dispositifs susceptibles de créer une pollution.

§ 4. Celui qui enfreint les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire la pollution atmosphérique en cas de pic de pollution dû à un dépassement des normes relatives de qualité de l'air ambiant.

CHAPITRE 11 : des voies hydrauliques

Article 147 : 3^e catégorie : 50 à 10.000,00 euros

Commet une infraction de troisième catégorie celui qui :

§ 1. Sans déclaration ou permis d'environnement ou sans autorisation écrite du gestionnaire, empiète sur le domaine public régional des voies hydrauliques ou accomplit un des actes visés à l'article D.51 du Code de l'Environnement ou tout autre acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine.

§ 2. Dérobe des matériaux entreposés, pour les besoins de la voirie, sur le domaine public régional des voies hydrauliques.

§ 3. Sans autorisation écrite du gestionnaire et d'une façon non conforme à la destination du domaine public régional des voies hydrauliques, occupe tout ou partie du domaine public régional des voies hydrauliques.

§ 4. Sans autorisation écrite du gestionnaire, organise des manifestations récréatives, sportives ou touristiques sur le domaine public régional des voies hydrauliques ; se livre à la pratique d'une activité récréative, sportive ou touristique sur le domaine public régional des voies hydrauliques sans respecter les conditions fixées par le Gouvernement wallon.

§ 5. Sans autorisation écrite du gestionnaire, place des panneaux-réclames ou publicités quelconques sur le domaine public régional des voies hydrauliques.

§ 6. Etant propriétaire, locataire ou usager de terrains situés dans les vallées submersibles désignées par le gestionnaire qui, en période de crues, omet d'enlever tout dépôt de produits agricoles ou de matériel susceptible d'être entraîné par les flots et de causer la destruction ou la dégradation des ouvrages d'art provisoires ou définitifs établis sur ces voies hydrauliques.

§ 7. Menace la viabilité du domaine public régional des voies hydrauliques ou celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine en pilotant un bâtiment flottant sans adapter sa conduite à la conformation dudit domaine ou aux instructions des fonctionnaires visés à l'article D.425, alinéa 1^{er}, du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 12 : Protection et bien être des animaux

Article 148 : 3^e catégorie : 50 à 10.000,00 euros

Commet une infraction de troisième catégorie celui qui :

§ 1^{er}. Excite la férocité d'un animal en le dressant contre un autre animal.

§ 2. Administre ou fait administrer à un animal des substances déterminées par le Roi, qui ont pour but d'influencer ses prestations, ou qui sont de nature à empêcher le dépistage des produits stimulants.

§ 3. Enfreint les dispositions de l'article 4, du chapitre IV ou du chapitre VIII, autres que celles visées à l'article 35, 6^o, de la loi relative à la protection et au bien-être des animaux ou des arrêtés pris en exécution de ces dispositions.

§ 4. Ne se conforme pas aux mesures visées à l'article 4, § 5 de la loi relative à la protection et au bien-être des animaux et prescrites par les agents de l'autorité compétents ou rend inopérantes les mesures prises.

§ 5. Impose à un animal un travail dépassant manifestement ses capacités naturelles.

§ 6. Enfreint les dispositions du chapitre VI de la loi relative à la protection et au bien-être des animaux.

§ 7. Se sert de chiens comme bêtes de somme ou de trait, sous réserve des dérogations que le ministre qui a le bien-être des animaux dans ses attributions peut accorder selon les conditions fixées par le Roi.

§ 8. Met en vente, vend, achète ou détient un oiseau aveuglé.

§ 9. Utilise un animal à des fins de dressage, d'une mise en scène, de publicité ou à des fins similaires, dans la mesure où il est évident qu'il résulte de cette utilisation impropre des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables.

§ 10. Nourrit ou abreuve de force un animal, sauf pour des raisons médicales ou pour des expériences réalisées suivant le chapitre VIII de la loi relative à la protection et au bien-être des animaux ou dans des élevages spécialisés déterminés par le Roi et aux conditions qu'il fixe.

§ 11. Donne à un animal une substance qui peut lui causer des souffrances ou des lésions, sauf pour des raisons médicales ou pour les expériences définies au chapitre VIII de la loi relative à la protection et au bien-être des animaux.

§ 12. En infraction à l'article 11 de la loi relative à la protection et au bien-être des animaux, cède des animaux à des personnes de moins de 16 ans.

§ 13. Expédie un animal contre remboursement par voie postale.

§ 14. Se livre à une exploitation visée à l'article 5, § 1^{er} de la loi relative à la protection et au bien-être des animaux, sans l'agrément exigée par cet article, ... enfreint les dispositions d'arrêtés royaux pris en exécution des articles 6 ou 7 et les obligations définies à l'article 9, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, à l'article 9, § 2, alinéas 1^{er} et 2, et aux articles 10 et 12.

§ 15. Détient ou commercialise des animaux teints.

§ 16. Propose ou décerne des animaux à titre de prix, de récompense ou de don lors de concours, de loteries, de paris ou dans d'autres circonstances similaires, sauf les dérogations qui pourront être accordées par le ministre qui a le bien-être des animaux dans ses attributions. Ces dérogations ne peuvent être accordées qu'à l'occasion de festivités, marchés annuels, concours et autres manifestations ayant un caractère professionnel ou assimilé.

§ 17. Organise une course de chevaux et/ou un entraînement en préparation à une course de ce genre ou qui y participe, si la course a lieu totalement ou partiellement sur le domaine public, dont le revêtement consiste en asphalté, béton, pavés, briques ou un autre matériau dur.

§ 18. Les infractions à la présente loi ou à ses arrêtés d'exécution ou aux décisions et règlements européens en la matière qui ne sont pas reprises aux articles 35, 36, et 36bis de la loi relative à la protection et au bien-être des animaux.

CHAPITRE 12 : des sanctions

Article 149 :

Suite à l'entrée en vigueur du décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement, les infractions à la partie du règlement communal de police relative à la délinquance environnementale seront passibles d'une amende administrative conformément à la procédure prévues aux articles D.160 et suivants du Code de l'Environnement.

Article 150 :

Selon ce décret, certaines infractions de 2^e catégorie, les infractions de 3^e et 4^e catégories sont transposables dans un règlement général de police administrative communal et sont passibles alternativement, soit de sanctions pénales, soit d'amendes administratives.

Article 151 :

Les infractions visées aux articles 91-92-97-98-99-100-101-114- 115- 120-121- 122- 123- 124- 125- 126- 127- 128- 133- 134 font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 2^e catégorie et sont passibles d'une amende de 50 à 100.000,00 euros.

Article 152 :

Les infractions visées aux articles 116-117-118-130-131-132-137-140-142-143-145-146- 147-148 du présent règlement font l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 3^e catégorie et sont passibles d'une amende de 50 à 10.000,00 euros.

Article 153 :

Les infractions visées aux articles 135-136-138-141-144 du présent règlement dont l'objet de la procédure prévue pour les infractions de 4^e catégorie et sont passibles d'une amende de 1 à 1.000,00 euros.

CHAPITRE 13 : mesure d'office

Article 154 :

En cas d'infraction au présent règlement ou aux arrêtés pris en exécution de celui-ci, le Bourgmestre peut procéder d'office, en cas de nécessité, aux frais du contrevenant, à l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

TITRE V : Dispositions abrogatoires et diverses communes aux deux titres

CHAPITRE 14 : dispositions abrogatoires

Article 155 :

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements et ordonnances de police antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

CHAPITRE 15 : Autorisation

Article 156 :

Tout bénéficiaire d'autorisation délivrée en vertu du présent règlement est tenu d'en observer les conditions.

En cas d'infraction à ces conditions, l'autorisation est retirée de plein droit et sans qu'il soit dû par la Commune une quelconque indemnité.

CHAPITRE 16 : Exécution

Article 157 :

Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE 17 : Dispositions finales et abrogatoires

Article 158 : Des dispositions abrogatoires

Est abrogé par le présent règlement, le Règlement Général de Police - Sanctions administratives, adopté par le Conseil communal le 13 juillet 2015.

Les protocoles d'accord relatifs à l'application des sanctions administratives communales en cas d'infraction à l'arrêt et au stationnement et en cas d'infraction mixtes commises par les majeurs seront annexés au présent règlement.

Article 2 :

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement. La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage. L'affiche mentionnera le(s) lieu(x) où le texte du règlement pourra être consulté par le public, de même que l'objet du règlement, sa date d'adoption et la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 :

Une expédition conforme du Règlement Général de Police sera transmise :

- aux greffes des tribunaux de Police et de 1^{re} Instance de NAMUR ;
- à Monsieur le Procureur du Roi de NAMUR ;

- au Bulletin provincial ;
- à Monsieur Roland DANTINE, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- à Madame la Directrice financière ;
- à Madame le Fonctionnaire sanctionnateur déléguée par le Conseil communal ;
- à Madame Muriel LAHOUSSE, Agent médiateur ;
- aux Conseils communaux membres de la Zone de Police des Arches ;
- au Collège provincial.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Y. GEMINE

V. SAMPAOLI

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y. GEMINE

C. EERDEKENS



(Handwritten signature of Y. Gemine)

(Handwritten signature of C. Eerdekens)



VILLE D'ANDENNE

PROVINCE DE NAMUR

VILLE D'ANDENNE

PUBLICATION OFFICIELLE

AVIS

Le Conseil communal, en séance du 13 novembre 2015, a adopté un Règlement Général de Police Administrative.

Le texte complet peut en être consulté auprès du Service Juridique communal, Place du Chapitre n°7 à 5300 ANDENNE du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

ANDENNE, le 19 novembre 2015

Le Bourgmestre,



C. EERDEKENS

Pour contreseing
Le Directeur Général

Yvan GEMINE

L'enlèvement ou la destruction de cet avis est punissable.

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS MIXTES COMMISES PAR LES MAJEURS

ENTRE :

La Ville d'Andenne dont le centre administratif est établi à 5300 Andenne, Place du Chapitre, 7, représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel agissent conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, et Monsieur Yvan GEMINE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 ;

ET :

Le Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Namur ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1^{er}, alinéa 1^{er}, pour ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des infractions de roulage ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'art. 23 de la Loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative de la Ville d'Andenne adopté en date du 11 décembre 2013 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

A. Cadre légal

1. La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1^{er} juillet 2013), ci-après dénommée « loi SAC », dispose dans son article 3, 1^o et 2^o, que le Conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions suivantes au Code pénal :

- Article 398 (coups et blessures volontaires) ;
- Article 448 (injures par faits écrits ou images) ;
- Article 521, 3^e alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules) ;
- Article 461 (vol simple) ;
- Article 463 (vol simple) ;
- Article 526 (destruction de tombeaux) ;
- Article 534bis (graffitis) ;
- Article 534ter (dégradation de propriétés immobilières) ;
- Article 537 (abattage méchant d'arbres) ;
- Article 545 (destruction de clôtures) ;
- Article 559, 1^o (destructions de propriétés mobilières) ;
- Article 561, 1^o (tapage nocturne) ;
- Article 563, 2^o (dégradation de clôtures) ;
- Article 563, 3^o (voies de fait ou violences légères) ;
- Article 563bis (port de masque ou dissimulation) ;

Pour les infractions ci-dessus, un protocole d'accord peut être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège communal concernant les infractions mixtes.

Ce protocole respecte l'ensemble des dispositions légales concernant notamment les procédures prévues pour les contrevenants et ne peut déroger aux droits de ceux-ci.

B. Infractions mixtes classiques

Article 1^{er}. – échange d'informations

a. Toutes les parties s'engagent à collaborer et à s'informer dans les limites de leurs compétences et garantissent la confidentialité de ces échanges.

A cet effet, le Procureur du Roi désigne un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommé les « magistrat de référence SAC ». Les magistrats de référence pourront être contactés par la Ville d'Andenne liée par le présent accord en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux.

b. Les coordonnées des magistrats de référence, et des personnes de référence au sein de la Ville d'Andenne sont reprises dans un document annexe. La correspondance et/ou les échanges téléphoniques et/ou les courriers électroniques relatifs aux sanctions administratives leur seront adressés.

c. Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification des coordonnées des personnes citées ci-dessus.

Article 2. – Traitement des infractions mixtes

I. Options quant aux traitements des infractions mixtes classiques

Le Procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions mixtes ci-après énumérées et la Ville d'Andenne s'engage à traiter les infractions dûment constatées :

- Article 398 (coups et blessures volontaires) ;
- Article 448 (injures par faits écrits ou images) ;
- Article 521, 3^e alinéa (destruction ou mise hors d'usage de véhicules) ;
- Article 461 (vol simple) ;
- Article 463 (vol simple) ;
- Article 526 (destruction de tombeaux) ;
- Article 534bis (graffitis) ;
- Article 534ter (dégradation de propriétés immobilières) ;
- Article 537 (abattage méchant d'arbres) ;
- Article 545 (destruction de clôtures) ;
- Article 559, 1^o (destructions de propriétés mobilières) ;
- Article 561, 1^o (tapage nocturne) ;
- Article 563, 2^o (dégradation de clôtures) ;
- Article 563, 3^o (voies de fait ou violences légères) ;
- Article 563bis (port de masque ou dissimulation) ;

La qualification reprise dans le procès-verbal initial détermine la compétence du Procureur du Roi ou du Fonctionnaire Sanctionnateur, indépendamment de la qualification finale qui pourrait être retenue par le juge du fond.

II. Modalités particulières

1. Si les faits visés dans le présent protocole sont liés à d'autres faits qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou ont débouché sur une privation de liberté, l'application de la procédure des sanctions administratives est exclue.

2. L'application de la procédure des sanctions administratives est également exclue en cas de répétition de faits de même nature. Par répétition de faits de même nature, il y a lieu d'entendre la Commission de plus de trois faits (simultanés ou consécutifs) par un même auteur.

3. Au cas où le Fonctionnaire Sanctionnateur compétent constate, en appliquant la procédure visant à infliger une amende administrative communale, que le suspect s'est manifestement rendu coupable d'autres délits, il dénoncera les faits, par application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, au magistrat de référence SAC.

Compte tenu de la nature des faits dénoncés, le magistrat de référence SAC décidera s'il s'engage à apporter une suite pour l'ensemble des faits y compris celui ou ceux pour lesquels la procédure administrative était engagée. Il en informera, dans un délai d'un mois de la dénonciation, le Fonctionnaire Sanctionnateur lequel clôturera la procédure administrative. Sans décision du Procureur du Roi, le Fonctionnaire Sanctionnateur n'a plus la possibilité d'infliger une amende administrative.

4. Au cas où il s'agit de constatations au sujet d'un auteur inconnu, il ne sera pas transmis de copie du procès-verbal au Fonctionnaire Sanctionnateur. Si le suspect initialement inconnu est identifié par la suite, le Procureur du Roi peut décider de ne pas engager de poursuites et transférer l'affaire au Fonctionnaire Sanctionnateur compétent dans le mois de la réception du PV d'élucidation.

5. Pour tous les dossiers pris en charge par le Fonctionnaire Sanctionnateur, celui-ci peut au regard de leur gravité particulière, de l'importance du préjudice ou d'un contexte spécifique (violences intrafamiliales, situation préoccupante, étrangers illégaux, etc.) renvoyer les faits au traitement du Procureur du Roi, et ce après concertation avec le magistrat de référence et en accord avec celui-ci.

6. Le présent protocole ne concerne pas l'application des sanctions administratives aux mineurs d'âge. Pour ces derniers, il est convenu qu'en cas de commission d'infractions mixtes, les poursuites seront exercées par le Procureur du Roi.

7. Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an. Il sera automatiquement reconduit après évaluation si celle-ci est positive.

Fait à Andenne, le 30 juin 2015, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Pour la Ville d'Andenne

Le Procureur du Roi de Namur

Vu pour rester annexé à la délibération
n° 3.2 du 30.6.2015
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Claude EERDEKENS

Le Directeur général,
Yvan GEMINE
Le Directeur général,
Yvan GEMINE

Le Bourgmestre,
Claude EERDEKENS
E. MALISOUX

Vincent MACQ
Procureur du Roi